

MICHALINA VAUGHAN, *L'administration bienfaisante en Lorraine : (1737-1766)*, in «Annali della Fondazione Italiana per la Storia Amministrativa» (ISSN: 1127-2546), 4 (1967), pp. 203-309.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/anfisa>

Questo articolo è stato digitalizzato dal progetto [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access* della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler. Il portale HeyJoe, in collaborazione con enti di ricerca, società di studi e case editrici, rende disponibili le versioni elettroniche di riviste storiografiche, filosofiche e di scienze religiose di cui non esiste altro formato digitale.

This article has been digitised within the Bruno Kessler Foundation Library project [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access* platform. Through cooperation with research institutions, learned societies and publishing companies, the *HeyJoe* platform aims to provide easy access to important humanities journals for which no electronic version was previously available.

La digitalizzazione della rivista «Annali della Fondazione Italiana per la Storia Amministrativa», a cura dalla Biblioteca FBK, è stata possibile grazie alla collaborazione con

Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) Attribuzione–Non commerciale–Non opere derivate 4.0 Internazionale. Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell’opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) Attribution–NonCommercial–NoDerivatives 4.0 International License. You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.





L'administration bienfaisante en Lorraine (1737-1766)

PAR
MICHALINA VAUGHAN

1.

1. Le règne de Stanislas en Lorraine, dû à un incroyable concours de circonstances, à une série de bouleversements survenus dans toutes les parties de l'Europe et dont le résultat inattendu fut l'apaisement et la prospérité durables de ce pays devenu province française, est l'objet de maintes analyses historiques. Toute une littérature est et a été consacrée à cette époque de transition de l'histoire lorraine. Il peut sembler étonnant que cette brève période «de liquidation», dont la durée fut à peu près celle d'une génération, ait suscité tant d'intérêt. Il faut que la curiosité et l'attention des historiens, tant français qu'étrangers, aient été éveillées par l'existence d'éléments originaux, de caractères propres à cette période. On conçoit qu'elle intéresse particulièrement les Lorrains bien qu'il puisse paraître surprenant de prime abord que le nombre d'études consacrées à cet épisode de leur histoire soit égal, sinon supérieur, à celles inspirées par les sept siècles d'histoire de leur dynastie nationale. On conçoit aussi que les Polonais portent un intérêt tout particulier à leur Roi et compatriote. Quant aux historiens français, leur attention devait être attirée par ce règne, oeuvre française sur les plans diplomatique et administratif; sa connaissance permet de comprendre mieux l'évolution progressive vers l'unité spatiale et spirituelle de la France. Avec l'annexion de la Corse qui la suit de près, c'est la dernière étape de la formation territoriale de la France contemporaine. Plus significative encore pour l'importance de ce fragment d'histoire qu'on eût pu croire locale — est l'existence dans la littérature mondiale, notamment en langues allemande, anglaise et suédoise, de nombreuses analyses consacrées à la fin de l'indépendance lorraine, au règne et au rôle de Stanislas. Il s'avère certain que ce règne dépasse, en dépit des apparences, le plan d'une seule province ou même d'un seul pays. Par ce qu'il termine et par ce qu'il annonce, il fait figure de solution unique dans son genre, de règlement pacifique de conflits territoriaux et nationaux séculaires. Mais, en outre, par ce qu'il apporte,

il est particulièrement représentatif de son époque: les imperfections typiques des dernières décades de l'Ancien régime se rencontrent en lui avec des visées réformatrice et des réalisations concrètes, tendant à transformer l'armature institutionnelle et les rapports sociaux sans détruire les fondements du système ni le mode de vie du 18^{ème} siècle.

C'est la personne de Stanislas qui incarne ces tendances et tentatives de réforme, en sa triple qualité de philosophe politique, souverain nominal et administrateur bienfaisant. Le rôle de souverain nominal, décrit avec indulgence ou avec ironie, fait oublier les deux autres aspects de sa personnalité et de son activité en Lorraine. A la rigueur, les écrits du «philosophe bienfaisant» suscitèrent quelque intérêt. Mais sa «bienfaisance» est identifiée soit avec ses théories abstraites, soit — sur le plans des réalisations — avec une douce manie philanthropique, compensation inoffensive de l'inactivité forcée du souverain nominal. Or, l'oeuvre philanthropique de Stanislas ne découle ni d'un caprice de désœuvré, ni même — purement et simplement — d'une générosité d'ordre sentimental, ni — contrairement à l'opinion de tant d'auteurs — de l'imagination chimérique du Slave. Elle s'intègre dans un vaste plan d'action réformatrice, conçu avec toute l'ampleur de vues du philosophe politique, mais réalisé dans la seule mesure des possibilités du souverain nominal.

Méconnu par ses contemporains, sous-estimé par la postérité, Stanislas administrateur bienfaisant reste ignoré. Bien que sa personne fasse depuis bientôt deux siècles l'objet des controverses des historiens, cet aspect demeure dans l'ombre. C'est à la mettre en lumière, en essayant de ramener à l'unité les trois caractères fondamentaux du rôle de Stanislas en Lorraine, que sera consacrée cette étude. La personne du Roi n'y est analysée que dans la mesure où sa connaissance sert à l'explication du développement des idées et des institutions.

2. Selon un accord tacite universellement admis, l'activité administrative de Stanislas en Lorraine passe pour pratiquement nulle. L'administrateur en Lorraine entre 1737 et 1766, c'était, dit-on, l'Intendant français et lui seul, tandis que Stanislas se serait tout au plus occupé, dans une certaine mesure, d'oeuvres charitables et de la protection des arts et des lettres. Or, une telle interprétation étroite de la notion d'administration publique à l'époque donnée est certainement une erreur. Elle n'est conforme ni au sens profond de cette notion au temps du «Welfare State» naissant ni à celui qu'elle revêt actuellement. L'administration n'était alors, ni à plus forte raison n'est actuellement, limitée aux seuls problèmes de sécurité externe et interne, de fiscalité, d'organisation judiciaire. Elle englobe aussi ceux de la Santé publique, de l'Instruction publique, de l'Assistance sociale, de l'Habitat et de l'Urbanisme, de la protection de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, des Communications et Transports, de l'Hygiène du Travail, de l'Approvisionnement. En partant de ce point de vue, la séparation de fonctions entre le Roi et l'Intendant

embrasse le plan administratif et revêt une signification particulière. L'Intendant monopolise certes l'activité gouvernementale et son exécution administrative dans la mesure où celle-ci relève du domaine éminemment politique, alors que le Roi s'adonne aux réalisations d'ordre administratif ou para-administratif auxquelles la politique gouvernementale « stricto sensu » était plus ou moins indifférente et « neutre ». L'Intendant incarne en Lorraine — contrairement au modèle réalisé dans les Provinces françaises¹ — la volonté du pouvoir central. Le Roi, bien qu'il ait adopté une attitude opposée à celle que prendra un Louis Bonaparte aux Pays-Bas, bien qu'il demeure soumis à son royal bienfaiteur Louis XV et ne se conduise jamais en « tiers » entre la France et la Lorraine, fait figure d'« homme de la province » en face du gouvernement français. Son sens aigu des réalités et sa prudente modération ne lui font pourtant jamais oublier le caractère viager de sa souveraineté, destinée sur le plan politique avant tout à affaiblir le choc de l'annexion. Une telle répartition des rôles intervenue en fait entre le Roi et l'Intendant est l'effet du dualisme spécifique des pouvoirs « provinciaux » tout au long du règne transitoire de Stanislas.

L'activité du Roi dans ce domaine ne doit pas être considérée seulement comme un contre-poids utile aux rigueurs fiscales et centralisatrices des bureaux de Paris. Elle est aussi une manifestation du concept de la « bienveillance éclairée » dont parle Sénac de Meilhan² et que Diderot nomme le trait caractéristique du siècle des lumières. Les auteurs attribuent en général l'activité philanthropique de Stanislas en partie à sa bonté innée, en partie à sa vanité, ou encore à la recherche d'occasions de déployer son tempérament actif.³ Or, nous verrons par la suite que cette opinion, fondée en partie, est néanmoins superficielle. Constatons pour le moment qu'il s'agit en fait de cette « fermentation pour le bien général » (Sénac), de ce « zèle général pour le bien de l'humanité » (Barrante), de cet « enivrement de la philanthropie » (Séguir) que Paul Ardascheff considère à juste titre comme le point de départ et le stimulant de la mission de l'administrateur éclairé du 18^{ème} siècle. Ce n'est donc pas de la charité pure et simple issue de sentiments religieux, mais un vrai courant philosophique fondé sur la raison seule. Il consiste en une « sensibilité mise en oeuvre, étendue à tout être vivant; ... perfectionnée, annoblie par la réflexion, animée par la volonté ».⁴ Il ne se limite, par conséquent, pas à un seul groupe social mais s'é-

1. Cfr. P. ARDASCHEFF *Les intendants sous Louis XVI* (traduction du russe) (Paris 1900).

2. Cfr. G. SÉNAC DE MAILHAN *Le gouvernement, les moeurs et les conditions en France* (Paris 1862).

3. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville au 18^{ème} siècle* (Paris 1925) 54: « Quand il vit à quel rôle infime se réduisaient ses fonctions royales, il s'y résigna avec philosophie et il s'ingénia à se créer des compensations. Débarassé des soucis du pouvoir, il ne songea plus qu'à faire du bien autour de lui et à s'entourer d'une cour agréable où il pût goûter en repos les joies de coeur et de l'esprit... ».

4. Cfr. P. ARDASCHEFF *Les intendants* cit., 215 ss.

tend à l'humanité entière (les indigents ayant pourtant une sorte de « privilège à rebours »). Son trait spécifique est l'amour de la chose publique, phénomène nouveau, incompris avant le 18^{ème} siècle.⁵ Voilà ce que signifie cette « bienfaisance active » dont parle André Chénier dans « L'hymne à la France ». Ainsi apparaît progressivement le concept caractéristique de la seconde moitié du 18^{ème} siècle, maintenu par la suite bien que constamment modernisé, de l'administration « éclairée et bienfaisante » que Turgot considère comme « un apostolat dont la fin suprême doit être le soulagement de tous ceux qui souffrent ».⁶

En abordant l'oeuvre de Stanislas en Lorraine, il est donc indispensable de tenir compte de cette tendance dont il fut le précurseur, l'animateur, le défenseur et le réalisateur. Sans cela, on perd fatalement de vue l'unité logique de ses différentes créations — établissements de charité, institutions philanthropiques, protection contre l'indigence, secours médicaux, aumônes, consultations légales gratuites, amélioration du régime de détention pénitentiaire, éducation, soins à l'enfance abandonnée, embellissement planifié des villes, constructions artistiques, encouragement à l'industrie et à la « plus importante des industries » qu'est l'agriculture, construction des voies, ponts et aqueducs, encouragement à la prévoyance, à la recherche scientifique, au bien-être matériel et spirituel en général, protection active et durable des sciences, des lettres et des arts. La compréhension du lien logique entre ses réalisations, accomplies dans les limites des pouvoirs accordés par la France, permet d'apprécier leur cohérence et de pénétrer jusqu'à leur fondement philosophique commun. Ainsi seulement tout s'enchaîne, l'activité de Stanislas cesse de paraître purement fortuite et — en rassemblant des données éparées dans l'oeuvre de différents auteurs — on peut obtenir un tableau d'ensemble.⁷

3. « Nul Polonais n'a joui, au cours de la première moitié du 18^{ème} siècle, d'une renommée aussi éclatante que Stanislas Leszczyński. Il faisait partie du petit groupe de personnes dont le destin était non seulement étroitement lié au sort de leur patrie et attirait l'attention des cours et des diplomates étrangers, mais encore suscitait une vive sympathie et la compassion des couches éclairées de divers pays... ».⁸

Né à Lwów le 20 Octobre 1677, Stanislas-Bogusław Leszczyński de Wieniawa, appartient à une des puissantes familles de la noblesse polonaise.⁹ Après

5. Cfr. ARDASCHEFF *Ibid.* 215: « La bienfaisance devient l'amour du bien public mise en pratique... ».

6. Biographie de Turgot cité par P. ARDASCHEFF *Les intendants* cit., 219.

7. Cfr. M. LANGROD VAUGHAN *Stanislas Leszczyński, administrateur bienfaisant en Lorraine* (1737-1766), in « *Czasopismo Prawno-Historyczne* » 14 (1962).

8. Cfr. J. FELDMAN *Stanisław Leszczyński* (en polonais) (Wrocław-Warszawa 1948) 5.

9. Il était le fils de Raphaël, Grand-Trésorier de la Couronne de Pologne, et d'Anne Ja-

avoir voyagé en Europe occidentale entre 1665 et 1696 et séjourné à la cour de Louis XIV, Stanislas, député à la Diète de Varsovie à 19 ans et Voivode de Pologne, est élu Roi de Pologne en 1704 grâce à la protection de Charles XII de Suède, «sub armis seuticis». Couronné en 1705, après l'abdication formelle d'Auguste II de Saxe, il fut victime de la défaite suédoise de Poltava en 1709. Le vainqueur russe rétablit Auguste II, marquant ainsi sa volonté de dominer la Pologne. L'exil de Stanislas commençait et devait durer toute sa vie, à l'exception de la brève période de sa réélection au trône et de sa défaite en 1733.

D'abord réfugié dans le Duché des Dux-Ponts, où il jouissait de la protection suédoise et de certaines prérogatives quasi-souveraines, Stanislas dut le quitter lors de la mort prématurée de Charles XII. Il bénéficia désormais de l'hospitalité française, d'abord à Wissembourg, en Alsace, puis au Château de Chambord de 1725 à 1733, et enfin à Meudon de 1736 à 1737, à la veille de son établissement définitif en Lorraine. A partir du mariage de sa fille Marie avec le Roi Louis XV,¹⁰ le rôle de Stanislas sur l'échiquier européen se trouva transformé: le beau-père du Roi de France méritait des égards que n'avait pas connu l'ancien Roi transitoire protégé par la Suède. Ainsi l'attribution de la Lorraine à titre viager au beau-père de Louis XV, correspondait à la fois au souci de réhabiliter devant l'histoire le mariage polonais qui touchait à la mésalliance, à celui de compenser Stanislas pour l'appui insuffisant que la France lui avait accordé lors de sa réélection en Pologne en 1733, et à celui de préparer l'annexion d'une Province limitrophe au territoire français.

4. En raison de sa position géographique entre la France et l'Allemagne, la Lorraine bénéficiait d'une importance proportionnée non à l'étendue de son territoire, mais aux convoitises qu'il ne cessait d'inspirer. Enclavée dans les terres françaises depuis le Traité de Westphalie (1648), elle fut occupée par la France, en tout ou en partie, pendant 59 ans sur 73, soit de 1639 à 1712.

Sous la condition suspensive d'une souveraineté viagère accordée à Stanislas, la France obtint définitivement la Lorraine par le Traité de Vienne (1736). Pour aboutir à ce Traité, il avait fallu un concours de circonstances extraordinaires: le règlement de trois successions (celles d'Autriche, de Pologne et de Toscane), deux campagnes contre l'Autriche et une guerre de Pologne, ainsi que deux mariages royaux: celui de Louis XV et de Marie Leszczyńska, celui de Marie-Thérèse d'Autriche et de François de Lorraine. Dans le contexte d'une série d'échanges ou d'attributions de territoires échelonnés dans le temps,¹¹ intervint le règlement définitif de la question lorraine.

blonowska, elle-même fille du Connétable de Pologne. A leur fortune foncière en «Grande Pologne», les Leszczyński ajoutaient le prestige de mécènes, d'écrivains et de hauts dignitaires.

10. Cfr. M. LANGROD VAUGHAN *Le Mariage Polonais de Louis XV*, in «*Revue internationale d'Histoire Politique et Constitutionnelle*» 4 (1955).

11. En compensation, François de Lorraine recevait le Grand-Duché de Toscane, sous la

Moyennant la souveraineté viagère de la Lorraine, Stanislas renonçait définitivement au trône de Pologne, tout en gardant le titre de Roi de Pologne, ainsi que les prérogatives royales. Le gouvernement français se souciait bien peu de la position personnelle de souverain viager. L'intention des négociateurs français du Traité de Vienne était d'établir en Lorraine du vivant de Stanislas une fiction décorative d'autonomie transitoire sous le couvert d'un « royaume d'opérette ». ¹² Avant même de prendre possession de ses nouveaux Etats, le souverain viager dut renoncer à l'essentiel des droits inséparables de l'exercice effectif du pouvoir: le 30 Septembre 1736, Stanislas signa la Déclaration dite de Meudon constituant une véritable « abdication anticipée ». ¹³ ¹⁴

Il s'agissait d'un ensemble de stipulation écrites et d'accords secrets par lesquels Stanislas se déchargeait au profit de la France de tous les revenus (impôts, fermes, domaine, forêts, salines, etc.), présents et à venir, en Lorraine, abandonnant d'administration des finances, de la justice et de la police à un Intendant nommé par Versailles et renonçait à la liberté de nommer les magistrats et les fonctionnaires. ¹⁵ De même, si Stanislas se réservait la nomination aux bénéfiques et aux chrges militaires, c'était moyennant l'agrément du Roi de France. Tout le territoire lorrain était ouvert désormais aux troupes françaises à l'exception des résidences du souverain.

L'intendant français bénéficiait en Lorraine des mêmes pouvoirs que dans toutes les Provinces françaises. Nommé par Stanislas, de concert avec Louis XV, placé à la tête d'un « Conseil de finances » dont les membres étaient également choisis de concert et qui décidait en dernier ressort de toutes les contestations et jugements des tribunaux ordinaires, c'est lui qui était le détenteur de l'autorité effective.

Sa situation de réfugié privé de ressources laissait à Stanislas encore moins la liberté de choix que François de Lorraine ne l'avait eue lors du Traité de

condition suspensive du décès de Jean Gaston de Médicis. Don Carlos d'Espagne se voyait attribuer le Royaume des Deux-Siciles; le Roi de Sardaigne — deux districts de la Province de Milan, et l'Empereur Charles VI — Parme et Plaisance. Les signataires reconnaissaient la Pragmatique Sanction, La Lorraine cessait de faire partie du Saint-Empire.

12. Cfr. J. D'HERISSAY *Scènes et tableaux du règne de Louis XV* (Paris 1936) 206.

13. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 48-49.

14. L'existence de cette Déclaration fut d'ailleurs ignorée de la Cour souveraine de Nancy quand cette dernière enregistra l'Edit de Stanislas daté de Meudon du 18 janvier 1737 créant la charge de Chancelier, Garde des Sceaux et Intendant des Etats en Lorraine. Stanislas cherchait ainsi à préserver son apparente souveraineté en instituant le cumul des fonctions de l'Intendant français et du Chancelier de Lorraine.

15. Stanislas concédait « le droit de prélever les impositions de quelques natures qu'elles fussent, d'administrer tous les domaines, bois, fermes et salines tant du duché de Lorraine que de celui de Bar par les officiers qu'il plairait à S.M. Très Chrétienne choisir à cet effet, ne se réservant que la faculté de pourvoir ces officiers d'une commission, et la nomination aux bénéfiques, emplois de judicature et militaires, sauf toutefois l'approbation du roi de France... ».
(Cité de la Déclaration de Meudon).

Vienne en échangeant un passé dynastique glorieux contre le brillant avenir de fondateur de la maison de Habsbourg-Lorraine. Sa reconnaissance envers la France hospitalière excluait également toute résistance sérieuse à cette mainmise assez brutale.¹⁶

Stanislas devenait ainsi en fait pensionné par la France:¹⁷ une rente annuelle de 1.500.000 livres¹⁸ lui était accordée par la Déclaration de Meudon en échange de la renonciation à tous les revenus de la Lorraine. Sa dépendance à l'égard de la France, et pratiquement des bureaux de Paris, était totale. Non seulement sa liberté d'action se trouvait restreinte, mais il devait assister en témoin impuissant à l'exécution de mesures draconiennes issues d'un centralisme à outrance, prises formellement en son nom et dont il ne pouvait que gémir.¹⁹

Dans le cadre de la Déclaration de Meudon, des aménagements de fait intervinrent ultérieurement: le caractère dynamique et persévérant, bien que modéré et pacifique, du Roi, lui permit — sans se départir jamais de sa loyauté absolue envers la France, de faire accepter un partage de fonctions original entre lui-même et le représentant du gouvernement français.

Replacé dans la perspective historique créée par le Traité de Vienne et la Déclaration de Meudon, le règne de Stanislas en Lorraine s'annonçait comme purement nominal. Seule la personnalité du souverain pouvait en l'occurrence lui permettre de se tailler une part d'autorité et de laisser ainsi en Lorraine une empreinte durable. Bien que les circonstances ne lui eussent pas permis de donner toute sa mesure, Stanislas parvint à exprimer et à réaliser certaines des idées du philosophe politique. Le souverain nominal avait en quelque sorte les mains liées,²⁰ il n'en sut pas moins devenir en Lorraine administrateur bienfaisant.

5. Chez Stanislas, l'homme d'action et l'homme politique étaient doublés d'un penseur. Certes il appartient trop pleinement à une période pour que la valeur de son témoignage survive à l'effondrement prochain de son monde. Néanmoins, il a joué un rôle; «l'exemple polonais favorisant la cristallisation

16. Bien que les historiens lorrains, tels d'Haussonville, attribuent la signature de la Déclaration de Meudon par Stanislas à un mouvement de reconnaissance irréfléchi, il ne semble pas — à la lumière de son attitude ultérieure envers la France durant tout son règne — qu'il en ait été ainsi.

17. «Thatsächlich ein französischer Pensionär» dit ironiquement l'historien allemand H. DERICHSWERLER *Geschichte Lothringens. Der 1000-jährige Kampf und die Westmark* (Wiesbaden 1901) 573.

18. Cette rente, versée par le Trésor de France, devait être portée à 2 millions à la mort de Jean-Gaston, Grand Duc de Toscane (1737).

19. «...Stanislas en gémit» dit P. D'ARGENSON (*Journal et Mémoires* VI, publication Brette, Paris 1864, 140) en 1750 en constatant que «... la Lorraine et son monarque, beau-père du roi... furent très maltraités par le ministère des finances...».

20. Cfr. R. PARISOT *L'Histoire de Lorraine* (Paris 1923) 119.

d'une certaine pensée politique française », ²¹ il a été son plus éminent représentant et interprète. ²² Par ailleurs, il est indéniable que sa philosophie a exercé une influence assez large à deux reprises: la première fois au fur et à mesure de la parution des oeuvres du Roi, par suite de leur actualité sous l'Ancien régime et de la personnalité de leur auteur, patriarche des monarques européens de l'époque ²³ la seconde fois, au cours de la Restauration, quand on a redécouvert cet enseignement philosophique. ²⁴ Si la seconde moitié du 19^{ème} siècle l'a fait oublier, ce sort est commun à toute la philosophie du 18^{ème} à quelques grandes exceptions près.

En Pologne son destin fut plus favorable. En dépit de l'éloignement du Roi et aussi du fait que l'écroulement de l'Etat fut contemporain de la révolution française, la pensée de Stanislas se retrouve dans toutes les oeuvres de la pléiade de réformateurs qui lui succéda. La Constitution du 3 Mai 1791 s'inspira indiscutablement de ses idées.

Bien que les écrits de Stanislas traitent de matières fort diverses, témoignant de l'éclectisme de son esprit comme de l'étendue de ses connaissances, l'apport le plus intéressant est constitué par ses écrits politiques. ²⁵ Un idéalisme sincère y caractérise la description des tâches royales, car — à l'opposé du «Prince», le philosophe couronné se donne pour tâche d'acquérir l'affection de ses sujets. Stanislas n'est pas moins idéaliste dans son pacifisme foncier. Son projet de coopération internationale pour instaurer un paix universelle ²⁶ fait de lui l'un des précurseurs les plus notables — et les plus méconnus — d'une organisation de la communauté des nations.

21. Cfr. J. FABRE *Stanislas-Auguste Poniatowski et l'Europe des lumières* (Strasbourg-Paris 1952) 87. L'Auteur souligne que « Rousseau... figure le plus illustre des lecteurs de Leszczyński... » (FABRE *Ibid.* 88).

22. Cfr. J. FABRE *Ibid.* 108: « Des intermédiaires aussi divers que Leszczyński, Coyer, de Varilles, ont permis à Jean-Jacques Rousseau de communier au moins indirectement, avec l'oeuvre de Konarski, l'ont préparé à écrire les *Considérations sur le gouvernement de la Pologne...* ».

23. Cfr. par exemple *L'esprit des monarques philosophiques: Marc-Aurèle, Julien, Stanislas et Frédéric* (Amsterdam-Paris 1764; les pensées de Stanislas s'y trouvent aux pages 129-200). Dans *l'Encyclopédie* cfr. l'article de Jaucourt qui emprunte à Coyer, historiographe de Jan III Sobieski et précepteur de son arrière-petit-fils, son discours de 1763 à sa réception à l'Académie de Nancy: « le roi de Pologne (fut) modèle des hommes de lettres... Son éloge... acquitte la dette de reconnaissance que la pensée française avait contractée auprès du philosophe bienfaisant... » (article intitulé « Patrie et patriotisme »; cfr. aussi J. FABRE *Stanislas-Auguste Poniatowski* cit., 89).

24. Cfr. par exemple, les *Oeuvres choisies* par Mme de SAINT OUBIN, publiées à Paris en 1825, et *Maximes et réflexions politiques, morales et religieuses d'un administrateur couronné qualifié du titre de Philosophe bienfaisant* (extraites des *Mémoires de Stanislas Leszczyński*, Parme 1822, 55).

25. Cité du *Recueil de diverses matières* (Nancy 1765) 50.

26. *Oeuvres choisies de Stanislas, roi de Pologne* publiées par Mme de SAINT OUBIN (Paris 1825) 280-284.

« La grande finesse de la politique » dit Stanislas²⁷ — « devrait consister à maintenir l'intérieur d'un royaume: a) dans un état à ne craindre ni la fourberie inquiète ni la force supérieure d'un voisin; b) et dans ce dessein ne faire autre chose que de veiller assiduellement sur les finances; c) et y établir une bonne et sage Administration... ».

Cette « bonne et sage administration » lui paraît devoir tendre à la promotion de la prospérité et du bien-être de la population à l'amélioration des conditions de vie matérielle et du niveau intellectuel des habitants de toutes classes.

Prospérité matérielle — Stanislas songeant surtout à un pays agricole prévoyait la création de greniers d'abondance, à savoir « de magasins établis dans chaque comté, comme remède, rendront l'abondance pour ainsi dire toujours égale malgré la diversité de saisons, puisque le blé serait toujours au même prix... ». Il expose la nécessité d'une transformation des conditions économiques rurales arriérées, notamment l'instauration de fermages payés en argent, non plus en nature. Ainsi Stanislas fait figure de physiocrate avant la lettre. Mais son système économique est plus composite; il ne se limite pas aux remèdes suggérés à la Pologne agricole et, en partant de la connaissance de conditions d'autres pays et de plusieurs systèmes théoriques, il préconise le développement d'autres sources de richesse possibles. « Les richesses des Etats proviennent non de l'étendue du pays, ni du nombre de ses habitants, mais d'une bonne Administration et d'un Trésor public, de la bonne circulation d'argent produite par <commercium et industria> des citoyens, si nécessaire <ad prosperitatem cuiuslibet status>, de même que la circulation du sang dans le corps l'est à la vie humaine ».²⁸ A l'instar des mercantilistes, Stanislas souligne le rôle d'une planification de l'économie, d'un développement du commerce et de l'industrie en vue d'accroître la prospérité du pays. A l'instar de Colbert, il trace un programme d'octroi aux villes d'emprunts sur le Trésor de l'Etat pour leur permettre de se relever de leur déclin économique. A l'instar de Boisguillebert, Stanislas suggère des mesures destinées à alléger le sort des agriculteurs.

Amélioration du niveau intellectuel par la diffusion de l'instruction à tous les degrés et l'encouragement donné aux activités scientifiques. L'enseignement gratuit et décentralisé²⁹ ne devrait pas seulement assurer une culture générale,

27. *La voix libre du citoyen ou observations sur le gouvernement de Pologne II* (Paris) 1749), Chapitre « Le peuple », 5, 23.

28. Cité par J. FELDMAN *Stanislaw Leszczyński* cit., 236.

Stanislas poursuit: « (L'un des principaux manquements des institutions est celui du) *commerciorum nullus usus ni notitia* et la *egestas* universelle et désolation dans le pays, où paraît indispensable la réalisation du principe d'un peuplement accru, et par là d'une plus grande abondance et du bien-être... ».

29. « Il serait à désirer que dans chaque province il y eût un collège où les professeurs habiles dans toutes les sciences et les maîtres expérimentés de tous les arts seraient payés par l'Etat et obligés d'enseigner la jeunesse... » (cité des *Oeuvres choisies* cit., 288).

mais encore une formation professionnelle.³⁰ La création de Sociétés savantes réunissant « les arts, les sciences et les vertus » paraît susceptible au fondateur futur de l'Académie de Nancy de devenir « souverainement utile aux hommes, rendre un Etat florissant, procurer sa gloire, perpétuer son bonheur et ramener dans l'univers l'harmonie et la paix... ».³¹

Le bien-être matériel aussi bien qu'intellectuel qui doivent régner au sein de l'Etat ne sauraient constituer le monopole d'une classe privilégiée. « Le peuple doit être regardé comme le principal soutien de la Nation et je suis persuadé que le peu de cas que l'on en fait pourrait avoir des suites très dangereuses... »;³² « Cet état, bien qu'inférieur, devrait être plus considéré chez nous, comme celui qui est le soutien de tous les Etats... D'où viennent, en effet, l'abondance dans le pays, les impôts versés au Trésor, les recrues dans l'armée, si non « a plebeis », à tel point que s'il n'existait pas, le noble devrait se changer en paysans... ».³³ Stanislas n'admet pas de dérogation à l'égalité sauf s'il s'agit de favoriser les éléments les plus déshérités de la population, en leur réservant par exemple l'admission dans les hôpitaux entretenus aux frais de tous les habitants dans chaque localité. Il considère que seules l'amélioration du niveau de vie, la lutte contre la misère, permettent d'augurer à longue échéance le succès de réformes qui sans cela eussent été inadéquates aux conditions sociales du pays.

En même temps que le sens de l'harmonie entre nations, Stanislas possède celui de l'harmonie entre classes sociales: « je voudrais qu'il y eût moins de distance entre le peuple et les grands. Le peuple ne croirait pas les grands plus grands qu'ils ne sont et il les craindrait moins; et les grands ne s'imagineraient pas le peuple plus petit qu'il ne l'est et ils le craindraient davantage ».³⁴ Si l'on considère le problème social de l'Ancien régime et, en particulier, la situation arriérée des classes inférieures de la société polonaise de l'époque, on peut mesurer le modernisme du philosophe. Il pousse ses aspirations égalitaires aussi loin que son sens des réalités le lui permet. Il les applique à plusieurs domaines concrets de la réalité contemporaine: « pourquoi, en instituant des impôts, arrachez-vous en quelque sorte l'arbre avec sa racine en réduisant par là à la

30. « Dans cette école, on n'enseignait point les langues étrangères, on n'y cultivait que les sciences et les arts qui pouvaient être utiles à l'Etat... Aussi n'en sortaient-il que des citoyens capables de servir avec bonheur et des artistes parfaitement instruits dans la profession qu'ils avaient embrassée... » (*Ibidem* 251).

31. *Discorso recitato nella pubblica adunanza delle Società reale di Nancy il 10 gennaio 1753*. Tradotto del Franceze da Panemo Cisseo P.A. con una lettera concernente la solemne acclamazione di S.M. Stanislas I duca di Lorena, autore del sopradetto discorso. (Roma 1753). Ce discours lu à l'Académie des Arcades valut à Stanislas d'être agrégé par acclamations à cette Académie romaine sous le nom « Eutimio Alifireo ».

32. Cité de *La voix libre du citoyen* cit., Chapitre « Le peuple ».

33. Cité par J. FELDMAN *Stanislaw Leszczyński* cit., 237.

34. Cité des *Oeuvres du philosophe bienfaisant*. Publiées par F. L. CL. MARTIN, IV (Paris 1763) 105.

misère la population en qui vous devez trouver toujours des secours pour les besoins de l'État? Pourquoi exposez-vous vos subordonnés à la perte de tous leurs biens en délayant par de longues procédures les sentences demandées par ceux qui sont dans leur bon droit...? Pourquoi les règles de votre police varient-elles suivant les rangs et les conditions; pourquoi frappent-elles toujours la colombe et épargnent le vautour? Pourquoi cachez-vous votre politique derrière tant de voiles impénétrables?... ».³⁵

En dehors des préoccupations normatives, qui sont les siennes, Leszczyński — philosophe politique, est un observateur consciencieux des faits sociaux. Il ne se contente pas de dire ce qui devrait être, comme tant de philosophes de son temps, pour ne mentionner que Rousseau. Il rejoint Montesquieu pour qui « les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ». Ses développements sont issus de nombreuses investigations comparatives et ses théories profondément ancrées dans la réalité. Toujours soucieux d'analyser la évolution des institutions dans leur contexte social, Stanislas est constamment attiré par les phénomènes constitutionnels et administratifs. Ainsi, parti des considérations d'ordre moral et purement philosophique, il est ramené par la contemplation de la réalité à l'étude des modalités légales, du fonctionnement effectif des mécanismes publics, de leurs répercussions dans la vie sociale.³⁶

2.

6. En face de difficultés innombrables, le souverain nominal de la Lorraine fit preuve dans sa nouvelle situation d'une suite dans les idées qu'on ne pouvait guère attendre de lui, à en juger par les apparences. Il paraissait de prime abord, selon la description d'Haussonville, comme « ...une sorte de grand seigneur polonais, facile et généreux, plus épris de belle littérature que de politique ou d'administration, quoiqu'il se plût à disserter et même à écrire sur les devoirs des souverains et les droits des peuples... ». Ayant perdu à deux reprises un grand royaume, il devait considérer sa nouvelle « monarchie d'opérette » comme un refuge commode. Et pourtant il prit tout de suite son rôle au sérieux. Victime lui-même de la position géographique de la Pologne, prise entre ses puissants voisins, il était particulièrement à même de comprendre la situation, somme toute analogue, de la Lorraine. S'il désirait sincèrement contribuer à la « francisation » de son Duché, s'il considérait comme son devoir de faciliter la transition vers l'incorporation future, décidée au Traité de Vienne, — il eût certes voulu respecter dans la mesure du possible les traditions locales et adoucir le sort des

35. Cité par J. FELDMAN *Stanislaw Leszczyński* cit., 214.

36. Cfr. M. LANGROD VAUGHAN *La Philosophie politique du roi Stanislas*, in « *Revue internationale d'Histoire Politique et Constitutionnelle* » 4 (1955) 39 s.

Lorrains. Privé par la Déclaration de Meudon de l'autorité gouvernementale, il se mit à acquérir progressivement une influence directe sur ses sujets d'une part, sur l'administration de l'autre, en réalisant ses conceptions du rôle du monarque moderne et éclairé, telles qu'il les avait exprimées dans ses écrits philosophiques.

Pleinement conscient de la susceptibilité légitime de ses nouveaux sujets,³⁷ nullement découragé — comme nous l'avons vu — par les manifestations publiques des sentiments peu favorables³⁸ à son égard, Stanislas entreprit une véritable « croisade de bienfaisance ». Les idées qu'il avait exposées dans ses ouvrages étaient éminemment libérales et humanitaires. Ni ses convictions imprégnées de l'esprit philosophique de son siècle, ni son caractère,³⁹ ne le portaient vers l'emploi de la manière forte.⁴⁰ Il accepta (peut-être sans déplaisir) que l'Intendant fut chargé de cette tâche ingrate. Lui-même « débarassé des soucis du pouvoir... qu'il ne regrettait que parce qu'il ne pouvait pas faire tout le bien qu'il aurait souhaité..., il ne songea plus qu'à faire du bien autour de lui... Mais la tâche était malaisée et il lui fallut plusieurs années avant d'y parvenir... ».⁴¹

Cette activité du souverain nominal sera décrite en détail ultérieurement. Pour caractériser ici brièvement le résultat étonnant qu'il atteignit, confrontons les opinions des contemporains, de leurs successeurs du 19^{ème} siècle et enfin de l'heure actuelle; parmi les innombrables témoignages de ses contemporains, prenons celui de Frédéric II, Roi de Prusse qui dit dans sa lettre à Stanislas en 1751: « ...les grandes choses qu'il exécute avec peu de moyens doivent faire regretter à tous les bons Polonais la perte d'un prince qui aurait fait leur bonheur... » et que « il donne en Lorraine l'exemple à tous les rois de ce qu'ils devraient faire: il rend les Lorrains heureux et c'est là le seul métier des souverains... ». A son tour, le Roi de Pologne, Stanislas-Auguste (Poniatowski) a dit qu'il voulait « mériter — en faisant en Pologne ce que Stanislas fait en Lor-

37. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 54: « Il avait appris sans déplaisir les marques si profondes d'attachement données par les Lorrains à la régente et aux princesses lors de leur départ... J'aime ces sentiments » s'était-il écrit; « Ils m'annoncent que je vais régner sur un peuple qui m'aimera quand je lui aurai fait du bien... ».

38. Cfr. J. FELDMAN *Stanisław Leszczyński* cit., 180 ss.

39. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 54: « ...Le roi de Pologne était la bonté même, et il se trouvait certainement le prince le mieux fait pour gagner rapidement l'affection de ses nouveaux sujets. De plus, il ne manquait pas d'esprit et il sut fort habilement retourner peu à peu l'opinion en sa faveur... ».

40. Pourtant il lui fut reproché que « tout en ayant... mérité le nom de Bienfaisant, élevé dans les principes «de la Starostie» il voulait être obéi promptement... » (cfr. GUILLAUME DE ROGÉVILLE *Jurisprudence des tribunaux de Lorraine, précédée de l'histoire du Parlement de Nancy*, Nancy 1785, XIII). Ainsi, les uns lui reprochent sa mollesse et son esprit de conciliation; les autres s'attaquent au contraire à sa prétendue fermeté.

41. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 54.

raine — de joindre le nom de son émule à celui de son successeur... » et qu'il voyait en Stanislas « ...le dépositaire de la véritable continuité polonaise entre Sobieski et Poniatowski » tandis que son oeuvre était « un programme de l'avenir ». ⁴² Au 19^{ème} siècle — nombre d'historiens tombent d'accord pour louer l'action lorraine de Stanislas en partant d'une perspective plus large et bien qu'en général l'opinion de ce siècle lui fut — comme nous le verrons — plutôt défavorable. Ainsi en Allemagne, Ludwig Molitor constate par exemple que : « parmi les multiples personnages qu l'histoire a mis au premier plan, on ne rencontre que peu de caractères qui surent s'attirer autant que Stanislas le dévouement et le respect d'autrui. ⁴³ En France, Pierre Boyé, qui a pratiquement consacré sa vie à l'étude minutieuse de Stanislas et de son oeuvre et qui, généralement parlant, lui était défavorable, ⁴⁴ déclare quand même que « Leszczyński fut bienfaisant à la Lorraine où sa mémoire doit être rappelée avec reconnaissance... » et que « sur ce sol provisoire il trouva le temps de réaliser des choses durable... » ; c'est précisément cette partie de ses nombreuses analyses historiques qui influença les monographes du siècle suivant en France. Quant à la Pologne, le savant Stanislas Tarnowski, une des personnalités scientifiques les plus marquantes de la fin du siècle, ⁴⁵ voit en Stanislas « un grand exemple de vertu publique... », auquel on ne pourrait reprocher que « trop de scrupules et trop d'intégrité... ». ⁴⁶

De nos jours, au-dessus de toutes les critiques antérieures auxquelles nous reviendrons par la suite et qui, si elles restent objectives, reconnaissent la gran-

42. Original au Musée des Princes Czartoryski à Cracovie: 789 ff 367-369. Cité par J. FABRE *Stanislas-Auguste Poniatowski* cit., 92 («... Dans l'histoire réelle de son pays..., le vieil enchanteur de Lunéville ne peut faire valoir de meilleur titre de gloire que l'hommage qu'a tenu à lui rendre, en l'associant symboliquement à son oeuvre, son infortuné successeur... »).

43. L. MOLITOR *Vollständige Geschichte der ehemaligen pfälzbayerischen Residenzstadt Zweibrücken* (Zweibrücken 1885) 369.

44. Cité de *La Cour polonaise de Lunéville, 1737-1766* (Nancy 1936) 5. Boyé, bien qu'à cheval entre les deux siècles, appartient en fait au 19^{ème} de par sa formation et ses tendances générales. Quant à son esprit particulièrement critique à l'égard de Stanislas, cfr. R. PARISOT (*L'Histoire de Lorraine* cit., 125) : « Stanislas trop exalté par les uns a trouvé un juge trop sévère dans son dernier historien. Ses défauts : vanité, légereté, ne peuvent faire oublier ses qualités de bonté, de générosité. Les monuments, les oeuvres de bienfaisance, etc. feront toujours vivre son nom dans le mémoire des Lorrains ». Cfr. Pierre Marot (cité par P. BOYÉ *La Cour polonaise de Lunéville* cit., 375) : « Boyé a quelque peu malmené Stanislas. La Faculté des Lettres de Nancy n'a-t-elle pas été naguère scandalisée par l'exécution qu'il fit du «Polonais». Certes, Stanislas avait sa légende, légende à l'élaboration de laquelle le souverain détroné n'était point étranger. M. Boyé, qui a de la morale et du rôle de monarque une idée élevée, n'a pas ménagé ses critiques à l'usurpateur... La berquinade a fait place désormais à l'histoire, et, somme toute, la reconnaissance que les Lorrains peuvent avoir pour la «bienfaisance» du roi n'est point diminuée... ».

45. Le Comte Stanislas Tarnowski était Président de l'Académie polonaise des Sciences et des Lettres et Recteur de l'Université de Cracovie.

46. Cité d'après J. FELDMAN *Stanislas Leszczyński* cit., 245.

deur de l'oeuvre lorraine du Roi, s'élève la voix du prédicateur qui le 3 juin 1950 à l'occasion du bi-centenaire de l'existence de l'Académie de Stanislas à Nancy rappelle⁴⁷ que « le roi Stanislas eut la lourde mission d'assurer la transition et c'est son honneur, ayant régné dans de telles conditions, d'avoir régné de telle sorte que l'épithète de « bien-faisant » se fût naturellement associée à son nom propre... La partie douloureuse de sa tâche, on trouva un mercenaire pour l'assurer. Lui, il eut la sagesse de s'en réserver la partie belle... ».⁴⁸

Ainsi le qualificatif de « mercenaire » que la position équivoque de Stanislas risquait de lui valoir en Lorraine, est porté par la postérité, juge de son oeuvre, sur son rival. L'« usfruitier du gouvernement transitoire » incarne ainsi des valeurs durables et s'intègre dans une continuité. L'exécutant de la politique centraliste à tout prix, apparaît par contre comme le réalisateur de consignes passagères.

7. L'Intendant, Antoine-Martin de Chaumont, Marquis de la Galaizière⁴⁹ s'acquitta de sa tâche complexe de conversion de la Lorraine en Province française avec un zèle que les contemporains — et aussi maints historiens par la suite — ont sévèrement jugé. Tous les ressentiments cristallisèrent en quelque sorte autour de l'Intendant, « si impérieux, si dur dans la triste exécution du contrat consenti à Meudon » dit Madame des Réaulx, « ...dur et despotique » ajoute l'historien lorrain, Digot. Et pourtant, comme le constate d'Haussonville, « excepté par la forme de ces procédés toujours entachés d'un peu de violence, ... La Galaizière ne se conduisait guère autrement que tous ses collègues, les Intendants du Midi ou du Nord, de l'Est ou de l'Ouest de la France... ». Ce qui le distinguait de ceux-ci, c'est non tant l'inflexibilité de son caractère et la dureté de ses méthodes d'action, que l'essence de la mission qui lui était dévolue.

D'une part, l'énergie avec laquelle cet administrateur remarquable réalisait sa tâche d'assimilation institutionnelle de la Lorraine à la France, lui conférait un rôle ingrat, impopulaire et rejetait sur lui tous les blâmes. Même quand « de la Galaizière répéta à plusieurs reprises à Versailles qu'il serait prudent, humain même, de ménager d'avantage la Lorraine, ... les prescriptions des

47. Sermon du R. P. ULRICH publié dans les « *Mémoires de l'Académie de Stanislas* » (6537) 200 (1950).

48. A la 1ère séance publique de l'Académie de Nancy le 3 février 1751, sur proposition de Timothée Thibault de Montbois, Lieutenant générale de police de Nancy, le titre de « Bien-faisant » fut décerné unanimement à Stanislas et cette sorte de « plébiscite » (expression de Léon HUMBERT *L'oeuvre de Stanislas le Bienfaisant* — titre ironique — publiée à Nancy en 1885) fut ratifié tant par les contemporains que par la postérité.

49. Il portait le titre de Chancelier, Garde des Sceaux, Intendant de justice, police, finances, marine, troupes, frontières et fortifications de Lorraine et du Barrois.

ministres demeuraient formelles: ne céder qu'à la dernière extrémité ». ⁵⁰ Dès son entrée en fonctions il se trouva en face d'un préjugé défavorable qui alla en croissant à mesure que la popularité de Stanislas prenait naissance et, en se renforçant, devenait l'antithèse de ce que symbolisait l'intendant. L'esprit de résistance des Lorrains prenait pour cible la personne de La Galaizière sans qu'à la fin du compte Stanislas soit englobé dans les critiques adressées au régime français. « Malgré la sagesse et la modération du religieux monarque que nous reconnaissons aujourd'hui comme notre souverain actuel » — dit une proclamation des députés de la noblesse lorraine de 1741 adressée au Grand-Duc François, prédécesseur de Stanislas sur le trône ducal ⁵¹ — « nous nous trouvons accablés sous le poids de fléaux qui se renouvellent chaque jour par la dureté d'un intendant qui a surpris la religion du Prince, qui en impose à la justice et usurpe hardiment son autorité... » ^{52 53}

D'autre part, le cumul en sa personne de toute l'influence effective, de la fonction exécutive suprême et des plus hautes dignités représentatives, donnait à la Galaizière une autorité redoutable et dont on ne trouve pas d'équivalent dans d'autres Provinces. Cela a fait de lui le maître véritable de la Lorraine « couvrant de sa qualité de <chancelier> certaines irrégularités de l'<intendant> et faisant servir sa qualité d'<intendant> à l'exécution des actes arbitraires du Chancelier... » ⁵⁴ Par ailleurs, son influence fut renforcée au su de tous par le fait que sa famille sut s'assurer tous les postes-clés dont dépendait le sort de la Lorraine ou qui étaient fort lucratifs. ⁵⁵ Par ailleurs, La Galaizière chercha à

50. Cfr. P. BOYÉ *Le budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas, 1733-1766* (Nancy 1896) 4.

51. Il s'agissait d'une lettre remise au Marquis de Choiseul-Stainville, envoyé du Grand-Duc de Toscane, sollicitant l'intervention de l'ancien souverain de Lorraine en faveur des nobles, propriétaires de la majeure partie des forêts de Lorraine, durement atteints dans leurs intérêts par l'édit relatif à l'exploitation des bois.

52. « ... (Je lui ai ouï dire à lui-même: je ne tiens rien du roi de Pologne, je suis ministre du roi de France et n'ai d'ordre à recevoir que du ministère), Simple exécuteur, ou plutôt fidèle commis du sieur Orry son beau-frère, tandis que d'une part M. de Chaumont obéit en esclave à la France, de l'autre il commande en maître suprême dans la Lorraine; du moins il semble vouloir lutter avec le souverain et l'importer par la dureté de son coeur sur la bonté de son Prince... ». BOYÉ *Ibid.* 4.

53. Cfr. G. MAUGRAS *Les dernières années de la Cour de Lunéville* (Paris 1925) 196: « Le déchaînement contre M. de La Galaizière était général: on l'avait surnommé <le loup> et l'on invitait la noblesse à la traquer comme une bête fauve. Le pays était inondé de libellés contre lui... ».

54. Cité du *Mémoire servant d'éclaircissement et supplément aux remontrances de la Cour souveraine de Nancy du 27 Juin 1758*.

55. Ainsi, indépendamment de ses liens de famille avec Orry, Contrôleur général à Paris, un de ses frères, Chaumont de Lucé, fut nommé — sur la demande de Stanislas — envoyé du Roi de France près le Cour de Lorraine et exerça cette fonction jusqu'à 1766. Un autre frère, de Mareil, commandait le régiment <Royal-Lorraine> et était haut dignitaire de la Cour de Stanislas (il était, par ailleurs, Maréchal de camp et Lieutenant du Roi). Le fils aîné de l'Intendant, An-

s'implanter en Lorraine, à s'enrichir de façon durable et à augmenter sa fortune par le cours donné aux travaux publics.⁵⁶

En dernier lieu, son autorité se trouva renforcée grâce à son attitude ferme et courageuse pendant la guerre de Succession d'Autriche en face de l'invasion qui menaçait alors la Lorraine.⁵⁷ Les troupes autrichiennes commandées par le Prince Charles-Alexandre de Lorraine, fils cadet du feu Duc Léopold, parvinrent à la frontière orientale du pays en 1743 pour la première fois⁵⁸ en 1744, pour la seconde lorsqu'elles passèrent le Rhin à Spire.⁵⁹ Stanislas se réfugia alors avec sa Cour à Metz et La Galaizière dut assumer à lui seul l'organisation de la défense.⁶⁰ En quelques jours il réunit des milices, fit établir des fortifications

toine-Pierre Chaumont de La Galaizière, le remplaça dès 1759 comme Intendant de Lorraine — le père restant Chancelier seulement —; ce fils était antérieurement Intendant de Montaubon et deviendra à la fin de sa carrière Intendant d'Alsace. Un autre fils, B.L.M. de Chaumont de La Galaizière, ecclésiastique, finira comme Evêque et Comte de Saint Dié (après la création de cet Evêque, des parties orientales et méridionale du Diocèse de Toul, en 1776 et 1777). Une soeur de l'Intendant devint coadjutrice du couvent en Lorraine. Un troisième fils, le Chavalier de Mareil, mort jeune (en 1751) était à 20 ans capitaine en second des gardes du corps de Stanislas. Enfin deux de ses neveux achetèrent les charges, nouvellement créées, de Receveurs généraux des domaines et bois (charges «alternatives» et «anciennes»: «ut infra») et, en plus, 13-14 recettes particulières des bois; «sans jamais venir en Lorraine ils eurent en mains presque toute la comptabilité domaniale et forestière de la Lorraine» (cfr. P. BOYÉ *Le Budget* cit., 83).

56. Notons l'incident connu de Neuviller qui suscita l'indignation générale et valut à l'Intendant le surnom d'«homme de Neuviller», discréditant ainsi ses entreprises utiles sur le plan des constructions. En effet, après la guerre de succession d'Autriche de La Galaizière fut gratifié par Stanislas de la terre de Neuville-sur-Moselle érigée en Comté. En 1759 il acheta la terre de Roville et voulut la relier à Neuviller. Dans ce but il ordonna la construction d'une route de Nancy à Charmes passant par Roville. Par ailleurs cette route Neuviller-Nancy mena aux terres du marquisat de Rayan que La Galaizière acheta à la Maison de Ludres. Ces travaux, décrétés «nécessité urgente», durèrent 3 années et demi et semblent ne s'être imposés nullement, les communications de Nancy à Charmes se faisant précédemment de façon satisfaisante par Bayon. L'insatisfaction de la population est exprimée par exemple dans la lettre du Procureur général de la Chambre des Comptes de Nancy, de Collenel, adressées à l'Intendant des finances de Beaumont: «est-il possible que la France souffrira, non, je ne saurais le croire, qu'un intendant achète des terres dans l'étendue de son département et que les communautés de l'Etat soient écrasées et ruinées uniquement pour lui procurer la commodité d'aller à chacune de ses terres à mesure qu'il en achètera...».

57. Cfr. J. SCOUTEDEN-WERY *Charles de Lorraine et son temps, 1712-1780* (Bruxelles 1943) 134: «Pendant ce temps, Charles de Lorraine a groupé une bonne partie de ses troupes et s'avance avec elles vers l'Alsace. Car il faut savoir que le duc Charles entretient en lui-même l'espoir de reprendre à la France son cher pays perdu. Dans cette guerre européenne il a un objectif personnel et immédiat: pénétrer en Alsace, occuper la Lorraine, et, qui sait, avec un peu de bonheur, prendre la Bourgogne peut-être...».

58. Le succès de la campagne de 1743 fut compromis par le fait que l'armée composite dite «pragmatique» cantonnée dans les Pays-Bas ne se joignit pas avec celle du Duc Charles occupant Munich (SCOUTEDEN-WERY *Ibid.* 131).

59. Il s'agit du célèbre «passage du Rhin» proné par Frédéric II dans son *Art de la guerre*, coup de main qui a ouvert à Charles l'accès de l'Alsace (SCOUTEDEN-WERY *Ibid.* 134-135).

60. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 136: «Seul, sans ordre, sans appui, sans ar-

improvisées, prépara la défense plaçant en première ligne le régiment commandé par son frère de Mairel. Son sang-froid et son énergie sauvèrent la situation. Peu après les troupes françaises de Flandre, Louis XV en tête, accoururent à la rescousse et l'invasion de la Bohême par le Roi de Prusse, Frédéric II,⁶¹ acheva de dissiper le danger en obligeant le Prince Charles à se porter sur ce nouveau front. Cette conduite valut à La Galaizière un prestige accru auprès de Stanislas et à Paris, ce qui se manifesta par des brillantes récompenses accordées à lui et à sa famille ainsi qu'en général par un renforcement de sa position pourtant déjà puissante. Mais d'autre part, les Lorrains n'avaient demandé qu'à être conquis par l'« envahisseur » et ce résultat les déçut. La guerre ne leur apporta que des fardeaux et des désillusions. La Galaizière passa pour en être responsable.

En jugeant l'oeuvre de La Galaizière, ses contemporains paraissent enclins à ne voir que des procédés critiquables, voir odieux,⁶² non l'utilité des buts poursuivis : « on a fait un crime à M. de La Galaizière d'avoir formé une entreprise que l'on aurait portée aux nues si elle avait été exécutée par Léopold... » dit l'historien de la Lorraine, Digot.

8. Contrairement à ce qu'on pourrait penser de prime abord, Stanislas — dans ses rapports quotidiens avec l'Intendant — ne bénéficiait pratiquement d'aucun appui de la part de la France.⁶³ Au contraire : « le tout-puissant chan-

mée, abandonné par tous ceux qui auraient dû le seconder et partager ses dangers, il n'hésita pas à prendre toutes les mesures que commandait la gravité des circonstances... ».

61. Cfr. J. SCHOUTEDEN-WERY *Charles de Lorraine* cit., 136 : « Les succès du prince Charles en Alsace ont éveillé la méfiance de Frédéric II qui ne veut pas d'une Autriche victorieuse. Rompant la paix qu'il a signée à Breslau, il s'est avancé à la tête d'une forte armée vers la Bohême et, le 12 août, y pénètre. Vienne effrayée a dépêché au prince Charles l'ordre formel d'interrompre sur-le-champ sa campagne de France et de se porter aussitôt avec toute son armée à la rencontre des Prussiens... ».

62. La Galaizière eut largement recours au système de la corvée sans aucun ménagement pour la population. Il toléra aussi qu'on commandât les Lorrains pour des corvées à Metz, c'est à dire hors du pays. Ce système servit à l'aplanissement, l'empierrement et l'entretien des routes et fut sévèrement critiqué parce qu'injuste et nuisible au développement de l'agriculture. C'est le fils de La Galaizière, en tant qu'Intendant de Lorraine après 1759, qui mit fin à ces exactions : il assura des indemnités d'expropriation et améliora le sort des corvéables malgré l'opposition de la Direction des Ponts et Chaussées de Paris. Il fait figure devant l'histoire d'ennemi du régime de corvées dont son père fut le promoteur en Lorraine.

63. Même dans les questions les plus futiles, son crédit personnel ne suffisait pas. Ainsi, par exemple, dut-il écrire à la Reine Marie pour obtenir, par son intermédiaire, la nomination de son candidat, le sieur Mique, à un poste d'ingénieur des Ponts et Chaussées de Lorraine, devenu vacant. Son intervention antérieure directe lui avait valu un refus catégorique. On pourrait, à la base de la documentation, contenue notamment dans la correspondance de Stanislas avec son représentant en France, Hulin, citer beaucoup de cas analogues. Cfr. P. BOYÉ *Correspondance de Stanislas avec Hulin*, Nancy 1908. De même, sur la demande de Frédéric Guillaume I de Prusse

celier La Galaizière non seulement veillait strictement sur ses prérogatives, mais encore exerçait une sorte de contrôle sur son soi-disant souverain, se mêlant fréquemment d'affaires qui constituaient le domaine légitimement réservé à Stanislas... ».⁶⁴ Cela aurait pu occasionner des conflits fréquents, surtout si on considère le caractère actif du Roi d'une part, et la fermeté de La Galaisière de l'autre. Ainsi, par exemple, lorsque Stanislas voulut réaliser son vaste projet de fondation d'une Académie des Sciences et Belles-lettres à Nancy, La Galaizière opposa à plusieurs reprises des obstacles motivés par la crainte d'une renaissance des tendances autonomistes et séparatistes lorraines. C'est le Roi qui dut longtemps tergiverser et procéder par étapes comme pour endormir sa vigilance. L'histoire de la création de la Bibliothèque à Nancy en 1750, de l'adjonction de censeurs de prix littéraires et scientifiques, de l'instauration de discussions périodiques formant une « société littéraire » de fait, enfin de l'établissement à la fin de 1750 de la « Société royale des Sciences et belles-lettres de Nancy »,⁶⁵ paraît particulièrement instructive dans cet ordre d'idées. Elle révèle la prédominance de concessions réciproques, difficilement obtenues, sur la mutuelle obstination des deux antagonistes.

L'Intendant, bien qu'inflexible dans l'exécution de sa mission ne se départissait pourtant jamais des égards dûs à Stanislas, lui laissant toutes les marques extérieures et les pompes officielles de la souveraineté nominale. Mais cet appareil ne suffisait pas au Roi et pour qu'une coexistence aussi harmonieuse que possible dans ces circonstances eût lieu, il fallait que Stanislas obtienne une sphère d'activité propre. Un « modus vivendi » s'établit donc progressivement à la faveur des événements : La Galaizière ayant en 1744 sauvé le trône de Stanislas, ce dernier prouva la fidélité de sa reconnaissance à plusieurs reprises. Ainsi, comme nous le verrons ultérieurement, il prit le parti de l'Intendant — quoiqu'il lui en coûtât, — dans la lutte qui opposa en 1756 La Galaizière à la Cour souveraine de Nancy. Bien que de coeur avec la population, dont les parlementaires

(qui l'avait accueilli en 1734 à Koenigsberg après son évasion de Dantzic et dont il se considérait l'obligé), Stanislas était intervenu en faveur des protestants, calvinistes et luthériens, de la Sarre. Il s'agissait des régions de Bon, Lixheim, Fénétrange et Quenom, occupées par la France en 1685 lors de la révocation de l'Edit de Nantes; les émigrés protestants étaient revenus dans leur pays à l'époque du Traité de Ryswick, mais leurs anciens privilèges n'avaient pas été rétablis par Léopold, les temples demeuraient formés et les fidèles privés d'écoles et de pasteurs. Stanislas, conformément à son sincère esprit de tolérance et désireux de satisfaire le Roi de Prusse, ne put pourtant obtenir aucune réforme. Au contraire, l'Intendant et son fils après lui se montrèrent très durs à l'égard des protestants lorrains et les vexations administratives se prolongèrent jusqu'en 1787. Cfr. P. BOYÉ *Correspondance inédite de Stanislas Leszczyński avec le roi de Prusse* (Paris-Nancy 1906) 52 et A. BENOIT *Les protestants lorrains sous le roi Stanislas, 1737-1766* (Strasbourg 1886).

64. Cfr. J. FELDMAN *Stanislas Leszczyński* cit., 181.

65. Cette Société fut transformée en Académie de Nancy en 1802, en Académie de Stanislas en 1850.

défendaient courageusement les intérêts, Stanislas ne recula pas devant les exils spectaculaires et — quand le conflit fut finalement apaisé — écrivit à Louis XV qu'il n'avait « rien trouvé à reprendre à l'administration de La Galaizière depuis 22 ans ». ⁶⁶ Si on tient compte de la situation paradoxale, créée dès l'origine, entre eux et des fréquents désaccords survenus pendant ces années, cette appréciation revêt une singulière portée; elle eut pour effet de maintenir intacte l'essence de l'autorité du Chancelier, bien qu'il dût abandonner les fonctions de l'Intendant à son fils en conservant les autres charges et son entière influence.

Ce « modus vivendi » prend la forme d'une certaine délimitation de tâches. Résigné d'abord à coopérer par nécessité, le Roi et l'Intendant au fur et à mesure qu'ils se connaissent mieux, établissent en fait un accord tacite. Un effort sincère d'adaptation réciproque à des conditions complexes et prétablies par d'autres s'imposait. Une compréhension mutuelle s'instaura ensuite. Il est vrai que, l'intendant ayant obtenu ses prérogatives de Versailles de par la Déclaration de Meudon, le Roi dut conquérir son domaine d'action sinon de haute lutte, du moins à force de persévérance. Ils se rendirent compte que leurs positions respectives, en apparence issues d'une combinaison gênante pour les deux parties, pouvaient quand même avoir un caractère fructueux et utile. Ainsi du plan officiel leurs rapports passent au plan humain, se compliquent d'estime réciproque et même d'une sorte d'attachement apparus au cours des années de coopérations. ⁶⁷

Stanislas souhaitait sincèrement l'accomplissement des buts poursuivis par la France en Lorraine et dans ce sens le dessin de La Galaizière était aussi le sien. La Galaizière en tant qu'excellent administrateur, ne pouvait ignorer à la longue la valeur profonde de l'oeuvre de Stanislas, précurseur de l'Administration bienfaisante. Ainsi leurs personnalités, leurs attitudes, leurs méthodes profondément différentes et même la divergence de leurs sentiments envers les Lorrains ⁶⁸ contribuaient de façon paradoxale à la réalisation d'une même oeuvre: création des fondements stables du rattachement de la Lorraine à la France. En apparence contradictoire, leurs rôles furent complémentaires.

66. Cfr. G. MAUGRAS *Dernières années de la Cour de Lunéville* cit., 202.

67. Stanislas légua dans son testament du 30 Janvier 1761 à La Galaizière « pour marque de son souvenir un diamant de la valeur de 60.000 livres ». Cfr. G. MAUGRAS *Dernières années de la Cour de Lunéville* cit., 438.

68. Cfr. R. PARISOT *L'Histoire de Lorraine* cit., 119: « ...Bon et généreux, l'ancien roi de Pologne était animé des intentions les plus bienveillantes à l'égard de ses nouveaux sujets. Les Lorrains qui au début accueillirent le roi de Pologne avec défiance et hostilité se laissèrent peu à peu gagner par ses manières affables et par sa bonté. Ils surent distinguer le roi-duc de son chancelier... ». Par contre, La Galaizière écrivait à propos des Lorrains pendant la guerre de succession d'Autriche: « ...tel est le caractère des gens de cette nation; les bienfaits qu'elle recherche, quelquefois même avec bassesse, ne l'attachent point... La reconnaissance n'est pas la qualité dominante de cette nation ».

3.

9. Le système administratif lorrain a subi vers la fin du régime ducal une forte influence française pendant les deux occupations successives. Cette influence tendait à introduire dans le pays occupé les institutions administratives de la France qui comportaient une plus grande centralisation, une certaine modernisation des divisions spatiales unifiées, l'introduction de la ferme générale, le recours à des méthodes autoritaires. Dans ce sens allait notamment la grande Ordonnance française de 1669. Les réformes imprégnées par cette influence furent maintenues en grande partie par les deux derniers Ducs, Léopold et François III, pour des raisons surtout fiscales, mais aussi de commodité et de stabilité institutionnelle. Sous Léopold se produisit un alliage particulier des méthodes françaises et de l'esprit de libéralisme traditionnel en Lorraine.

Le Duc Léopold entreprit en 1698 une large réforme administrative en vue d'adapter les institutions anciennes et les modifications introduites par la France aux besoins nouveaux du Duché retrouvé. Ces mesures prises par lui devaient demeurer en vigueur en 1737, lors de la venue au trône de Stanislas; il importe donc d'en prendre connaissance dans leurs grandes lignes.⁶⁹ Elles font partie de l'action réformatrice d'ensemble entreprise par Léopold: de codification,⁷⁰ de réorganisation administrative, fiscale, d'éducation; il chercha ainsi le développement par divers moyens du bien-être économique et spirituel, en recourant à des méthodes d'action plus modernes et sans se départir de considérations fiscales.⁷¹

69. Les réformes françaises n'étaient pas populaires en Lorraine, dictées par des préoccupations avant tout fiscales, liées à une occupation très dure (comme le prouvent les doléances des villes de l'époque: cfr. H. LEBAGE *Archives de Nancy*, Nancy 1864-1865,) tendant per l'assimilation institutionnelle à préparer l'annexion redoutée.

70. Le *Code Léopold*, oeuvre de Bourcier, fut publié en 1701. Il imite les ordonnances françaises de 1667 et 1670, mais s'avère beaucoup plus libéral dans plusieurs domaines (ainsi l'obligation par corps y est prohibée ce qui n'aura lieu en France qu'en 1848). Le Code comprend 5 parties: attributions des officiers de justice, code de procédure civile, code de procédure criminelle, règlement général des eaux et forêts, salaires et vacations des officiers de justice. La publication du Code provoqua un conflit avec Rome qui mit le Code à l'index en 1703 sous l'instigation de l'Evêque de Toul par suite du manque de concordat avec la Lorraine; le conflit ne se termina qu'en 1710.

71. Léopold, dans ses réformes multiples, a fait preuve d'une largeur de vues exceptionnelle et les a étendues à tous les domaines de la vie du pays. Sur le plan *c u l t u r e l* il a créé une école militaire dénommée «Académie de Nancy» (1699), transférée à Lunéville en 1709 et ramenée à Nancy 1715, une Bibliothèque au Château de Lunéville (1715), une Académie de Peinture et Sculpture à Nancy (1702); il réorganisa en 1699 l'Université de Pont-à-Mousson composée de 4 facultés (Arts, Théologie, Droit, Médecine). Il était en 1706 sur le point de créer à Nancy une Académie des beaux-espirts dite «Leopoldina», projet qui fut entravé par l'opposition au sein de sa cour. Pourtant « contrairement à se prédécesseurs, Léopold ne parut à aucun moment se préoc-

Ainsi furent rétablies en 1698 la Cour souveraine de Nancy⁷² et les Chambres des Comptes de Nancy et de Bar,⁷³ qui avaient été supprimées par l'occupant en 1670.⁷⁴ A ces trois corps — rouages essentiels des Duchés — s'ajoute en 1716 le Conseil d'Etat, création de Léopold, principal organe du pouvoir gouvernemental. Ce conseil embrasse entre autres⁷⁵ les quatre titulaires de

cuper de l'éducation populaire; il laissa ce soin aux curés, aux évêques et aux municipalités » (cfr. H. BAUMONT *Etudes sur le règne de Léopold, duc de Lorraine et du Bar, 1697-1729*, Nancy 1894, 497). Sur le plan économique, Léopold promut le développement des manufactures, mines de fer, fonderies et forges, carrières de marbre, salines, mines d'argent, d'azur et de cuivre, « fabriques de fer, poudreries et manufactures de salpêtre, verreries, manufactures textiles, tapisseries manufactures de cuirs, papeteries, imprimeries, etc. »; il assura ainsi un essor industriel et des exportations au pays dévasté par les guerres et l'occupation. Les villes prospèrent en proportion: ainsi le nombre des habitants de Lunéville augmente de 2.700 en 1708 à 9.000 en 1729, Nancy de 14.820 en 1709 à 19.645 en 1735. Léopold contribua aussi à l'embellissement des villes par ses nombreuses constructions, dont plusieurs restent inachevées jusqu'au règne de Stanislas (nouveau Palais ducal à Nancy, Basilique à Nancy) et certains sont sévèrement critiqués du point de vue esthétique: cfr. BAUMONT *Ibid.* 430. Sur le plan social, Léopold organisa l'aumône publique dans les paroisses, reconstruisit en 1707 le vieil Hôpital de Lunéville, dota les hôpitaux (4 lits fondés à Lunéville), établit une maison de charité, etc. Par contre, sur le plan fiscal il conserva les innovations françaises (subvention en tant qu'impôt foncier des roturiers, ferme générale pour la perception des droits domaniaux, foraine, monopole du sel) et en aggrava le poids, (ainsi, par exemple, la subvention passa de 680.000 en 1698 à 1.609.912 en 1721). Pour accroître ses bénéfices, Léopold organisa un large commerce des offices, créa des institutions fictives, dévalua la monnaie — de 71% sur la valeur du numéraire —, emprunta de l'argent à des particuliers (l'affaire Samuel Lévy « banquier de la cour » cfr. BAUMONT *Ibid.* 418). Ses dettes se montaient en 1714 à plus de 6 millions de livres et augmentèrent par la suite.

72. La Cour souveraine, issue de la « Cour des Grands Jours » ou Parlement de Saint Mihiel (existant dès le 13^{ème} siècle), réorganisée par Charles IV en 1641 (sur les ruines des « Assises de la Chevalerie lorraine » et du « Tribunal des Echevins de Nancy »), juge en appel les affaires civiles et criminelles soumises aux bailliages et aux prévôtés. Composée de 2 présidents, 2 conseillers prélat, 2 conseillers d'honneur, 29 conseillers de robe, 1 procureur général et 1 avocat général ainsi que 6 substitués, elle n'est jamais en bonne intelligence avec les Chambres de Comptes, en dépit de la répartition des attributions par Léopold en 1701.

73. Les deux Chambres des Comptes, d'origines aussi ancienne, jouissent d'une compétence étendue, ordinaire et extraordinaire. Relèvent de leur juridiction les affaires domaniales et financières, à savoir: la vérification de la gestion de tous les comptables de l'Etat et des villes (prevôts, économes, forestiers, livreurs de bois, notaires) qui prêtent serment devant elles; l'examen des comptes et la connaissance en dernier ressort de la régie et de la gestion des domaines ou droits domaniaux; la décision des litiges relatifs aux impôts et aux monnaies ainsi que le jugement de tous les délits respectifs, etc. Elles se composent en 1724 de 20 conseillers « Auditeurs des comptes »; cfr. C. SADOUL *Essai historique sur les institutions judiciaires des duchés de Lorraine et de Bar avant les réformes de Léopold I* (Paris-Nancy 1898); H. BAUMONT *Etudes sur le règne de Léopold cit., passim*.

74. La division traditionnelle ancienne de la Lorraine et du Barrois subsistait dans l'administration des finances jusqu'en 1766.

75. Le Conseil d'Etat remplace l'ancien « Conseil ducal », qui jouait ce rôle à côté des Assises de la Chevalerie, des Chambres de Comptes, des Grands Jours et du Change, juridictions supérieures. Il est composé dès le règne de Charles III, de 3 Chambres dont la tête comprend 20 gen-

départements ministériels (Secrétaires d'Etat) qui, à la mode française, possédaient des attributions mixtes: territoriales et par matières.⁷⁶ Les Secrétaires d'Etat avaient depuis 1729 le rang de dignitaires de la Cour ducale ainsi que 28 dignitaires anciens dont le Chancelier — Garde des sceaux —,⁷⁷ le Maréchal, le Sénéchal, le Procureur général et d'autres encore.

Outre ces organes centraux, existent un Conseil des Finances à fonctions consultatives sur le plan de la gestion des finances, du domaine et des fermes (générales et particulières)⁷⁸ ainsi qu'une «Chambre des Requêtes du palais», créée par Léopold dans un but lucratif, chargée de se prononcer dans toutes les affaires relatives à des princes de sang, lorrains et étrangers résidant en Lorraine ainsi que des Officiers de la Couronne.^{79 80}

Les circonscriptions territoriales furent réorganisées par Léopold en 1698: tout en maintenant la division traditionnelle⁸¹ des Duchés en bailliages et

tithommes ou ecclésiastiques, la seconde 18 légistes («Conseillers de robe longue»), la dernière 55 fonctionnaires divers (cf. C. SADOUL *Essai historique* cit.). Sous Léopold, le Conseil d'Etat comprend 106 Conseillers (1724) à savoir: 4 Secrétaires d'Etat, 4 «Maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel» (rattachés aux départements respectifs), un nombre variable d'autres conseillers (Maréchaux de Lorraine, principaux Baillis, Présidents de la Cour souveraine ainsi que des deux Chambres des Comptes, Procureurs généraux etc.). Le Conseil était présidé par le Duc lui-même.

76. L'Ordonnance ducale du 31 août 1698 divisa la Lorraine et le Barrois en 4 départements (Lorraine proprement dite, Lorraine allemande, Barrois, Vosges). A la tête de chacun se trouve un Secrétaire d'Etat. En plus de leurs attributions territoriales le 1er Secrétaire s'occupe des affaires ecclésiastiques, des pensions, brevets et affaires bénéficiaires, négociations en cour de Rome; le 2ème Secrétaire des troupes, munitions de guerre, fortifications, bâtiments, jardins et résidences ducales; le 3ème Secrétaire des relations étrangères (sauf avec Rome); le 4ème du commerce, des manufactures et des haras. Les finances et l'intendance de l'hôtel relèvent (ad personam) du 2ème Secrétaire d'Etat.

77. La dignité de Chancelier de Lorraine fut instituée par Charles III en 1641.

78. Le Conseil des Finances fut établi par Charles III, mais ne fonctionna pratiquement qu'à partir de 1703. Il est composé de l'Intendant des Finances et de l'Hôtel, du Président de la Cour souveraine, du Président de la Chambre des Comptes de Nancy et du Procureur général de cette dernière. L'organisation définitive de cet organisme date pourtant de l'Edit de François III du 10 décembre 1729.

79. Il s'agit d'une nouvelle Cour de Justice créée par Léopold à côté de la Cour souveraine. Les titulaires de nouvelles charges ainsi instituée devaient verser au Trésor ducale la somme totale de 145.600 livres.

80. Sur le plan de l'Administration centrale Léopold créa par ailleurs en 1698 la charge du «Grand veneur» (directeur général et surintendant des chasses) qui, par l'intermédiaire des capitaines de chasse dans chaque bailliage, jugeait les délits de chasse. En 1715 il créa l'office du «Surintendant des ponts et chaussées» (avec le titre de «Grand Voyer») en tant que chef de toute la hiérarchie des fonctionnaires des Ponts et Chaussées; cette charge se maintint jusqu'à l'arrivée de Stanislas en 1737. Par contre, Léopold liquida en 1701 les anciennes charges de 2 «Grands Gruyers» et confia l'administration forestière et des eaux aux 5 — ensuite 6 — «Commissaires généraux réformateurs» (nommés depuis 1727 «Conseillers grands gruyers» héréditaires, à attributions spatiales délimitées par départements).

81. Sous l'occupation française, la moitié des bailliages préexistants fut supprimée en 1685

prévôtés; il créa 17 bailliages avec des Lieutenants généraux à leur tête⁸² et 58 prévôtés.⁸³ A la même époque⁸⁴ il réorganisa les municipalités de Nancy⁸⁵ et des autres villes du Duché.⁸⁶ Pour des raisons d'ordre fiscal, Léopold divisa les Duchés en 63 bureaux (ou offices)⁸⁷ dès 1705, en plaçant au sommet de l'administration des finances un «Trésorier général des finances» et, à ses côtés, trois «Trésoreries spéciales» (pour les parties casuelles, de l'hôtel et des troupes)⁸⁸.

10. La prise de possession de la Lorraine en 1737 au nom de Stanislas et de Louis XV, marqua une transformation immédiate, bien que progressive, des institutions existantes. Toute une série de réformes partielles intervint en vue de créer, conformément au but du «régime de transition», une mosaïque complexe d'institutions de la Lorraine ducal et de formes françaises superposées. On parvint ainsi par étapes (1733, 1741, 1749, 1751) à un état d'assimilation institutionnelle marquée: lors de l'annexion formelle en 1766, il n'y eut que peu de vestiges de l'autonomie à faire disparaître pour rendre entière l'identité avec les autres Provinces françaises.

(Nancy, Vosges, Etain, Saint Mihiel et Lorraine Allemande), leurs ressorts ayant été remis aux bailliages de Metz, Toul, Verdun, Epinal, Longwy et Sarrelouis (cfr. DURIVAL *Description de la Lorraine et du Barrois* Nancy 1778-1783 I 73). Parmi les bailliages rétablis, les plus importants semblent être ceux de Nancy — débordant sur la Haute Alsace —, des Vosges (avec le chef-lieu à Mirecourt) et d'«Allemagne» — dont l'ancien chef-lieu se trouvait à Vaudrevanges et depuis 1698, après le Traité de Ryswick, à Sarreguemines. Il sera transféré en 1772 à Dieuze.

82. Le Bailli étant un personnage d'apparat, soit siégeant au Conseil d'Etat, soit chargé de mission à l'étranger, c'est le Lieutenant général qui fait figure de premier magistrat du bailliage.

83. Les prévôts cumulent des fonctions administratives (représentation du Duc et exécutions des ordres) et judiciaires (ils jugent les appels des arrêts des Maires et, en premier ressort, les affaires attribuées à eux). Leurs compétences sont très variables et se trouvent, dès l'affranchissement communal au 13^{ème} siècle, concurrencées par celles des Maires. La plupart des prévôts sont en même temps gruyers.

84. Cfr. «Ordonnance du 1 septembre 1698» (la réforme des bailliages: «Edit du 11 août 1698»).

85. A Nancy l'Hôtel de ville comprend 9 officiers et 1 substitut (pris: 5 parmi les hauts agents municipaux, 1 parmi la noblesse et 3 parmi la bourgeoisie), tous nommés par le Duc. Un des officiers porte le titre de «Lieutenant général de police» et juge en 1^{ère} instance les contraventions aux règlements de police.

86. Modèle de l'organisation des autres villes: Lunéville où on trouve: le prévôt (chef de police) et 5 conseillers, dont 2 sont nommés par le Duc (l'un parmi les officiers du bailliage et le autre parmi la noblesse) et 3 sont tirés au sort sur une liste de 9 bourgeois élus à la pluralité des voix dans l'Assemblée de la communauté pour 2 ans («Arrêt du 5 mai 1701»).

87. 40 en Lorraine, 23 au Barrois.

88. Notons que Léopold établit par son «Edit du 28 novembre 1715» des juges consuls (5 juges nommés pour 3 ans) afin de connaître des faillites, de juger les différends commerciaux entre marchands etc. C'était conforme à une vieille tradition lorraine, le Duc Raoul ayant reconnu les corporations ou «han» des marchands ou merciers de Nancy et de Saint Mihiel, avant qu'on ne les ait connus en France.

Rappelons que dès 1737, la gestion de l'administration gouvernementale lorraine se trouve à nouveau⁸⁹ entre les mains de l'Intendant. Il représente à Nancy les bureaux du gouvernement français et fait figure de «Vice-Roi», placé sur le plan gouvernemental au-dessus du souverain nominal.

Le schéma institutionnel général de la Lorraine sous le règne de Stanislas, en particulier tel que l'a institué son «Edit du 25 mai 1737», se présente comme suit:

à la tête de l'administration centrale reste placé un Conseil d'Etat composé du Chancelier, de l'Intendant,⁹⁰ de deux Secrétaires d'Etat et de 5 Conseillers. Les mêmes dignitaires, — le nombre des Conseillers étant réduits à trois, — forment le «Conseil royal de Finance et Commerce». La composition de ces organismes se trouve donc réduite numériquement par rapport à la période antérieure. La Cour souveraine de Nancy⁹¹ et les deux Chambres des Comptes se maintiennent; à leur conflit traditionnel d'attributions s'ajoute désormais celui qui les oppose à l'Intendant.

Quant à la division administrative du territoire, le pays constitue une généralité composée de 36 (puis 30) sub-délégations instituées en 1751 et respectant la répartition spatiale ancienne.⁹² A la tête de chaque sub-délégation se trouve

89. Cette institution exista en Lorraine du temps de l'occupation militaire française: c'était d'abord l'Intendant des 3 Evêchés et dès 1692 un Intendant particulier de la Lorraine, M. de Vaubourg (la Province de la Sarre forme entre 1682 et 1696 une Intendance confiée à M. de la Goupillière).

90. La fusion de ces deux charges subsista jusqu'en 1759.

91. La Cour n'a pas souhaité changer ce nom en «Parlement» comme La Galaizière le proposait, ceci « dans la crainte que ce ne fût un motif d'altérer sa constitution ». Cfr. G. DE ROCÉVILLE *Jurisprudence des Tribunaux de Lorraine, précédée de l'histoire du Parlement de Nancy* (Nancy 1875) XI. Ce changement ne devait s'effectuer qu'en 1775, neuf ans après l'annexion.

92. Les répartitions successives du point de vue des unités administratives et judiciaires étaient les suivantes (Cfr. DUMONT *Justice criminelle des Duchés de Lorraine et de Bar*, Nancy 1848): I Gondrville, Amance, Château Salins, Rosières, Einville, Lunéville et Saint Dié, Bailliage de Vosges (prévôtés: Mirecourt, Renoncourt, Dompierre, Darney, Bruyères, Arches, Charms, Chatenoy), Bailliage de Saint Mihiel (prévôtés: Saint Mihiel, Longwy, Bouconville, Mandres, Foug, Conflans, Longuyon, Etain, Norroy-le-Sec, Sancy, Stenay, Pont à Mousson, La Chaussée, Marville, Koeurs), Bailliage de Bar (prévôtés: Bar, Loupy, Souilly, Morley, Pierrefitte), Bailliage d'Epinal (prévôté d'Epinal), Bailliage d'Allemagne (pas de prévôté) Bailliage du Comté de Vaudemont (prévôté de Vaudemont), Bailliage de Châtel (prévôté de Châtel), Bailliage de Hattonchâtel (prévôté de Hattonchâtel), Bailliage d'Apremont (prévôté d'Apremont), Bailliage du Bassigny (prévôtés de Gondrecourt, La Marche, Conflans, Châtilion sur Sâone), Bailliage de Clermont (prévôtés de Varennes et Les Montignons).

II. Après la réforme de Léopold: Bailliage de Nancy (prévôtés: Nancy, Saint Nicolas, Rosières, Amance, Château Salins, Gondreville, Prény, Pompey, Condé, Chaligny, Marsal et Einville), Bailliage de Saint Dié (prévôté Sainte Marie aux Mines), Bail-

un sub-délégué exécutant des ordres de l'intendant.⁹³ qui cumule généralement cette fonction avec celle de Lieutenant général de bailliage. De par l'édit de juin 1751 les 17 bailliages et les 58 prévôtés de Léopold, sont remplacés par 35 bailliages et 7 prévôtés royales avec des cours bailliagères et prévôtales correspondantes.⁹⁴ Ainsi, généralement parlant, les sub-délégations correspondent aux bailliages — circonscriptions d'ordre judiciaire.⁹⁵ Par conséquent apparaît une hiérarchie administrative, les sub-délégués remplissant désormais des fonctions analogues à celles du Sous-Préfet futur et l'Intendant ayant la main haute sur eux.

liage de Lunéville (prévôtés Bandonviller, Blamont, Deneuvre, Azeraille), Bailliage de Vosges (prévôtés: Mirecourt, Arches, Charmes, Chatenoy, Dompain, Darney, Remoncourt, Valfricourt), Bailliage de Neufchâteau (pas de prévôté), Bailliage de Bruyères (pas de prévôtés), Bailliages d'Epinal (pas de prévôtés), Bailliages de Châtel (pas de prévôtés), Bailliage du Comté de Vaudemont (pas de prévôtés), Bailliage de Nomény (pas de prévôtés), Bailliage d'Allemagne (prévôtés: Sarreguemines, Vaudrevanges, Amance, Dieuze, Boulay, Frestroff, Sirsperg, Schwombourg, Sarralbe, Saint Avold, Bitche et Bouquenom). En dehors de la Lorraine proprement dite: dans le Barrois non-mouvant: Bailliage de Saint Mihiel (prévôtés: Saint Mihiel, Hattonchâtel, Apremont, Sancy, Norroy-le-Sec, Briey, Conflans, Foug et Bouconville), Bailliage d'Etain (prévôtés Longuyon et Arrancy), Bailliage Pont-à-Mousson (prévôtés: Thiaucourt, Mandres aux 4 Tours), Bailliage du Bassigny (prévôtés: Bourmont, La Marche, Conflans et Châtilion sur Sône), Bailliage de Gondrecourt (prévôté de Gondrecourt) dans les Barrois mouvant: Bailliage de Bar (prévôtés: Bar, Souilly et Pierrefitte).

III. Edit de Stanislas de Juin 1751:

Grands bailliages: Bar, Boulay, Bouzonville, Briey, Bruyère, Commercy, Dieuze, Epinal, Etain, Lunéville, Mirecourt, Nancy, Neufchâteau, Pont-à-Mousson, Sarreguemines, Saint Dié, Saint Mihiel et Vézelize;

Bailliages ordinaires: Blamont, Bourmont, Bitche, Charmes, Château Salins, Châtel sur Moselle, Darney, Fénétrange, Longuyon, La Marche, Lixheim, Momeny, Rémiromont, Rosières, Sohambourg, Thiaucourt, Villers-la-Montagne;

Prévôtés: Badonviller, Bouquenom, Dompain, Ligny, Saint Hippolyte, Sainte Marie aux Mines, Sarralbe.

93. Cfr. J. MATHIEU, de l'Académie française *L'Ancien régime en Lorraine et Barrois d'après les documents inédits, 1698-1789* (Paris 1907) 256: «...les Subdélégués n'avaient qu'un rôle consultatif et ne servaient qu'à éclairer par leurs rapports, les décisions de l'Intendant. Ils étaient au nombre de trente répandus dans les principales villes de la province, et ils exerçaient ordinairement d'autres fonctions publiques, comme celles de Lieutenants de Bailliage, qu'ils cumulaient avec la Subdélégation...».

94. Cfr. MATHIEU *Ibid.* 237: «Les Prévôtés ducales, d'abord assez nombreuses, furent, en 1751, réduites à sept... dont on appelait aux Bailliages voisins...; on appelait des Bailliages au Parlement (appelé Cour souveraine jusqu'en 1775)...».

95. Cfr. MATHIEU *Ibid.* 255: «Le principe salutaire de la séparation des pouvoirs n'étant qu'imparfaitement réalisé, l'intendant joignait à son administration immense des attributions judiciaires... qui la compliquaient encore...». Cette confusion de pouvoirs se retrouve, en dépit de la réforme, à l'échelon inférieur: le sub-délégué est juge en tant que Lieutenant général de bailliage et administre dans plusieurs domaines (recrutement de la milice, police, etc.) à titre de représentant de l'Intendant.

Sur le plan municipal, nous trouvons 35 (ensuite 47) villes pourvues d'une municipalité dirigée par un représentant du pouvoir, c'est à dire du Duc ou du seigneur,⁹⁶ faisant fonction de Maire. Les magistrats municipaux, comme ceux des administrations centrales, achetaient leurs charges.⁹⁷ Par ailleurs, il y avait en Lorraine 186 Communes. Les villages, dans lesquels n'existait aucun conseil municipal jusqu'en 1787, sont administrés par le Maire, son Lieutenant ou l'Échevin nommés par le seigneur ou par l'Administration centrale ;⁹⁸ mais la réforme de 1738 adjoignit dans chaque communauté un Syndic élu, tous les ans, à la pluralité des voix, par une assemblée convoquée à cet effet par la Maire.⁹⁹ Le Syndic gère administre les biens de la communauté sous réserve de la surveillance de l'Intendant¹⁰⁰ et quitte à en rendre compte à son successeur élu. La tutelle sur les communautés en trouve depuis 1737 entre les mains de l'Intendant.¹⁰¹

Sur le plan militaire, l'organisation demeure identique de 1737 à 1789: la Lorraine et le Barrois forment un «gouvernement militaire» dirigé par le commandant en chef des troupes en Lorraine; les charges du Gouverneur militaire et du Lieutenant général sont vénales et honorifiques: leurs titulaires ne résident pas dans le pays.

Sur le plan des circonscriptions ecclésiastiques, la Lorraine et le Barrois relèvent jusqu'en 1777 — faute de tout siège épiscopal propre¹⁰² — de 8 Dio-

96. Cfr. MATHIEU *Ibid.* 257: « La liberté municipale n'existait point dans les villes de Lorraine quand la France en prit possession. Toutes, ayant grandi à l'ombre du pouvoir ducal, étaient restées dans une dépendance fort étroite de l'autorité qui avait favorisé leur développement et les avait gouvernées avec douceur... Elles connaissaient les élections, mais la présidence des Corps municipaux et la principale influence sur la gestion des affaires y appartenaient aux officiers du prince. Léopold, imitant une fois de plus l'exemple de la France, supprima les élections et créa des offices municipaux héréditaires et perpétuels, qu'il vendit à un taux modéré et dont la rente était payée aux titulaires sur les deniers des villes... On pense bien que la France ne changea point de régime... ».

97. Cfr. R. PARISOT *L'Histoire de Lorraine* cit. II 162 ss.

98. Cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 269 ss.

99. MATHIEU *Ibid.* 171: « ...Jusqu'en 1787... les affaires des villages étaient traitées en assemblée générale par tous les habitants, c'est à dire par les chefs de feux ou familles, inscrits au rôle des impositions. Le maire ou le lieutenant du maire présidait: il était nommé chaque année par le seigneur, dans les hautes justices patrimoniales, et par les premiers officiers du Bailliage dans les hautes justices domaniales... ».

100. Cfr. *Ordonnances de Lorraine* VI 114, Arrêt du Roi 1738, Article II.

101. D'après l'Arrêt de 1739 Articles III et VI, les communautés n'ont pu entreprendre aucune réparation d'église, cimetière, presbytère et autres bâtiments à leur charge, sans permission de l'Intendant; de même elles ne pouvaient intenter aucune action sans cette permission écrite et le consentement de l'assemblée générale des habitants. Ces dispositions ont été inviolablement observées jusqu'en 1787 (cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 271).

102. Charles III et Léopold avaient tenté d'obtenir la création d'un Evêché à Nancy mais l'opposition française, dont le promoteur principal fut Henri de Bissy, Evêque de Toul lors du règne de Léopold, fit obstacle à la réalisation de ce projet bien que favorisé par Rome.

cèses: Trèves, Metz, Verdun, Châlon sur Marne, Strasbourg, Langres, Besançon, et Toul.¹⁰³ Les raisons qui avaient toujours poussé le gouvernement français à s'opposer à l'unification de l'administration diocésaine lorraine, continuaient à jouer sous le règne de Stanislas: on craignait le renforcement des tendances autonomistes.¹⁰⁴

Les secteurs spécialisés de l'administration sont particulièrement caractéristiques pour illustrer l'évolution vers le modèle français, accomplie au moyen de réformes successives après 1737. Il importe donc de passer en revue ces différents domaines:

I. Justice: La réforme de 1751, tout importante qu'elle soit du point de vue de l'aménagement des circonscriptions,¹⁰⁵ n'introduit pas de changements profonds de structure et de procédure judiciaires.¹⁰⁶ Ainsi subsistent d'une part la multiplicité des juridictions diverses,¹⁰⁷ de l'autre la confusion des attributions judiciaires et administratives.

Le Conseil d'Etat, dont la compétence reste réglée par l'Edit de Léopold du 20 août 1716, exerce le droit d'évocation et de cassation des arrêts de la Cour souveraine, ce qui, par suite de la pression de l'Intendant provoque des conflits incessants.

103. Cfr. MATHIEU *Ibid.* 105: « Ce morcellement était dû à la féodalité et aux annexions successives que les ducs avaient opérées au gré de leurs intérêts et au hasard des événements, et il n'était point le fait de l'Eglise, dont les circonscriptions diocésaines, remontant à l'époque romaine, étaient tracées de la façon la plus régulière... ».

L'Archévêché de Trèves ingérait dans l'administration ecclésiastique lorraine à un double titre: directement et indirectement, puisque les Evêchés de Metz, Toul et Verdun en relevaient même après leur incorporation à la France. Ainsi l'Archevêque de Trèves — souverain allemand — avait une juridiction spirituelle importante en Lorraine. Un autre prince allemand de l'Eglise l'Evêque de Mayence avait juridiction sur une paroisse lorraine: Oberkirch. La principauté de Lixheim, le val de Saint Dié, les districts d'Etival, de Senones et Moyenmoutier, prétendaient relever directement du Saint Siège (cfr. H. BAUMONT *Etudes sur le règne de Léopold* cit., 288 et MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 108 note 1).

104. Pour les mêmes raisons la réunion du clergé lorrain sous le règne de Stanislas eut lieu, sur l'initiative du gouvernement français, en dehors de la Lorraine, à Metz. Lors de l'avènement de Stanislas, le conflit des Ducs de Lorraine avec l'Evêque de Toul au sujet de l'autonomie désirée de la partie lorraine de son Diocèse durait depuis 8 ans. Nous verrons par la suite que le souverain nominal sut jouer dans ce conflit, toujours actuel, un rôle personnel, et — en dépit de toutes les difficultés — très constructif.

105. M. MARION (*Dictionnaire des institutions de la France aux 17ème et 18ème siècles*, Paris 1923, « Le bailliage ») nous relate les critiques relatives au nombre excessif de bailliages après la réforme en question.

106. Les mêmes critiques (MARION *Ibid.*) visent les droits ruineux perçus en Lorraine à cette époque, en monnaie française, à raison de 10 sous français valant 1 franc barrois (Cfr. *Mémoire... de la Cour souveraine de Nancy* cit., de 1758).

107. Notons que l'Edit de 1751, bien qu'il eût supprimé les tribunaux inférieurs réorganisés par Léopold en 1720-24, maintint les justices seigneuriales.

La Maréchaussée, créée par Léopold en 1699 d'après le modèle français, exerce juridiction sur les vagabonds, médians, bohémiens et ex-condamnés à des peines afflictives ou infamantes.¹⁰⁸ Ces jugements prévôtaux sont cassés par la Cour souveraine pour excès de pouvoir bien que ce droit de contrôle judiciaire soit constamment nié par l'Intendant et que le Conseil d'Etat annule ces arrêts de cassation.

Parmi d'autres juridictions spéciales il y a lieu de mentionner: la Chambre des comptes de Nancy¹⁰⁹ qui punissait le crime de fausse monnaie (par prévention sur les bailliages) et connaissait de tous les cas relatifs à la conservation et gestion des domaines et des fermes. Les «Maîtres des eaux et forêts» jugeaient les délits et malversations commis dans les eaux et forêts des communautés, des particuliers et du Domaine.¹¹⁰ La juridiction consulaire, datant de 1341 et réorganisée par Léopold, garde ses compétences traditionnelles. Enfin, les hôtels de villes fonctionnent aussi comme tribunaux de police.¹¹¹ En dernier lieu, la juridiction relative aux impôts indirects, créés à cette époque, ainsi que celle touchant aux Ponts et Chaussées, sont dévolues à l'intendant.¹¹²

Cette transformation évolutive de l'organisation judiciaire se manifeste d'abord par l'adaptation des attributions au système français, par des essais d'unification de codes,¹¹³ par l'introduction de l'obligation d'employer dans tous

108. Il existait deux catégories de «cas prévôtaux»: selon la qualité des accusés (récidivistes, militaires, déserteurs, vagabonds, etc.); selon la nature du crime (vol, assassinat sur grand chemin, effraction, fausse monnaie, séditions, attroupement avec armes). Cette délimitation de compétences entre les bailliages, le prévôtés royales et d'autres juridictions spéciales reste arbitraire sous tout le règne de Stanislas (cfr. DUMONT *Justice criminelle* cit., *passim*).

109. Cfr. MATHIEU *L'Ancienne Régime en Lorraine* cit., 240-241: «A l'égal du Parlement marchait un autre tribunal souverain, qui engagea contre lui de nombreux conflits d'attribution et jouait dans la province un rôle considérable, la Chambre des Comptes de Nancy, la seule, je crois, qui existât en France avec des droits aussi étendus... Il existait aussi à Bar une Chambre des Comptes, mais elle n'avait que la répartition des impositions et la comptabilité des villes...».

110. MATHIEU *Ibid.* 242.

111. MATHIEU *Ibid.* 242 et l'Abbé J. J. LIONNOIS *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy I* (Nancy 1805) 82 ss. A Nancy l'Hôtel de ville est mis sous le règne de Stanislas sous l'autorité de l'Intendant; l'Hôtel de ville demeure (jusqu'en 1772) séparé de la police municipale. Mais, pour assurer en fait une certaine unité avant la lettre, Stanislas ne pourvoit pas au poste du «Maire royal» (placé à la tête de l'Hôtel de ville), par suite de quoi le «Lieutenant général de police» (placé à la tête de la police municipale) représente, avec ses conseillers nommés, les deux organismes.

112. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 242: «...Chacune de ces juridictions connaît à l'exclusion des autres de certaines matières. Les Procureurs préposés à la direction des affaires font souvent de quiproquos par ignorance ou par cupidité. Il en résulte une foule de Déclinatoires, sorte d'incident préalable qui ne touche en rien au fond mais qui en retarde la décision et consomme inutilement les parties en frais, jusqu'à ce qu'une Cour souveraine ait rendu arrêt pour le règlement des Juges, et encore y a-t-il la voie de la Cassation contre l'Arrêt. Il arrive même, de temps en temps, qu'il y a un conflit de juridiction entre le Parlement et la Chambre des Comptes...» (cité du *Cahier des doléances du Tiers-Etat, par un citoyen lorrain*).

113. Par suite de la protestation de la Cour souveraine de Nancy contre la substitution

les actes judiciaires et notariés la langue française (même dans la Lorraine allemande) dès 1748, enfin par l'exercice de toute la justice au nom du Roi de France « sur le pied qu'elle est exercée dans la partie du Barrois par des bailliaiges avec ressort au parlement de Paris ». ^{114 115}

II. Organisation des finances. Par une série d'édits ¹¹⁶ et ordonnances royaux l'assimilation de la structure de l'administration des finances est menée à bien. Dès 1737 les trois « Trésoreries spéciales » sus-mentionnées sont supprimées et l'« Edit du 27 septembre 1737 » établit deux charges de « Receveurs généraux » et deux charges de « Contrôleurs généraux des finances ». ^{117 118} L'« Edit du 4 novembre 1741 » divise le pays en 15 recettes particulières (en remplacement de 63 bureaux anciens) auxquelles on attache 30 offices de Receveurs. ¹¹⁹ Par « Déclaration du 4 octobre 1742 », Louis XV conféra aux nouveaux Receveurs lorrains le droit de jouir de toutes prérogatives et exemptions accordées en France

envisagée du Code Léopold par l'ordonnance civile française de 1667, ce Code demeura en vigueur en Lorraine jusqu'en 1789.

114. Cfr. Lettre du Roi Stanislas au Roi Louis XV du 22 septembre 1758. Ainsi cette règle, propre au Barrois, se trouva étendue à l'ensemble de la Lorraine.

115. La Cour souveraine se trouve dès 1738 privée de son droit de regard sur la police de sécurité, la Méréchaussée ne relevant pas d'elle. Notons également plusieurs autres réformes partielles d'ordre judiciaire, comme l'introduction de la peine des galères (exécutée en France), considérée par certains auteurs comme humanitaire (puisque remplaçant le bannissement), par d'autres comme inhumaine. Quant aux lettres de cachet, elles constituent en Lorraine une pratique courante tant sous le règne de Léopold que sous celui de Stanislas. Cfr. E. DUVERNOY *Les lettres de Cachet en Lorraine au 18ème siècle*, extrait de la « *Revue des Etudes Historiques* » 73 (1907), 17 ss. « Il y a bien plus de lettres de cachet pendant les 29 ans du règne de Stanislas que pendant les 39 ans du règne des 2 derniers ducs nationaux. Cet accroissement tient peut-être de ce que le pouvoir et les familles recourent toujours plus volontiers à cet instrument de repression commode et discret; ou bien encore de ce que les mœurs se gâtent..., la licence s'étendant de la haute classe à la classe moyenne, puis au peuple, les fautes à punir et les scandales à voiler se multipliant... En Lorraine — comme en France — la lettre de cachet n'est pas employée dans l'intérêt du roi, mais des familles; elles ne soutiennent pas le despotisme mais les mœurs... Il est intéressant de relever cette similitude entre les deux pays, même avant 1737... La lettre de cachet répondait donc bien aux conditions de la société d'alors... ».

116. Cfr. E. GÉRARDIN *Histoire de Lorraine* (Paris 1925); MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 167 ss.; P. BOYÉ *Le Budget de la province de Lorraine et Barrois* cit.

117. Le titre de « Contrôleur général des finances » est connu en Lorraine dès la fin du 15ème siècle, mais sous Léopold le « Contrôleur général » faisait fonction d'un Ministre des Finances. Désormais il remplace l'ancien « Trésorier général des finances ».

118. Le dédoublement des charges vénales avait un but fiscal et consistait en une alternative: les titulaires « alternatifs » de la même charge entraient en fonction soit durant les exercices pairs, soit les impairs. Nous revenons par la suite, dans nos remarques sur la vénalité des charges et ses répercussions diverses, aux conséquences matérielles de ce dédoublement dans toutes les branches de l'administration lorraine de l'époque.

119. Il s'agit d'offices « alternatifs »: 15 « anciens » et 15 « subsidiaires » exercés à tour de rôle. Une 16ème recette fut créée en 1747 à Commercy.

aux Officiers du même nom.¹²⁰ L'«Edit de septembre 1749» institue une grande réforme à savoir la séparation de la comptabilité forestière du maniement des derniers des impositions directes à l'instar du modèle français: à côté de 30 «Receveurs particuliers des finances» — dont on a supprimé et recréé les charges à cette occasion dans des buts fiscaux — sont créés 15 «Receveurs particuliers des bois». La gestion des finances domaniales est désormais confiée aux «Receveurs généraux» et «Contrôleurs généraux» des domaines, celle de la comptabilité forestière — aux Receveurs généraux et Contrôleurs généraux des bois.¹²¹

III. Eaux et forêts. En 1747 Stanislas réintroduit en Lorraine l'administration forestière française telle qu'elle y avait fonctionné d'après la réforme de 1669 à l'époque de l'occupation.¹²² Le principe de ces réformes consistait en la séparation de l'administration forestière et de la perception des deniers, contrairement à la tradition locale. En effet les anciennes grueries, généralement confiées aux prévôts, ce qui constituait une fâcheuse confusion de pouvoirs, sont remplacées par 15 maîtrises des forêts par l'«Edit du Roi de décembre 1747». Ainsi, si la gestion financière des revenus des forêts soit restait partie intégrante du mécanisme financier unifié (réformes successives du 31 août 1798 et du 4 novembre 1741), soit devenait spécialisée (réforme sus-mentionnée de 1749), la gestion administrative des eaux et forêts est désormais séparée de l'administration générale et demeure à part.¹²³ Quant au sommet de cette hiérarchie, les six commissaires généraux réformateurs de Léopold sont dès 1743 réunis en un «Bureau des forêts» et remplacés peu après par un «Grand Maître» conformé-

120. Ces dispositions se trouvent reproduites lors des réformes administratives analogues survenues par la suite dans les différentes branches de l'administration.

121. A nouveau une Déclaration de Louis XV du 16 mars 1750 assimila ces officiers aux officiers français.

122. Les grueries apparaissent en Lorraine au 16^{ème} siècle, la prévôt étant gruyer dans les régions peu boisées. Le gruyer est à la fois administrateur, comptable et juge. En 1464 apparaît le charge de «Grand gruyer de Lorraine», en 1550 celle de «Grand gruyer du Barrois». Mais les seigneurs hauts-justiciers administrent librement leurs propres forêts. Le sort des grueries est mouvementé depuis l'occupation française: confirmées en 1669, supprimées en 1681 (la gestion passant alors à la maîtrise royale de Metz), rétablies par Léopold au nombre de 16.

123. Dès le début du règne de Stanislas, un Edit sur l'exploitation des bois de 1739 soumet les forêts seigneuriales et celles des communautés laïques au régime administratif des forêts domaniales ce qui, entre autres, rend nécessaire l'autorisation administrative, du Roi statuant en son Conseil pour toute coupe ou vente d'arbres et donne aux Officiers des eaux et forêts le droit de visite ainsi que de dresser procès-verbal en cas de délit ou contravention; il s'agit ici d'une application de l'ancienne législation (règlement 1701) qui était restée surtout théorique (Cfr. P. BOYÉ *Les eaux et forêts en Lorraine au 18^{ème} siècle*, Paris 1909). L'enregistrement de cette réforme par la Cour souveraine n'a eu lieu qu'en 1740 sur l'insistance du Roi, après des multiples protestations à Versailles et même au Grand Duc du Toscane ainsi que des incidents marqués par l'exil du Comte de Malleloy. Mais les décisions du Conseil d'Etat relatives aux bois de futaie ont finalement permis un compromis.

ment au régime instauré en 1686. La direction collective suprême exercée longtemps par un collège spécialisé,¹²⁴ se trouve de par l'Edit de Stanislas du 1 juin 1737 confiée au Conseil de Finance et Commerce à Nancy.¹²⁵ Ainsi, en vue de copier l'Administration française, on a mis fin à une organisation originale qui avait fait ses preuves; l'organisation nouvelle ne prévoit pas forcément la participation d'un élément forestier au sein dudit «Conseil royal» ce qui le rend moins apte à remplir sa tâche.¹²⁶

IV. P o n t s e t c h a u s s é e s . La Lorraine est divisée de ce point de vue en 5 arrondissements à la tête desquels se trouve un Sous-Inspecteur soumis à l'Inspecteur résidant à Nancy. Cette branche de l'administration prend, à l'instar de la France, une importance accrue sous le règne de Stanislas. A titre d'illustration il faut souligner que l'administration nouvelle des Ponts et chaussées entretenait en Lorraine par année 465 lieux de routes en employant 115.000 corvéables pendant 460.000 «journées d'hommes» évaluées à 15 sous l'une.¹²⁷ Le recours généralisé à la corvée¹²⁸ constitue un problème particulier déjà discuté et qui a suscité une résistance acharnée de la population.

V. E d u c a t i o n . L'enseignement brilla d'un vil éclat en Lorraine entre le 13^{ème} et le 15^{ème} siècles grâce au développement des écoles communales et des bibliothèques dans les monastères.¹²⁹ Les Ducs, Léopold y compris¹³⁰ ne se préoccupèrent pas de l'éducation populaire, la laissant aux soins du clergé et des municipalités. Ces derniers gardent désormais la haute main sur les écoles,

124. Il s'agit d'une «Chambre spéciale ou Bureau pour les matières d'eaux et forêts» (1703) et ensuite du «Conseil des finances et des eaux et forêts» (1720).

125. Cfr. C. GUYOT *Les Forêts lorraines jusqu'en 1789* (Nancy 1886) et P. BOYÉ *Les eaux et forêts en Lorraine* cit.

126. Le réalisateur de ces réformes fut Paul-François Gallois, ancien réformateur des forêts de Normandie, qui demeura une sorte d'Intendant des eaux et forêts des Duchés jusqu'à la mort de Stanislas en tant que «commissaire départi pour l'administration et la réformation générale des eaux et forêts des Duchés». Son rôle fut grand et ses conflits avec de La Galaizière connus.

L'importance des revenus forestiers de l'époque se trouve illustrée par le fait que vers 1732 sur un total de 8 millions de livres auquel se montait le total des exportations lorraines, les bois entrent pour 2.600.000, (exportation surtout à destination des Pays-Bas, du Luxembourg, des Etats du Rhin). Cfr. C. GUYOT *Les Forêts lorraines* cit., 314.

127. Cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 218-219.

128. Notons que 125.000 bêtes de trait fournissaient, leur travail pendant 3 jours, soit 375.000 «journées de bêtes» à 20 sous l'une. En dehors des fâcheuses répercussions d'ordre social, la corvée présentait l'inconvénient d'un mauvais travail («on y travaillait à contrecoeur et sous la surveillance d'agents fort accessibles à la corruption»). MATHIEU *Ibid.* 220.

129. Cfr. P. DIGOT *Les ducs de Lorraine en Nancy* (Nancy 1881) 22-23.

130. Cfr. H. BAUMONT *Etudes sur le règne de Léopold* cit., 497.

les Ducs confirmant successivement¹³¹ les pouvoirs de nomination et d'inspection des maîtres par les écolâtres.¹³² Dans la majorité des Communes, les maîtres d'école sont choisis par la communauté elle-même et rémunérés soit par un prélèvement sur le produit de la dîme, soit par l'attribution d'une portion déterminée de charrue.¹³³ Aucun règlement général de l'organisation scolaire n'est intervenu en Lorraine, contrairement au modèle français et l'Eglise n'y jouit jamais d'un droit d'ingérence (exclusivité du choix des maîtres, des examens et de la surveillance) comme c'était le cas en France. Ni l'Edit de Louis XIV de 1695 relatif à la juridiction ecclésiastique en matière d'enseignement, ni la Déclaration de Louis XV de 1724 sur le même sujet, ne sont appliqués en Lorraine.¹³⁴

C'est pour la première fois que sous le règne de Stanislas un « Arrêt du Conseil d'Etat du 6 juin 1765 » règle l'organisation et le programme des écoles. En effet, il établit une distinction entre les écoles primaires¹³⁵ et celles où l'on enseigne également le latin. Il introduit un tarif mensuel pour les écolages.¹³⁶ Il contient quelques indications rudimentaires quant au programme d'enseignement.

Sur le plan de l'enseignement supérieur, l'Université de Pont-à-Mousson, créée en 1572 par Charles III,¹³⁷ fut confiée à la Compagnie de Jésus et fut très prospère au 16^{ème} siècle.¹³⁸ Formée de quatre Facultés (Arts et Théologie dès

131. Edits: de Raoul en 1340, de Charles IV en 1663, de Léopold en 1718 (Archives Meurthe et Moselle, B. 280 et H. BAUMONT *Etudes sur le règne de Léopold* cit., 497).

132. Ainsi à Nancy dès 1663 la confrérie des maîtres d'école sous l'invocation de Saint Nicolas relève de l'écolâtre de Saint Georges (cfr. BAUMONT *Ibid.*, 497).

133. Le plus souvent 1/3 abandonné par les décimateurs en leur faveur. Cfr. J. CREUTZER *Des intendants de Lorraine et de leur action sur l'instruction primaire dans cette province. L'Etat de l'instruction primaire en Lorraine aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles* (Nancy 1881) 44 ss.

134. Cela mérite d'autant plus d'être souligné qu'en 1752 l'Archevêque de Trèves, François-Georges Comte de Schoenborn, électeur du Saint Empire émit un mandement touchant les maîtres d'école dans les parties française et lorraine de son Diocèse, inspiré des dispositions de l'Edit français de 1695 et de la Déclaration qui suivit en 1724. Faute de toute opposition, qui eût pourtant été légitime, de la part de l'Intendant et vu l'homologation du mandement épiscopal par la Cour souveraine de Nancy, ce dernier entra en vigueur mais 27 ans tard il n'était pas encore appliqué en Lorraine (cfr. Archives de Lorraine, Liasse *Intendance* C. 134, Education publique; cfr. J. CREUTZER *Des intendants de Lorraine* cit., 48).

135. Où le français, l'écriture et l'arithmétique étaient seuls enseignés. L'arrêt prévoit la séparation des sexes dans les écoles.

136. De 20 à 50 sols pour les divers enseignements, 3 livres de France pour l'enseignement du latin (par mois et par écolier).

137. La création de l'Université fut approuvée et soutenue par le grand Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims, dans le but de faire ainsi échec aux infiltrations protestantes en Lorraine. Elle fut érigée canoniquement par la Bulle du 5 décembre 1572 du Pape Grégoire XIII (complétée d'autres Bulles dont celle de Sixte Quint en 1586). Notons que dès 1612 existait à Nancy un Collège de Jésuites créé par le Duc Henri II.

138. Mais cette prospérité disparaît sous le règne de Charles IV par suite du manque d'em-

l'origine, Droit des 1575, Médecine dès 1592) elle compta 2.000 étudiants en 1607. Réorganisée par Léopold en 1699,¹³⁹ elle garda ses privilèges et immunités de par les dispositions de l'Article 14 du Traité de Vienne et de la Convention du 29^{ût} 1736.

VI. C o m m u n i c a t i o n s e t p o s t e s . Les postes lorraines se trouvaient affermées à un traitant sous l'occupation française conformément au système de Louvois (1672). Après le Traité de Ryswick ce système fut maintenu par les deux derniers Ducs de la maison de Lorraine, le monopole étant constamment attribué aux adjudicataires des postes et messageries de France.¹⁴⁰ L'administration des trois branches: de la poste aux lettres, de la poste aux chevaux et des messageries et carrosses publics, est confiée aux fonctionnaires respectifs français qui dans leur action en Lorraine portent des titres particuliers.¹⁴¹ Stanislas les commet dans leurs fonctions en Lorraine par lettres patentes du 20 juillet 1738.

Sous leurs ordres se trouvent en Lorraine un «Directeur des postes» à Nancy placé à la tête d'un «Bureau général»¹⁴² et de 14 (puis dès 1753: 27) bureaux secondaires de distribution,¹⁴³ ainsi que le «Directeur de diligences et messageries royales» également à Nancy. Le service de diligences et messageries prend sous Stanislas un développement considérable et les transports deviennent réguliers. Il s'agit aussi bien de diligences, de carrosses et de chaises de poste que de chariots pour marchandises et de guimbarde.¹⁴⁴

plais pour la jeunesse, des frais élevés des grades universitaires, de la décadence du corps enseignant. En 1640 il n'y avait qu'un professeur de médecine, un professeur de droit et 4 professeurs de théologie. Cfr. P. DIGOT *Les ducs de Lorraine et Nancy* cit., 23; H. BAUMONT *Etudes sur le règne de Léopold* cit., 498 ss.

139. Léopold fonde 4 chaires de Droit (droit canon, droit romain, droit civil) auxquelles il ajoute en 1706 une cinquième, celle de Droit public, en 1707 il fonde 4 chaires de Médecine.

140. Ceci résultait du fait que la région déchiquetée par les enclaves évêchoises était empruntée par les courriers entre la France et l'Alsace ainsi que la France et l'Empire. Par conséquent, les postes lorraines intéressaient particulièrement les fermiers français. Le bail était passé de 6 ans en 6 ans moyennant 10.000-12.000 livres, dès 1738: 20.000 livres.

141. Ainsi l'«Intendant général des postes» porte en Lorraine le titre d'«Intendant général des postes, courriers et relais de Lorraine et du Barrois»; le titre du «Contrôleur général des postes de France» subit en Lorraine la même modification. Cfr. P. BOYÉ *Postes en Lorraine au 18^{ème} siècle* (Paris 1906).

142. L'importance de ce bureau provenait du fait que par lui passait la poste de Paris à Strasbourg (cfr. BOYÉ *Ibid.*, *passim*).

143. Après la mort de Stanislas ce nombre fut réduit à 19 au total.

144. Notamment: service régulier des messageries de Toul à Nancy dès 1750: diligences de Nancy à Lunéville dès 1753) (elles disparaîtront avec la disparition de la cour à la mort du Roi); messageries bihebdomadaires dans le Comté de Vaudémont, dans le Bassigny et dans les Vosges; chariot public hebdomadaire de Nancy à Marsal et de Nancy à Dieuze; guimbarde hebdomadaire de Nancy à Metz.

Cet essor de communications se trouve facilité par l'amélioration des routes et voies navigables¹⁴⁵ et par la gestion perfectionnée du corps d'ingénieurs relevant de l'administration des Pont et Chaussées.

VII. Sécurité publique. Dans ce domaine une série de réformes partielles date de cette époque.

L'«Edit de Stanislas du 25 octobre 1738» décide la réorganisation de la Maréchaussée créée à l'instar du modèle français par l'«Ordonnance du Duc Léopold du 25 décembre 1699».¹⁴⁶ En exécution de cet Edit royal un règlement d'Administration du 30 décembre 1738 publié par de La Galaizière soumet cette arme nouvelle à la seule autorité du Chancelier en le soustrayant à celle de la Cour souveraine¹⁴⁷; cela aggrava le conflit entre cette Cour et l'Intendant. Les compétences juridictionnelles accordées à ce corps ne sont pas modifiées, ce qui suscite, en France et en Lorraine, de multiples critiques contre les exactions. Par ailleurs, la Méréchaussée française reçoit le droit d'exercer ses fonctions sur le territoire lorrain sans que la réciproque soit admise.

Un corps de sapeurs-pompiers est créé à Nancy sous le règne de Stanislas¹⁴⁸ pour porter secours aux victimes des fréquents incendies.

Un Edit royal de 1745 initie l'action administrative de prévention des maladies épidémiques et de mesures en cas d'épidémie.¹⁴⁹

Une Ordonnance de Stanislas du 16 novembre 1739 supprime toutes les associations établies sous les noms de buttiers, arablètriers et arquebusiers en leur défendant de s'assembler et de s'exercer au maniement des armes à feu.

145. Cfr. Ordonnance de Stanislas de 1737, 1738 et 1748 (Cfr. R. PARISOT *L'Histoire de Lorraine* cit., II 224). Henry II, Charles III et Léopold (« grand organisateur de la vicinalité lorraine ») avaient déjà fait canaliser les rivières, construire des canaux de liaison et entretenir les anciennes routes romaines en y ajoutant des nouvelles (sous Léopold 400.000 toises de routes et des ponts sont construits; en 1789 la Lorraine compte 624 lieues de routes). Cfr. P. DIGOT *Les ducs de Lorraine et Nancy* cit.; R. PARISOT *L'Histoire de Lorraine* cit., 224.

146. Réforme transformant la gendarmerie lorraine en partie intégrante et disciplinée de l'armée. Les uniformes sont français (cfr. E. GÉRARDIN *Histoire de Lorraine*, Paris 1925, 306 ss).

147. La Cour souveraine garde seulement le droit à l'escorte d'honneur par la Maréchaussée dans les cérémonies publiques ainsi que celui de recevoir le serment des principaux Officiers.

Notons que les cadres de la Maréchaussée lorraine comprenaient: 1 prévôt général, un capitain-prévôt, 4 lieutenants assesseurs, 1 commissaire aux revues, 1 procureur du Roi, 1 greffier dans les prévôtés de Nancy, de Lunéville et de Bar. Par ailleurs: 9 exempts, 19 brigadiers, 106 archers répartis dans 19 brigades. La solde et l'entretien de la maréchaussée furent payés par la population, le Roi versant seulement le traitement du prévôt et des 4 lieutenants. D'après les remontrances de la Chambre des Comptes de Nancy de 1740, la solde fut payée deux fois par la population, à savoir une fois au moyen de la «subvention», l'autre par une imposition spéciale fixe dès 1738.

148. Cfr. H. MBUGIN *Mémoires de l'Académie de Stanislas* (1908) 71.

149. Cfr. R. PARISOT *L'Histoire de Lorraine* cit., *passim*.

Cette mesure, particulièrement impopulaire,¹⁵⁰ est en liaison avec la suppression des « milices bourgeoises » (fardes municipales), traditionnelles en Lorraine.¹⁵¹

En général, la grande oeuvre administrative de l'époque sert, directement ou indirectement, la sécurité dans les villes en contribuant à supprimer la mendicité et le vagabondage, en installant une sorte de contrôle des étrangers, en assurant la repression criminelle relativement rapide, en veillant à une hygiène élémentaire.¹⁵²

VIII. Organisation de la vie économique. « Outre cette administration immense, l'intendant exerce une sorte de ministère du bien public, dont les attributions varient à son gré. La théorie du « Despotisme intelligent » a pénétré dans les bureaux, et chacun de ces grands personnages, tiennent à honneur de favoriser de toutes ses forces l'agriculture, le commerce, l'industrie, de propager les bonnes méthodes d'améliorer la condition du peuple et de l'éclairer, à condition, bien entendu, de ne rien céder de son pouvoir... ».¹⁵³

Au cours du règne de Stanislas apparaissent des fonctionnaires de l'intendance chargés de promouvoir et de surveiller le développement industriel. En 1738 est créé l'office d'« Inspecteur général des eaux des salines » qui reçoit en 1754 le titre de l'« Inspecteur général des sources et bâtiments des salines de Lorraine ».¹⁵⁴

En 1750 fut créé un « Inspecteur des manufactures » qui existe jusqu'en 1762. Ces agents devaient contribuer au développement et à la prospérité des industries, la seconde fonction étant particulièrement caractéristique pour les tendances d'industrialisation d'un pays agraire et pour le rôle de supervision attribué à l'administration publique.

L'essor de l'industrie et du commerce est remarquable à l'époque. Aux industries anciennes et à celles initiées sous le règne de Léopold s'ajoute une série d'industries nouvelles,¹⁵⁵ prospères et exportatrices. Le commerce flo-

150. Cfr. H. LEPAGE *Sur l'organisation et les institutions militaires de Lorraine* III (Paris 1884) 174; H. DERICHSWELER *Geschichte Lothringens* cit., 582 (cet auteur rattache la mesure en question à la crainte d'une insurrection autonomiste).

151. Cfr. « Ordonnance de Léopold du 28 avril 1728 » contenant le règlement de la milice bourgeoise. Il s'agit des « compagnies de buttiers » comme celles de Nancy, Lunéville, Dieuze et Epinal, sorte de garde nationale (supprimée sous l'occupation française et rétablie dès 1717).

152. Cfr. A. BABBAU *La province sous l'Ancien régime* (Paris 1894).

153. Cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 284.

154. La fonction créée en 1738 fut fusionnée en 1754 avec celle de « Conducteur-inspecteur des bâtiments des salines » (Architecte-inspecteur). Dès 1754 l'Inspecteur général est soumis à un « Inspecteur général des salines de Lorraine et de la Franche-Comté » résidant à Paris. Cfr. P. BOYÉ *Les salines et le sel en Lorraine au 18ème siècle* (Nancy 1904).

155. Sous Stanislas débute l'industrie cotonnière: les manufactures sont créées: à Lunéville en 1759, à Vézelize en 1764, à Bar-le-Duc en 1765. Les draperies se développent sous l'impulsion de l'« Inspecteur de manufacture » (« il fit preuve d'intelligence et d'activité » dit R. PARISOT *L'His-*

rissant en Lorraine dès le 13^{ème} siècle, décline vers la moitié du 16^{ème} siècle par suite des guerres et des occupations du pays.¹⁵⁶ Le règne de Léopold marque un renouveau capital, accentué sous Stanislas. Il s'agit ici véritablement de «règnes réparateurs».¹⁵⁷ Si le maintien sous le règne de Stanislas, des barrières douanières entre la Lorraine et la France¹⁵⁸ entrave dans un sens le développement industriel, il favorise par contre celui des «Maisons d'entrepôts»¹⁵⁹ qui se livrent à des importations de produits étrangers moyennant des bénéfices considérables. Ainsi, dans le cadre d'un système protectionniste, l'ingérence des pouvoirs publics assure un arbitrage entre intérêts économiques opposés.

Parallèlement à cette évolution, se développe l'organisation artisanale et le mouvement corporatif. L'une et l'autre sont très anciens en Lorraine et se rattachent historiquement à la tradition des franchises communales.¹⁶⁰ A cette

toire de Lorraine cit., II 217) mais leur décadence date de la mort de Stanislas. En revanche les tanneries périssent du jour où fut établi l'impôt de la marque des cuirs (1760-1764). En plein essor se trouvent des anciennes industries comme: celles du miel et de la cire (datant de 1367 et atteignant un tel degré de développement que l'on peut payer les impôts en cire); des forges (fabrication des canons de fusil et des pistolets des sabres et des couteaux, des cloches qui, avec les canons, étaient dans toute l'Europe, importées de Lorraine); des verreries, faïenceries (particulièrement favorisées par Stanislas: cfr. PARISOT *Ibid.* II 216); des manufactures du plomb laminé: imprimeries (22 en Lorraine sous Stanislas, dont 10 à Nancy; ce nombre est réduit après 1766 à 9 au total); fabriques de poudre; salines (existant dès l'époque des Mérovingiens); papeteries (favorisées par les chutes d'eau); manufactures de soie et draperies, fileries de fer; industrie de la bière; production des dentelles, etc. La métallurgie utilise le cuivre, le plomb et le fer de Framont, bien que ces mines soient partiellement délaissées par suite de leur épuisement.

156. A l'arrivée de Léopold Nancy ne compte aucune maison de commerce importante (cfr. P. DIGOT *Les ducs de Lorraine et Nancy* cit., 18). Ce fait est d'ailleurs en rapport avec la diminution du nombre des habitants des villes; par exemple Lunéville ne compte sous Léopold que 70 bourgeois, tous insolubles (cfr. Archives Nationales, G-7, 415-416, supplique du 8 avril 1695).

157. Déjà en 1622 on proclama, pour favoriser le commerce, une ordonnance donnant à la noblesse le droit de commercer sans dérogeance. Sous Léopold l'«Edit du 28 Septembre 1682» accorde aux commerçants des délais pour l'acquittement de leurs dettes; l'«Edit du 10 février 1687» assure aux étrangers des franchises pour 10 ans.

158. La Lorraine, comme l'Alsace et les Rois Evéchés, fait parties « des pays à l'instar de l'Etranger effectif » (auxquels on assimile les ports francs: Dunkerque, Bayonne et Marseille). Par conséquent, il n'y a toujours pas de douanes entre elle et l'étranger, par contre, l'ancienne ligne de douanes avec la France est maintenue. Cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 38: « Le fer de Moyeuve, la faïence de Lunéville et le drap de Sainte-Marie-aux-Mines étaient arrêtés à la frontière de Champagne et à celle de Franche-Comté, par un tarif douanier exorbitant, qui allait pour la faïence jusqu'à 20% et équivalait à une prohibition absolue. Au contraire, les produits manufacturés de Suisse et d'Allemagne, les denrées coloniales d'Angleterre, arrivaient librement à Nancy, où l'on remarquait que le sucre était relativement moins cher que le sel... ».

159. A Nancy existaient 8-10 «Maisons d'entrepôt» très riches qui importaient en 1787 d'après les chiffres officiels, des marchandises pour 9.170.833 livres (MATHIEU *Ibid.* 38).

160. Le mouvement communal se produit en Lorraine féodale beaucoup plus tard qu'en Picardie, en Alsace et dans les pays rhénans. Il reste toujours moins intense. Ce n'est qu'au 13^{ème} siècle que les Ducs lorrains accordent aux ville lorraines l'affranchissement en les « mettant à la

époque même l'industrie revêt fréquemment des formes artisanales: il s'agit, quant à la petite industrie, d'exploitation « domestique ». En même temps « plusieurs associations ouvrières reçurent de Stanislas des statuts et des règlements. Au 18^{ème} siècle toute profession voulait former un corps distinct constitué par lettres patentes, afin de mieux défendre ses intérêts et des les protéger contre la concurrence... ».¹⁶¹ De nombreuses corporations apparaissent dans tous les secteurs,¹⁶² certaines n'ayant pas le caractère local, mais régional.¹⁶³ Le libéralisme corporatif est traditionnel en Lorraine et dépasse de beaucoup les usages français; l'ingérence administrative de cette époque, sans entraver le mouvement en question, le morcelle. Ainsi les « Hans » groupant autrefois plusieurs métiers apparentés,¹⁶⁴ se trouvent disloqués par l'Intendant à force de séparer les métiers.¹⁶⁵

Les pouvoirs publics favorisent les foires en leur accordant des franchises considérables. Il appartient aux corporations des commerçants de contrôler les marchandises des forains comme celles des étrangers.¹⁶⁶

Quant à l'agriculture, elle continue à dépendre des seigneurs ruraux, l'administration n'ayant par conséquent que des possibilités restreintes d'intervention directe. Cependant l'ingérence administrative parvient à s'y faire sentir: ainsi interdiction est faite de planter les vignes dans les terres réservées précédemment aux céréales¹⁶⁷ etc. L'accumulation des charges, à savoir de la corvée, des convois, des redevances publiques et seigneuriales, pèse lourdement sur la population rurale, sa situation se trouvant d'ailleurs aggravée par les difficultés suscitées par les corporations urbaines pour l'industrie domestique

loi de Baumont » (charte de Baumont dans les Ardennes, en grande vogue dans les villes de l'Est.). Ainsi 150 années après l'émancipation urbaine en France, débute la liberté communale restreinte en Lorraine qui rend possible l'organisation des métiers dans les villes affranchies (cfr. E. DUVERNOY *Les corporations dans les duchés de Lorraine et de Bar au 14^{ème} et 15^{ème} siècles*, extrait de l'« *Annuaire de Lorraine* » 1907).

161. Cfr. H. BAUMONT *Histoire de Lunéville* (Lunéville 1900) 149.

162. Stanislas soit érige en corps soit accorde des chartes: en 1750 aux pelletiers et chamoiseurs, en 1752 aux chandeliers, en 1757 aux pâtisseries, en 1759 aux ferblantiers, plombiers, fontainiers et souffletiers, en 1760 aux maréchaux-ferrant, en 1762 aux tabletiers et tourneurs, en 1765 aux couteliers et taillandiers, en 1764 aux menuisiers, et ébenistes (cfr. H. LEPAGE *Sur l'organisation et les institutions* cit., III 158-174). A Lunéville: en 1737 aux bonnetiers, en 1757 aux boulangers, en 1752 aux tisserands, en 1753 aux tanneurs et corroyeurs, en 1764 aux tailleurs et tailleuses, en 1757 aux chapeliers, en 1765 aux tonneliers. (Cfr. H. BAUMONT *Histoire de Lunéville* cit., 149).

163. Corporations érigées par biailiage, par prévôté ou pour toute la Lorraine.

164. Travailleurs du cuir, du fer, du bâtiment etc. Par exemple, en 1762 les tabletiers et tourneurs sont séparés des menuisiers. En 1753, à Lunéville, les tanneurs et corroyeurs sont séparés des cordonniers.

165. Cfr. R. PARISOT *L'Histoire de Lorraine* cit., II 218 ss. Notons qu'en 1766 existent à Nancy 46 « Hans ».

166. Cafouse: 1752. Cfr. H. BAUMONT *Histoire de Lunéville* cit. 149.

167. Cfr. R. PARISOT *L'Histoire de Lorraine* cit., 218 ss.

rurale.¹⁶⁸ Les efforts administratifs louables tendaient à alléger le sort de cette population mais ne suffisaient évidemment pas à eux seuls à remédier à un appauvrissement continu et d'ancienne origine.¹⁶⁹ De plus, ils étaient contrecarrés par l'excès de la politique de Paris sur les plans fiscal et militaire.

IX. *Ferme générale*. Instituée sous l'occupation française en 1698, maintenue et étendue par Léopold, la «ferme générale» se trouve réunie en 1737 à celle de France. Si une distinction subsiste, elle est purement formelle. A l'origine la «ferme» comprend seulement une partie du domaine et la gabelle; en 1720 elle englobe les tabacs; progressivement elle s'étend sur les octrois, traites, aides, ensemble des domaines, salines,¹⁷⁰ etc. Elle embrasse plusieurs petites fermes, les baux étant désormais en concordance complète avec ceux de France, certains d'entre eux sont d'ailleurs sous-affermés. Ainsi, depuis 1737, tous les monopoles et produits domaniaux — autres que ceux des forêts — se trouvent attribués à la «ferme» (droits domaniaux: timbre, contrôle, sceaux et tabellionage, monopoles: châtrerie, tabac, sel). La «ferme» perçoit la «foraine» formée d'un ensemble de cinq droits principaux: droit de haut-conduit, droit d'entrée et d'issue foraine, droit de traverse, impôt sur les toiles, droit de marque des fers.¹⁷¹

L'organisation de la «ferme générale», souvent modifiée au cours de cette période, comprend deux délégués des «Fermiers généraux de France», dits «Fermiers généraux de Lorraine»¹⁷² et un nombreux personnel réparti entre quatre directions: des domaines et droits domaniaux, de la gabelle, de la régie des tabacs et des brigades, des péages et de la Foraine.¹⁷³

Divers abus des agents de la «ferme», notamment des gardes de la gabelle,¹⁷⁴

168. Les industries d'appoint, traditionnelles en Lorraine, jouent un rôle particulièrement important en raison du caractère saisonnier des activités agricoles. Leur limitation par suite de l'action des corporations s'avère donc fâcheuse pour la situation économique des couches rurales.

169. Cfr. Archives Nationales, Série KK. Nos 115955 (enquête entreprise par la Chambre des Comptes de Nancy en 1763).

170. Les «Fermiers généraux» sont en possession des salines de Dieuze et Château-Salins (pour la saline de Rosière le gouvernement se substitue à la «ferme» entre 1740 et 1759, date de la suppression de cette saline). A partir de 1762 existe une «Société de formation des sels pour la Lorraine, les Evêchés et la Franche-Comté». Durant le bail de Prévôt (1762-1768) il y a 7 «sous-fermes» du domaine et 7 départements de distribution du sel.

171. Cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 196 ss.

172. Il s'agit de Dupin et du philosophe Helvetius.

173. Il y a lieu d'indiquer: l'inspecteur général des bâtiments et usines du domaine, caissier général, agent principal, capitaine-gouverneur (des salines), directeurs, agents secondaires, receveurs, contrôleurs ambulants, procureurs spéciaux, inspecteurs, commis, hommes de brigade. Tous enregistraient leurs brevets à la Chambre des Comptes.

174. De La Galaizière s'opposa aux abus des gardes de la gabelle en 1740 (contre l'avis d'Orry), puis en 1746.

suscitent des réactions hostiles de la population lorraine analogues à celles qui se produisent en France à la même époque.¹⁷⁵

Les problèmes de la fiscalité et de l'armée — la milice y comprise — bien que faisant partie intégrante de ce courant assimilateur — méritent de faire l'objet d'une description distincte précisément en raison de l'intensité de cette assimilation.

4.

II. « Dès le règne de Stanislas » dit l'historien lorrain Robert Parisot, « le gouvernement de Louis XV traita la Lorraine et le Barrois comme des provinces françaises, y leva des hommes et des impôts... ».¹⁷⁶ « Durant cette période équivoque » ajoute Pierre Boyé, « cette fiscalité, par les soins des ministères français, eut en Lorraine son plus complet et désolant épanouissement...; on ne songea pas à se demander s'il est bien sage de détruire la ruche pour prendre le miel... ».¹⁷⁷

L'ensemble de tous les revenus de Lorrain — impôts directs, produits casuel (créations d'offices vénaux), produits des eaux et forêts, baux de la Ferme générale — revenait en entier dès 1737 à la France en dépit de la souveraineté nominale de Stanislas. De ces sources provient l'énorme somme totale que le Trésor français tira de la Lorraine pendant les 29 années de ce règne transitoire, sans se laisser arrêter par l'autonomie établie par les traités.

Les conséquences politiques de cette fiscalité implacable ne devaient pas tarder à se manifester sur plusieurs plans à la fois. Si tous les prélèvements opérés y contribuaient, c'est en particulier aux exactions les plus manifestes et les moins déguisées que s'en prenaient les Lorrains: il s'agit de la subvention proprement dite, des impositions accessoires nommées « Ponts et Chaussées », des vingtièmes et du trafic des charges.

Le produit des impositions perçues dans les Duchés s'élevait, lors du transfert de souveraineté à Stanislas, au cours de l'année 1737, à 1.915.620 livres.¹⁷⁸ Il augmenta par la suite progressivement au rythme suivant:

en 1739 - 2.480.347 livres	17 sols	4 deniers	
en 1740 - 2.517.730 »	17 »	2 »	
en 1742 - 2.684.648 »	11 »	7 »	
en 1748 - 3.790.971 »	3 »	10 »	
en 1766 - 9.282.633 »	6 »	8 »	¹⁷⁹

175. D'après les auteurs (Marion, Delahante, Mollien), l'impopularité traditionnelle des Fermiers cesse d'être justifiée après 1750 par suite des diverses améliorations intervenues.

176. Cfr. R. PARISOT *L'Histoire de Lorraine* cit., 6.

177. *Le Budget de la province de Lorraine et Barrois* cit., 3.

178. Cette somme équivaut à 1.445.050 au cours de France (1 livre de Lorraine = 0,764.635). Les chiffres qui suivent dans le texte sont indiqués en livres de Lorraine.

179. Cette somme équivaut à 7.186.553 livres 19 sols 4 deniers au cours de France.

Les dépenses annuelles étant en 1766 de 1.647.705 livres 9 sols et 11 deniers, le «boni» obtenu grâce aux impositions se montait à 5.538.848 livres 9 sols 5 deniers.

L'augmentation des impositions entre 1737 et 1766 s'élève à 7.267.013 livres en dépit des exemptions fiscales des biens domaniaux, seigneuriaux, ecclésiastiques et des habitants de villes principales.¹⁸⁰

En examinant successivement les sources précitées des prélèvements fiscaux, nous voyons que — contrairement à ce qu'on pourrait penser de prime abord, — la subvention, principale imposition roturière permanente,¹⁸¹ n'a pendant le règne de Stanislas pas subi d'augmentation notable. En effet son principal était de 1.815.620 livres en 1737¹⁸² et il atteint 1.825.000 livres en 1766. Par contre les impositions accessoires, anciennes¹⁸³ et nouvelles — de plus en plus nombreuses¹⁸⁴ — s'avèrent écrasantes; l'une d'elles¹⁸⁵ suscite des plaintes si vives qu'elle est supprimée après 7 années d'existence.

180. Sous François III le montant total des impôts et produits domaniaux s'élevait à 4.400.000 livres, à la fin du règne de Stanislas il atteint 9.800.000 livres, au total. Cfr. L. HUMBERT *L'oeuvre de Stanislas le Bienfaisant* (Nancy 1884) et P. BOYÉ *Le Budget de la province de Lorraine et Barrois cit., passim.*

181. La subvention remplace les anciens subsides lorrains («ayde Saint Rémy»), taille personnelle, octrois et impositions extraordinaires temp oraires, supprimées sous l'occupation française. Léopold maintient la subvention qui constitue la seule imposition générale entre 1737 et 1750 (levée pour la première fois en 1685). C'est un impôt mixte (réel et personnel de par sa nature), s'appuyant sur les fonds et sur les facultés présumées des contribuables. Rien qu'elle soit imposée au nom de Stanislas, la subvention correspond à un montant global préétabli chaque année par le «Contrôleur général des finances» à Paris. La répartition est faite par les Chambres des Comptes (le Barrois ayant 42.000 contribuables se trouve désavantagé par rapport à la Lorraine ayant 92.000 contribuables, puisqu'il verse 1/3 puis 2/5 de sommes perçues).

182. En 1700: 459.217 livres 10 sols 6 deniers, en 1709: 1.143.000 livres.

183. Le 1er impôt accessoire date du temps de Léopold (1724): 100.000 livres pour les routes (cet impôt est maintenu, indépendamment des corvées, et augmenté à 105.000 livres).

184. Il s'agit des impositions suivantes: 1. supplément du prix des fourrages des troupes (montant variable, environ 400.000 livres dès 1738 par an); 2. solde et entretien de la maréchaussée (montant fixe, environ 121.286 livres 15 sols 4 deniers par an dès 1738); 3. fortification de Bitche (montant fixe, 64.583 livres 6 sols 8 deniers par an à partir de 1741); 4. habillement de la milice (et armement), dont le montant augmente toujours à partir 1741 (111.137 livres 14 sols en 1748); 5. chevaux d'ordonnance et constructions de redoutes sur la Meuse et la Moselle (6.346 livres 6 sols 2 deniers en 1745); 6. appointements du lieutenant général de la Province et des Gouverneurs des villes; 7. ameublement de l'hôtel du commandant général (80.206 livres au total perçues en 1765 et 1766); 8. appointements de l'inspecteur des manufactures (3.100 livres par an, montant fixe, à partir de 1750); 9. gages de Buisse concierge du Palais de Nancy (à partir de 1751); 10. gages des Officiers: des eaux et forêts, de justice et des finances; 11. reconstruction de la ville de Saint Dié par suite des incendies de 1757 (124 maisons brûlées); 12. 9.166 livres imposés par l'Arrêt du «Conseil royal des finances et commerce» du 17 octobre 1757 pour tracer les rues et élever les façades (1758-1760).

185. Il s'agit de l'imposition sus-indiquée sous 10 rejetée sur la Province dès 1752 et qui provoqua des remontrances de la Chambre des Comptes à Nancy de 1752. Elle fut supprimée en 1759.

Le système des exemptions, d'abord plus large qu'en France et considéré également comme un instrument de gouvernement susceptible de faciliter la conciliation,¹⁸⁶ est assimilé de par les Déclarations du 17 août 1757 et du 13 juillet 1764 au modèle français.¹⁸⁷ Néanmoins son existence atténue les charges fiscales abusives; il est vrai qu'elle n'empêche pas les impositions de peser en premier lieu sur les classes les plus défavorisées.

Mais le mécontentement des Lorrains atteint son apogée lors de l'introduction du vingtième survenue à deux reprises et tentée infructueusement une troisième fois. Il s'agit dans les trois cas de couvrir les frais occasionnés par les guerres, auxquelles pourtant la Lorraine — Etat neutre — ne participait pas, du moins formellement.

En 1749, lors de la guerre de Succession d'Autriche, l'Edit de Louis XV de mai 1747 relatif à la création du vingtième se trouve étendu à la Lorraine.¹⁸⁸ En dépit des remontrances de la Cour souveraine et des Chambres des Comptes il fut perçu dès le 1 janvier 1750 et ensuite régulièrement jusqu'en 1757. Il est levé sur tous les revenus et produits de tous les Lorrains sans exemptions ni privilèges.¹⁸⁹ Contrairement à la subvention et aux «Ponts et Chaussées», sa

186. Il s'agit de deux catégories d'exemptions: I. Exemptions de la subvention et des «Ponts et Chaussées»; dont bénéficient: 1. les ecclésiastiques et les nobles, 2. les habitants des villes privilégiées (Nancy, Lunéville, Bar), 3. officiers et domestiques des membres de l'ancienne maison ducal. 4. commensaux de la maison de Stanislas et autres fonctionnaires des bailliages, du domaine, des finances, des bois et de la garde royale, 5. employés de la «ferme générale», 6. employés des postes, 7. sinistrés par suite d'incendie (affranchissement temporaire 1-3 années), 8. étrangers (affranchissement temporaire 1-10 ans). II. Exemptions de la subvention seule: 1. service de la Maréchaussée, 2. brigadiers de chasse, 3. commis de «ferme», 4. miliciens (après 6 ans de service ou en service à l'étranger), 5. parents de 10 enfants vivants, 6. nouveaux mariés pendant 1 an, 6. Fermiers du domaine et des seigneurs, 7. propriétaires des nouvelles constructions pendant 1 an, 8. pourvus à titre particulier et par brevet de franchise (enregistré par la Chambre des Comptes).

187. Pendant la guerre de Sept Ans, en vue d'atteindre plus d'équité dans le partage des charges, le nombre des exemptions totales se trouve diminué par suite de la restriction des franchises à l'aspect personnel de l'imposition (les biens exploités sont désormais imposés). La franchise totale reste assurée aux ecclésiastiques et nobles, officiers des cours, officiers de judicature et des finances (résidant 7 mois par an au moins dans leurs ressorts), bourgeois des trois villes affranchies (seulement quant aux biens exploités sur le territoire de ces villes). Cet état de choses se maintient jusqu'à la mort de Stanislas, l'Edit de Louis XV de juillet 1766 devait restreindre encore ces franchises.

188. Edit de Stanislas de décembre 1749: «Nos sujets ont été dispensés de contribuer à la plupart des charges qui se payent en France et à celles que la guerre a obligé d'imposer... Mais dans les circonstances présentes nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'établir l'imposition du vingtième, ainsi qu'elle a lieu en France, comme étant la manière la plus juste dont les sujets puissent contribuer aux charges publiques» (cfr. *Ordonnances de Lorraine VIII*).

189. Revenus de biens-fonds, droits seigneuriaux, dîmes, péages, revenus des maisons de ville (louées et non louées), des maisons de campagne emplois ou commissions, des octrois et de tous les biens patrimoniaux des villes ou communautés (cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine cit.*, 178 ss.).

répartition n'est pas confiée aux Chambres des Comptes mais à l'Intendance ce qui marque la méfiance envers ces corps et provoque des remous.¹⁹⁰ Son produit se monte à 832.477 livres 13 sols et 5 deniers en 1750 et augmente par la suite: il atteint la somme de 905.808 livres 11 sols et 10 deniers en 1752 et 1.016.677 livres 12 sols et 8 deniers en 1757.¹⁹¹

En 1757, lors de la guerre de Sept Ans, la Déclaration de Louis XV de 1757 relative à la création du second vingtième se trouve étendue à la Lorraine avec effet rétroactif:¹⁹² on continua à percevoir le vingtième précédent augmenté ne l'occurrence de 4 sols pour livre.

Ainsi, contrairement aux promesses données, le premier vingtième continua à être perçu indéfiniment et le second fut prolongé périodiquement pour durer lui aussi, jusu'à 1788. Ainsi peuvent être encaissés:

en 1758 (premier vingtième) la somme de 1.016.677 livres 23 sols et 8 deniers,

en 1758 (second vingtième) la somme de 1.445.750 livres 2 sols,

en 1758 (1er et 2d vingtième) la somme de 2.174.895 livres 19 sols.¹⁹³

Dès 1757 s'est engagée une « lutte épique »¹⁹⁴ entre les Cours lorraines, porte-paroles de la population toute entière, et le gouvernement français, lutte qui — après maints avatars — tourne en conflit aigu entre les magistrats et l'Intendant. Cette attitude courageuse des Cours Lorraines marque l'apogée de leur tradition séculaire de défense des intérêts de la population. Ainsi il apparut clairement que la subsistance de la Cour souveraine et des deux Chambres des Comptes sous le règne de Stanislas « constituait un privilège précieux pour la Lorraine qui repelait son ancienne constitution et garantissait l'impartialité ». ¹⁹⁵ Dès le début de l'imposition des vingtièmes, la Cour se place à la tête des protestataires, mais c'est lors de l'introduction du second vingtième que tous les mécontentements s'expriment avec véhémence.¹⁹⁶ Les remontrances

190. Notons que de La Galaizière a voulu dès le début supprimer les Chambres des Comptes en les réunissant à l'Intendance lors de la première répartition de la subvention. Mais les protestations unanimes des Lorrains l'en ont empêché (cfr. P. BOYÉ *Le Budget* cit., 47).

191. La Chambre des Comptes à Nancy constate en 1757 qu'en réalité le prétendu vingtième correspond au 15ème des revenus des contribuables.

192. «Édit de Stanislas de septembre 1757», «Arrêt du Conseil royal des finances et commerce de septembre 1757».

193. Cfr. P. BOYÉ *Le Budget* cit., 47.

194. Cfr. BOYÉ *Ibid.* 47.

195. Cfr. BOYÉ *Ibid.* 40ss; MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 180; G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 92ss et *La Cour de Lunéville* cit., 123s; E. GERARDIN *Histoire de Lorraine* cit., 366ss; H. DERICHSWEILER *Geschichte Lothringens* cit., 583ss.

196. Les droits d'enregistrer et de faire des remontrances avaient été reconnus à la Cour souveraine par le Duc Charles IV. En matière financière la Chambre des comptes de Nancy disposait du même droit, mais toutes les remontrances sont — du temps de Stanislas — mal reçues par de La Galaizière et « trouvent peu d'appui chez Stanislas qui se considère comme usufruitier

réitérées à Stanislas et au Roi de France provoquent une réaction brutale de l'Intendant entérinée par Stanislas: sa lettre de cachet ordonne à la Cour d'enregistrer l'Edit en question. Ensuite un enregistrement illégal se trouve imposé à deux membres de la Cour à l'occasion de leur séjour au Château de Lunéville.¹⁹⁷ Le refus par la Cour et par les juridictions subordonnées de reconnaître cet enregistrement comme valable provoque l'envoi en exil par Stanislas de 11 conseillers dont trois seront destitués.¹⁹⁸ La Cour suspendit ses séances.

de la province... » (cfr. J. KRUG-BASSE *Histoire du Parlement de Lorraine Barrois*, in « *Annales de l'Est* » 12, 1899.); même sur les plans des conflits d'attribution entre la Cour souveraine et la Chambre des Comptes de Nancy « Stanislas, qui n'était qu'usufruitier, ne voulut rien changer à ce qui s'était pratiqué sous ses prédécesseurs... » (cfr. G. DE ROGÉVILLE *Jurisprudence des Tribunaux de Lorraine* cit., XII). Pourtant on reprochait dès le début du règne de Stanislas à la Cour d'avoir « ...oublié les droits et les intérêts de ses justiciables en ne demandant pas de procéder à la vérification du Traité de cession du 13 décembre 1737 et qu'il fut enregistré et déposé dans ses Greffes; mais dans les grandes douleurs on ne raisonne pas » (DE ROGÉVILLE *Ibid.* XI). Par la suite, l'attitude de la Cour devient progressivement de plus en plus tranchante au fur et à mesure de la multiplication des abus. « Les sujets de légitime protestation ne manquaient pas. Tantôt les magistrats défendaient la liberté de conscience, violée par la scandaleuse obligation imposée aux malades de s'adresser à un confesseur qu'ils n'avaient pas choisi; tantôt ils s'insurgeaient contre les procédés violents de la maréchaussée, tantôt contre les impôts excessifs et les corvées intolérables qui minaient le pays, etc. » (cfr. G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 192). A l'occasion de l'introduction du second vingtième, la Cour constate dans son mémoire à Stanislas ce qui suit: « Un peuple qui ne subsiste que par la culture des terres, se ruine et périt s'il n'est ménagé par une juste proportion de ses forces avec les travaux qui sont imposés; l'arracher aux occupations qui lui donnent la subsistance, pour l'attacher à des ouvrages qui ne lui procurent ni nourriture ni salaire, le forcer à s'éloigner de son champ pour l'employer pendant des semaines, des mois entiers à des travaux pénibles et gratuits, c'est épuiser à la fois sa fortune et sa santé... » (MAUGRAS *Ibid.* 193). Quant au vingtième, la Cour présente « un véritable acte d'accusation contre le chancelier » (cfr. J. KRUG-BASSE *Histoire du Parlement de Lorraine* cit.); cela lui était facile, l'illégalité étant flagrante.

197. Stanislas exposa à Lunéville aux Premier Président et un des Conseillers de la Cour, sa situation difficile ce qui les attendrit: « ...Je suis infiniment touché des assurances que me donne ma Cour souveraine de son attachement pour ma personne; je le serais bien plus encore si cet amour qu'on me témoigne était le même pour mon gouvernement, qui en est inséparable... Je ouvre ici mon coeur, qui n'est point du tout disposé ni à punir avec rigueur, ni à fléchir avec indignité... Ma santé affaiblie par mon âge ne saurait supporter aucune tracasserie. Je jouis de la douceur de la paix sous la faveur de l'heureux règne et de la puissance de Louis XV, mon gendre, au bout du compte, ce pays qui me sert d'asile est son domaine perpétuel, je ne le gouverne qu'avec juridiction viagère, ainsi désormais si je ne puis être assez heureux que de concourir au zèle de ma Cour souveraine, qui prétend être au-dessus du mien pour le bien de l'Etat, je veux qu'on adresse toutes les remontrances directement au Roi Très Chrétien sur lesquelles la résolution prise n'exigera de moi que l'exécution... » (cfr. C. MAUGRAS *Dernières années* cit., 194-195).

198. Les trois conseillers nommés à la place des destitués étaient en fonction jusqu'à l'accord de 1759, ensuite les destitués ayant repris leurs offices — ils durent attendre, pour être renommés, les avances normales. Après la première destitution, Alexis de Garaudé, fils du barbier de l'Intendant, fut nommé Conseiller arbitrairement et un incident marqua sa nomination, ensuite rapportée. Notons que en 1762 un second conflit éclata par suite des nominations d'un protégé du pouvoir à une place vacante; cela provoqua 6 nouveaux exils de conseillers par suite du refus de la Cour d'admettre le nouveau conseiller. Un compromis put intervenir.

Toutes la population se rangea unanimement de son côté.¹⁹⁹ Des démarches son entreprise de toute part auprès des ministres français, la Lorraine sachant bien que « c'était dans la capitale que se traitait désormais tout ce qui était relatif à l'administration de la province ».²⁰⁰ Mais Stanislas qui — quoiqu'il lui en coûtât — avait pris le parti de l'Intendant, — « appuie en secret des démarches de la Cour et de la noblesse à Paris... ».²⁰¹

Des négociations²⁰² se poursuivaient en dépit du mauvais vouloir de l'Intendant s'opposant à tout arrangement « pour éviter dans l'avenir lors de nouvelles augmentations d'impôts, des plaintes et des conflits ».²⁰³ C'est au Duc de Choiseul,²⁰⁴ lorrain de naissance, ministre des affaires étrangères de Louis XV, hostile à La Galaizière,²⁰⁵ que l'on doit l'arrangement final de cette lutte à l'amiable au début de 1759. Le compromis consiste en le remplacement du second vingtième par un abonnement global (pour les deux vingtièmes) qui rapporta au Trésor français; en 1760 la somme de 1.067.708 livres 6 sols et 8

199. Même le mandement de l'Evêque de Toul s'attaque à cette occasion directement à la Galaizière (cfr. J. KRUG-BASSE *Histoire du Parlement de Lorraine* cit.).

200. Cfr. P. BOYÉ *Le Budget* cit. 47-48.

201. Cfr. J. KRUG-BASSE *Histoire du Parlement de Lorraine* cit.

202. Cfr. C. MAUGRAS *Derniers années* cit. 195ss: « La situation du roi était fort difficile. D'un côté il était au désespoir de la misère de ses sujets; il reconnaissait la justice de leurs réclamations et il aurait voulu leur obtenir un meilleur sort; d'autre part, il était attaché à son chancelier, il le redoutait et entendait à tout prix le soutenir. Or, La Galaizière se montrait intraitable et il exigeait l'enregistrement de l'édit... Stanislas était désolé de ne pouvoir mettre fin à ces querelles et trouvait que la France lui faisait jouir « un fort sot personnage... ». Les ministres du Roi mettaient en avant toutes sortes de combinaisons pour venger M. de La Galaizière et punir la Cour souveraine. En dépit des objurgations de sa fille, Stanislas, dans un grand conseil tenu devant les ministres (à Versailles), proposa pour sa tranquillité personnelle d'abandonner une partie de son autorité. On lui répondit qu'il serait encore bien plus tranquille s'il abandonnait complètement le pouvoir. A cette proposition, la Reine de France, qui était présente se leva indignée et elle dit aux ministres « qu'elle n'était plus surprise si le royaume était si mal gouverné; qu'apparemment les conseils qu'ils donnaient au Roy Très Chrétien ne valaient pas mieux que celui qu'ils venoient de donner à son père; elle ajouta encore beaucoup d'autres choses, avec une éloquence et une force qu'on ne lui croyoit pas ». Tous ces projets étaient dangereux, étant données les liaisons qui existaient déjà entre les divers Parlements du Royaume; il était à craindre que le Parlement de Paris ne prît fait et cause pour la Cour de Nancy. Il parut plus sage de rester dans le « statu quo ». Stanislas se résigna donc à conserver un pouvoir qui lui était à charge, mais quand il vit que la Cour de Versailles était décidée à lui laisser les responsabilités, il chercha la solution la moins défavorable à ses sujets ».

203. Cfr. P. BOYÉ *Le Budget* cit., 46-47.

204. Etienne-François Duc de Choiseul, anciennement Comte de Stainville (1719-1785) était le réalisateur du « renversement des alliances » et de l'alliance franco-autrichienne, pendant son ambassade à Vienne.

205. Cfr. C. MAUGRAS *Dernières années* cit. 199: « En qualité de Lorrain, Choiseul n'aimait pas La Galaizière; il n'aimait pas davantage les Jésuites qui soutenaient le chancelier; il écouta donc avec bienveillance les doléances de ses compatriotes... ».

deniers, et dès 1761 — chaque année — la somme de 1.484.375 livres.²⁰⁶ Cela permit le rappel des exilés par Stanislas et la reprise des travaux de la Cour souveraine dans l'ambiance d'un « véritable triomphe... ».²⁰⁷ Mais La Galai-zière ne manqua pas de manifester son mécontentement en sabotant l'accord dans la mesure du possible.²⁰⁸ Il paya partiellement les frais du conflit: tout en conservant l'essentiel de son pouvoir à titre de Chancelier de Lorraine, il dut abandonner à son fils la fonction d'Intendant. Ainsi, sans apporter aucun changement essentiel, l'accord obtenu tendait à satisfaire partiellement toutes les parties en cause.

La Lorraine a eu gain de cause une fois de plus lors des tentatives d'établissement d'un troisième vingtième au cours de la même guerre, à la fin de l'année 1759. La menace était d'autant plus grave pour la Lorraine qu'il s'agissait non seulement d'un tel accroissement injustifié des deux vingtièmes déjà payés conjointement, mais aussi de l'institution d'un droit sur le cuir et de l'addition d'un sou par livre à tous les droits de régie. Les remontrances de la Cour souveraine et de la Chambre des Comptes de Nancy ainsi que leur interventions énergiques auprès de Choiseul et du « Contrôleur général des finances »,²⁰⁹ empêchèrent l'imposition nouvelle mais la Cour du enregister l'Edit sur les cuirs.

Ainsi agissait en Lorraine « la machine à tendre, grossière et mal agencée, qui fait autant de mal par son jeu que par son objet »;²¹⁰ « non seulement dans le corps des contribuables, les privilèges sont dégrevés au détriment des taillables mais encore, dans le corps des taillables, les riches sont soulagés au détriment des pauvres, en sorte que la plus grosse part du fradeau finit par retomber

206. En 1759 les vingtièmes ne furent pas perçus.

207. Cfr. G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 200: « Cette nouvelle fut accueillie dans toute la Lorraine par des transports de joie... On tira des boîtes d'artifice, on fit des illuminations... Ces manifestations n'avaient pas uniquement pour cause la joie de revoir les exilés; elles avaient surtout pour but de montrer la haine que l'on portait au chancelier ».

208. Les ordres pour la confection des rôles continuaient à ne pas être adressés aux Chambres des Comptes, l'Intendance se chargeant de tout. Elle ne communique point les recommandations arrivées de Versailles au sujet de l'accord sur les vingtièmes. Le 3 février 1759 la Chambre des Comptes de Nancy s'en plaint dans le nouveaux mémoires à tous les ministres du gouvernement français. Cela n'empêcha pas que le mauvais vouloir de l'Intendant continuât à se manifester. L'Intendant refusait toujours de procurer à la Chambre des Comptes les rôles de 1758 sous prétexte de le faire copier en entier. Une transaction fut atteinte. Cfr. P. BOYÉ *Le Budget* cit., 19 s.

209. A cette occasion la Cour souveraine nomma une commission pour enquêter sur la situation agricole et économique de la Lorraine au moyen de questionnaires adressés à tous les bailliages, prévôtés, mairies, couvents et décimateurs. Les réponses en 12 volumes tracèrent un tableau de la situation entre 1730 et 1740, 1740 et 1750, 1750-1760 et surtout en 1761 (cfr. J. KRUG-BASSE *Histoire du Parlement de Lorraine* cit.).

210. « Et ce qu'il y a de pis, c'est que dans son engrenage grinçant, les taillables, employés comme instrument final, doivent eux-même se tondre et s'écorcher » (cité de H. TAINE *Les origines de la France contemporaine*. II: *L'Ancien régime*, Paris 1926³¹, 240).

sur la classe la plus indigente et la plus laborieuse... ».²¹¹ Entreprise dès 1737, cette pression fiscale, qui ne cherchait même pas à se dissimuler,²¹² devait aboutir à la situation que décrit M. de la Fare, Evêque de Nancy, parlant en chaire le 4 mai 1789: « Sire, le peuple sur lequel vous réglez a donné des preuves non équivoques de sa patience... C'est un peuple martyr, à qui la vie semble n'avoir été laissée que pour le faire souffrir plus longtemps... ».^{213 214}

Les graves inconvénients de ce système fiscal ne se limitent pas à la dépression économique et au malaise social, mais contribuent également à entraver le mécanisme administratif lorrain. Ce résultat est en rapport direct avec l'introduction généralisée de la vénalité des charges et avec la multiplication des offices superflus qui s'en est suivie. Les deux étaient inconnues en Lorraine jusqu'à l'occupation française et les règnes des deux derniers Ducs de la maison de Lorraine ne firent que continuer ce modèle. Le comble de la dégénérescence de la vénalité se place sous le règne de Stanislas bien que ses idées politiques personnelles y soient diamétralement opposées.

Nous rencontrons, en effet, en Lorraine dès 1737 des créations ou des remaniements successifs d'offices tant viagers qu'héréditaires, des établissements massifs de charges absolument inutiles,²¹⁵ sorte de sinécures purement honorifiques mais assurant au Trésor l'apport immédiat de capitaux provenant de leur achat. Le désordre qui s'ensuivit contrecarre diverses modifications des plus heureuses introduites sous le règne de Stanislas dans le domaine de l'administration publi-

211. « ...Les villes, comparées aux campagnes, sont un refuge. Mais la misère y suit les pauvres; car d'une part, ils sont obérés, et, d'autre part, la coterie qui les administre assoit l'impôt sur les indigens » (TAINÉ *Ibid.* 258, 263).

212. « ...En tout pays le fisc à deux mains, l'une apparente, qui directement fouille dans le coffre des contribuables, l'autre, qui se dissimule et emploie la main d'un intermédiaire, pour ne pas se donner l'odieux d'une nouvelle extorsion. Ici, nulle précaution de ce genre; la seconde griffe est aussi visible que la première; d'après sa structure et d'après les plaintes, je serais presque tenté de croire, qu'elle est plus blessante... » (TAINÉ *Ibid.* 246).

213. Cité par TAINÉ *Ibid.* 266.

214. La situation économique poussait dès 1740 les habitants de la Lorraine à émigrer en grand nombre en Allemagne, en particulier en Prusse, en Toscane, en Hongrie (Banat), et jusque aux États-Unis (États d'Ohio et d'Indiana). Ainsi, par exemple, en 1770 en un seul mois (avril) le nombre de famille émigrant s'élève à 130 (cf. H. DERICHSWELER *Geschichte Lothringens* cit., 616). Notons pourtant au sujet des vingtièmes: « L'impôt du Vingtième était assurément un des moins mauvais de l'Ancien régime, puisqu'ici atteignait toutes les classes de propriétaires et toutes les sources de revenus; mais c'est un de ceux qui soulevaient le plus d'opposition... Il était également combattu par les roturiers, auxquels il pesait comme une surcharge, et par les privilégiés, qui le considéraient comme une menace ». (Cf. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 180).

215. Ainsi en 1744 on crée la charge de « Lieutenant général de Lorraine » et celles des « Gouverneurs des villes ». Le « Lieutenant général » ne résida jamais en Lorraine. En 1745 sont créées trois charges de « Lieutenants particuliers du Roi », remplacés en 1748 par celle du « Gouverneur des villes et château-forts » (bien qu'il n'y eût que des places ouvertes ou démantelées). Il y a aussi une charge de « Secrétaire du gouvernement de Lorraine », etc.

que. La Cour souveraine déclare en 1758: « il n'y a pas de province en France où l'on ait fait en si peu de temps une multiplicité de créations telle que celles qui ont tiré du sein des deux duchés les sommes considérables qui n'y sont pas rentrées ». Elle répète en 1788 que « toutes les ressources du génie fiscal semblèrent se développer à cette époque pour atteindre au dernier terme de ses facultés ». ²¹⁶

Toutes les réformes importantes, comme celle de la division du territoire au point de vue des finances en 1741 ou celle de la spécialisation de la comptabilité forestière en 1749, sont accomplies en majeure partie afin de multiplier les revenus fiscaux français. ²¹⁷ Tous les moyens étaient bons pour extirper de l'argent, de la Lorraine appauvrie. Ainsi la totalité des « revenus casuels » (provenant de la vente des charges) était en 1738 de 6.403 livres et 6 sols, en 1747 de 73.108 livres. On tend de plus en plus, dès 1737, à remplacer les anciens offices viagers, retombés entre les mains du fisc au décès des titulaires, par des charges héréditaires. « En quinze ans (1737-1752), les calculs des contrôleurs généraux avaient tendu à faire entrer au Trésor de cette manière un capital d'environ 10 millions ». ^{218 219}

Les acquéreurs des charges vénales étaient fréquemment des Français aisés, ayant des attaches en Lorraine, mais n'y séjournant pas. Il s'agissait pour eux de satisfaire leur vanité et d'investir leurs deniers. En effet, cette catégorie de placement passait à l'époque pour particulièrement avantageuse, les appointements des charges constituant des revenus supérieurs souvent aux intérêts qu'aurait rapportés le même capital autrement placé. Mais l'offre d'offices en est vite venue à dépasser la demande: le gouvernement dut se contenter d'accepter

216. Cfr. Mémoire du Parlement de Nancy au Roi relativement aux impôts datant de 1788.

217. Ainsi la réforme de 1749 qui met à part la comptabilité forestière et domaniale s'est accomplie moyennant le dédoublement du prix des charges de « Receveurs généraux » (bien que leur importance était réduite par suite du fractionnement fonctionnel). Ce prix porté au double est de 387.500 à 775.000 pour chacune des charges. Cfr. remontrances de la Cour souveraine du 2 décembre 1749.

La réorganisation de la Maréchaussée en 1738 rapporta à titre de versements des prix des charges adjugées au prévôt et aux 4 lieutenants, 129.166 livres.

La réforme de l'administration forestière en 1757 et 1751 est fondée sur le calcul suivant: le remboursement des titulaires des grueries coûte 446.606 livres 13 sols et 4 deniers, auxquels la création de 15 nouvelles maîtrises substitue 2.856.976 livres 10 sols et 16 deniers et celle de la grande maîtrise des eaux et forêts en 1756, 1.387.500 livres.

La réforme judiciaire de 1751 coûte à titre de remboursement la somme de 2.937.867 livres 0 sols 7 deniers pour une recette de 4.019.795 livres 16 sols et 8 deniers (en effet, la vente de 1.300 offices de judicature nouvellement créés rapporte la somme brute de 6.689.263 livres).

218. Cfr. P. BOYÉ *Le Budget* cit..

219. Notons à titre d'exemple que la création des offices suivants rapporta: 4 offices suprêmes fiscaux adjugés pour 609.166 livres; 20 offices de Procureur à la Cour et aux Chambres des Comptes taxés à 10.000 livres; 14 charges de Procureurs au Bailliage de Nancy à 8.000 livres, 6 autres de Procureurs à la Cour à 10.000 livres. Au total: 396.025 livres.

comme prix d'achat, faute de candidats payant comptant, le compensation avec d'anciennes dettes d'Etat.²²⁰ Bien que les revenus des charges vénales correspondent à un intérêt d'environ 4% du capital investi,²²¹ à partir de 1751 beaucoup d'offices vacants ou nouvellement créés ne se lèvent plus en fait; cela n'empêche nullement qu'entre 1737 et 1752, d'après les données existantes, le total des recettes — variables au cours des années — demeure assez considérable.²²² Il faut tenir aussi compte du fait que les titulaires des charges vénales s'adonnent à un véritable trafic d'offices à l'occasion du transfert des fonctions de leur charge aux fondés de pouvoirs; des financiers professionnels ainsi que des sociétés, expressément fondées dans ce but avec l'encouragement de l'État, participant à ce trafic.

Ainsi la vénalité implante en Lorraine une série de caractères qui en sont inséparables; l'esprit de caste renforcé,²²³ la suppression de toute stabilité par suite de créations et de remaniements successifs imprévisibles, l'appauvrissement du pays par suite des ventes de charges à des étrangers,²²⁴ la mauvaise marche des services publics,²²⁵ le rejet d'une grande partie des frais respectifs sur la population contrairement au modèle français.^{226 227}

220. Ainsi en 1751 furent éteintes les dettes de l'Etat pour la somme de 1.143.493 livres.

221. Sans compter les divers avantages accordés aux titulaires et ne faisant qu'augmenter entre 1737 et 1766 («taxations» sur les deniers des Receveurs, «attributions» pour les officiers de justice ainsi que des eaux et forêts, exemptions d'impôts, etc.).

222. Il se monte par exemple en 1738 à 6.403 livres pour atteindre en 1747 73.108 livres.

223. Paul Ardascheff parle de la « magistrature administrative » liée aux facteurs de népotisme et de l'apparition des « familles d'intendants ».

224. Dès lors non seulement les prix d'achat des charges, mais aussi les rémunérations courantes des bénéficiaires sortaient du payx.

225. Tant par suite de la rélégation du facteur de capacité au dernier plan que de la vacance de plusieurs officiers — en particulier dans la justice — faute d'acquéreurs.

226. Ni en France, ni en Lorraine sous le règne des deux derniers Ducs de la maison de Lorraine, ces frais n'étaient supportés par la population: c'est le Trésor qui payait tout. Par contre, la Lorraine de Stanislas devait payer même les rémunérations afférentes aux offices non-lévés. Ainsi par exemple furent payées entre 1752 et 1759 les pages de tous les Officiers des Eaux et Forêts, de la Justice et des Finances (cfr. Remontrances de la Chambre des Comptes de Nancy de 1752).

227. Pourtant la vénalité trouve des défenseurs. C. GUYOT *Les Forêts lorraines jusqu'en 1789* (Nancy 1886) 133 constate que « en examinant attentivement les principes et les effets de la vénalité, on verra qu'elle n'était qu'un gage de l'éducation et d'une fortune qui préservait de la dépendance des Grands et des appas de la corruption ». Il souligne (278) que — bien que les preuves de capacité des candidats aient été admises avec trop de facilité — elles existaient, servaient à écarter les indignes et c'est l'application qui faussa le principe. La création des dynasties de magistrats, comptables, forestiers a l'avantage d'entretenir l'amour du métier et un esprit de corps pas toujours blâmable. G. SÉNAC DE MELHAN *Le Gouvernement, les moeurs* cit., 148, déclare que « l'abus n'était pas dans la vénalité des emplois divers, mais dans leur multiplication et leur inutilité... ».

12. Outre les impôts, on levait aussi des hommes. D'après la déclaration de Meudon, la France pouvait demander que la Lorraine donne l'accès aux troupes françaises et les entretienne pendant leur séjour dans le Duché. Pourtant on n'a pas reculé devant l'institution du service militaire obligatoire imposé aux Lorrains ou devant l'envoi des troupes lorraines à la guerre bien que leur pays restât neutre.

Alors que sous la dynastie lorraine l'armée en temps de paix était particulièrement réduite,²²⁸ sous Stanislas elle s'étend, pèse lourdement sur le pays et se diversifie quant au mode de son recrutement et quant à son utilisation.

D'une part dès 1737 sont créés les Gardes Lorrains, à savoir 3 compagnies de bas officiers détachés de l'Hôtel des Invalides pour la garde à pied du Roi de Pologne.²²⁹ L'Ordonnance du 6 avril 1740 crée un régiment complet d'infanterie «Gardes de Lorraine»²³⁰ à savoir 1 bataillon de 17 compagnies à 30 hommes,²³¹ entièrement sur le pied des autres régiments d'infanterie française.²³² L'Ordonnance du 20 mars 1744 porte ce régiment à deux bataillons en y adjoignant celui de l'ancien régiment français de Perche créé en 1636.²³³ L'Ordonnance du 10 décembre 1748 lève un troisième bataillon qui disparaît pourtant dès la fin de la même année. Les détachements de ce régiment se retrouvent dans différentes villes lorraines dont Lunéville²³⁴ où ils relèvent à plusieurs

228. Cfr. P. DIGOT *Les ducs de Lorraine* cit., 17 ss. (état de l'armée lorraine sous Charles III). Cfr. H. BAUMONT *Études sur le règne de Léopold* cit. (état de l'armée lorraine sous Léopold). L'Ordonnance de Léopold du 9 décembre 1698 réduit les charges militaires en ne maintenant que des chevaux-légers et gardes du corps en quartier dans plusieurs villes.

229. Ces compagnies se composaient de Maréchaux des logis, sergents et gendarmes, invalides des guerres de Louis XIV groupés dans cette unité par l'Ordonnance du 30 mars 1737 pour la garde du Château de Lunéville. Chacune comprenait 100 hommes avec 1 capitaine, 3 lieutenants, 4 sergents, 4 caporaux, 4 anspessades (88 fusilliers dont 2 tambours). L'Ordonnance du 31 octobre 1738 y ajouta 6 caporaux, 6 anspessades et 28 fusilliers. L'ensemble fut commandé par Jean Baptiste de Marin, Comte de Moncan colonel réformé d'infanterie: les compagnies: 1ère par d'Autane, 2de par de la Vasserie (ensuite par de Bruchet), 3ème par de Moret (ensuite par de Larzillière).

230. En fait le régiment portait le titre des «Gardes Lorraines».

231. Une des compagnies était celle de «grenadiers royaux», 16 de fusilliers. Nous y trouvons 17 capitaines, 17 lieutenants, 2 enseignes, 2 lieutenants en second, 1 major, 1 aide-major. L'effectif des compagnies fut porté par l'Ordonnance du 15 mai 1741 à 70 hommes pour les fusilliers et à 75 pour les grenadiers. 450 hommes furent adjoints en décembre 1746.

232. Cfr. P. BOYÉ *La Milice en Lorraine au 18ème siècle* (Paris-Nancy 1904). Cfr. L. MOUILLARD *Les régiments sous Louis XV* (Paris 1882).

233. Dès 1744 Stanislas fut colonel propriétaire du régiment de Perche racheté au Colonel de Livry, commandant du régiment, pour 40.000 livres.

234. Les «Gardes Lorraines», mises au rang de Perche et bénéficiant jusqu'en 1766 de ses longs états de service, étaient commandées par le colonel Prince de Beauvau jusqu'en 1760, puis par son neveu le Comte Boisglin du Cucé. Le Comte de Moncan, commandant des compagnies d'«Invalides» fut colonel en second jusqu'en 1746 et fut remplacé alors par le Chevalier de Beauvau, frère du colonel. Parmi les officiers, on trouve des frères de La Galazière: François-

reprises les «Invalides», gardes à pied de Stanislas. En 1766, après la mort du Roi, ce régiment obient le nom de «Lorraine Infanterie» et se trouve classé à son rang (sans bénéficier désormais des privilèges d'ancienneté du régiment de Perche) dans l'infanterie française.²³⁵ Sous tout le règne de Stanislas ce régiment se composait en majorité de volontaires; il a été envoyé par la France en campagne outre-Rhin «pour le dépayser et former aux pratiques françaises», contrairement aux intentions de Stanislas que «ne furent que peu remplies».²³⁶

On retrouve en outre des volontaires lorrains dans plusieurs autres régiments français recrutés soit à titre français, soit à titre étranger (régiments suisses, allemands et autres).²³⁷ Ainsi il y a lieu de noter les régiments suivants: régiment d'infanterie «Royal Pologne» levé par M. d'Orlick, dont le Roi Stanislas était propriétaire;²³⁸ régiment de cavalerie (dite légère) de «Royal Pologne»²³⁹ créée déjà en 1653 par le Comte de Nogent;²⁴⁰ corps de troupes légères (fusiliers et dragons) existant entre 1740 et 1762 sous le nom des «volontaires d'Autrasie»;²⁴¹ régiment de cavalerie «Stanislas-Roi».²⁴²

D'autre part, on a introduit en Lorraine le système français de la milice («Ordonnance du 21 octobre 1741») en invoquant l'exemple de Léopold.²⁴³

Albert de Chaumont Mareil lieutenant colonel (futur colonel du régiment «Royal Lorraine» dès 1744) et Philippe de Chaumont de Ricray, capitaine des grenadiers (aussi futur colonel du régiment «Royal Lorraine» dès 1757).

On les retrouve à Lunéville en 1743-1744, 1749-1750 et 1763-1764 (les gardes à pied du Château de Lunéville étant alors affectés ailleurs notamment en 1749 à Arras et au fort de Griffon de Besançon). Le régiment tout entier quitte les villes de Lorraine en 1766 pour être désormais stationné en France. A plusieurs reprises on lui a substitué en Lorraine d'autres détachements, comme le régiment de Royal-Roussillon en 1757-1758.

235. Il perd alors son nom et son uniforme («Ordonnance du 18 août 1766») Il est depuis stationné à Briançon et à Bayeux.

236. Cfr. P. BOYÉ *La Milice* cit., II.

237. Cfr. L. MOUILLARD *Les régiments sous Louis XV* cit., 62. Les Lorrains y servaient comme volontaires à leur choix.

238. Cfr. MOUILLARD *Ibid.* 63. Ce régiment se trouve incorporé en 1760 au 80^e Régiment Royal-Suédois. Citons aussi le 92^e Régiment (Allemand) commandé en 1757 par le Prince palatin des Deux-Ponts, où se retrouvent des Lorrains.

239. 13^eme régiment de cavalerie (12^eme en 1763). Il fut propriété en 1702 de Charles de Lorraine. Il était commandé en 1737 par Charles-François-Marie de Custine, dit Chevalier de Wiltz (Lorrain authentique et non polonais comme le disent certains auteurs), mort en 1738 et remplacé par le Prince de Châtellerault-Talmont. Après le départ de ce dernier le régiment est acquis par M. de Marainville en 1744 et par le Comte de Béthune de Pologne (fils de Louis de Béthune) en 1747-1760. Cfr. Archives de Meurthe-Moselle, 388-1744.

240. Notons aussi le régiment «saxon» de la Dauphine de France levé lors de son mariage avec le Dauphin, petit-fils de Stanislas, composé de recrues de langue allemande.

241. Ce corps était commandé en 1756-1762 par M. de Vignolles.

242. Le Chevalier de Wiltz était mestre de camp lieutenant de ce Régiment avant 1737.

243. La tradition de la milice en Lorraine se rattache à Henri II et Charles III («Ordon-

Il s'agissait, comme en France, d'une sorte d'armée territoriale, à côté — ou plutôt au-dessous — de l'armée régulière²⁴⁴ recrutée parmi les paysans célibataires âgés de 18 à 30 ans pour 6 années de service.²⁴⁵ Le procédé d'enrôlement des miliciens était le tirage au sort, plusieurs catégories d'exemptions étant admises (les habitants de Nancy, de Lunéville, de Bar le Duc en étaient exempts). Or, « par les vices de son organisation, la milice a été le plus redouté le plus mal réparti des impôts, imptôts proportionnel à rebours dont le poids allait s'alourdisant sur les épaules des plus misérables... »;²⁴⁶ «...l'abus des exemptions en fait un véritable impôt sur la misère »,²⁴⁷ d'où « la terreur de la milice dans le peuple » (Vivens). Au point de vue lorrain « par un fâcheux concours de circonstances, fortuites et voulues, le règne de Stanislas correspond pour la milice, tout comme nous l'avons vu pour le second impôt en nature, la corvée, — à la période où le fardeau fut de beaucoup le plus lourd... ».²⁴⁸ En effet, l'obligation de service dans la milice est la cause des exodes massifs des déserteurs lorrains,²⁴⁹ de charges matérielles particulièrement considérables en dépit de la réforme de 1755²⁵⁰ et des pertes cruelles en vies humaines.²⁵¹ Même sur le plan numérique seul, la Lorraine a pendant cette période d'autonomie souffert plus que toute autre Province française: 1/8 de tous les miliciens étaient lorrains.²⁵²

Louis XV a informé le 10 août 1741 l'Intendant La Galaizière par l'intermédiaire de son département de guerre et à l'insu de Stanislas qu'il décidait de

nance du 4-5 décembre 1615) et Lettre circulaire du 23 avril 1617) ainsi qu'à Léopold (1720-1726). Cfr. H. LEPAGE *Sur l'organisation et les institutions* cit., 34.

244. Cfr. L. MENTION *L'Armée de l'Ancien régime de Louis XIV à la Révolution* (Paris sd) *passim*.

245. Bien qu'en France la période de service dans la milice ait été réduite en 1748 à 5 ans, elle demeure inchangée en Lorraine.

246. Cfr. MENTION *Ibid.* 29.

247. Cfr. MENTION *Ibid.* 32.

248. Cfr. P. BOYÉ *La Milice* cit., 98.

249. Cfr. Archives de Meurthe et Moselle, C. 243; Archives Nationales, K. 1188 N 7 (Armée).

250. L'Ordonnance du 26 janvier 1755 qui « fait époque dans l'histoire de la Province » (P. BOYÉ *La Milice* cit., 50) vient en aide à l'agriculture. Tous les laboureurs ou veuves de laboureurs quelle que soit leur cote de subvention, qui entretiennent 4 chevaux au moins toute l'année et qui font atteler une charrue (en propre ou à ferme), peuvent exiger l'exemption d'un fil; miliciable occupé à la culture ou, à son défaut, d'un domestique. Pour chaque charrue supplémentaire un autre fils ou domestique peut être exempt. « Mais le fardeau dont on soulageait les uns, retombait sur les plus humbles » (BOYÉ *Ibid.* 50).

251. H. DERICHSWEILER (*Geschichte Lothringens* cit., 596) prétend que près de 20.000 hommes furent perdus par la milice lorraine pendant les 6 années de guerre et que ces pertes dépassent proportionnellement celles de toutes les provinces françaises.

252. Cfr. DURIVAL *Description de la Lorraine et du Barrois I* (Nancy 1778-1783) 197. En effet, sur 79.520 hommes formant la totalité de la milice rassemblée par Louis XV, nous trouvons 9.740 Lorrains.

rendre le service militaire obligatoire en Lorraine. Cette disposition fut ensuite réalisée graduellement. On leva d'abord en octobre 1741, au cours de la guerre de Succession d'Autriche, 3.600 hommes répartis en 6 bataillons;²⁵³ le 1 février 1742 Louis XV déclare prendre ces troupes à son service et à la solde de la France. Ils forment trois régiments chacun composé de 2 bataillons²⁵⁴ destinés, en principe, à la défense de la Lorraine, mais en fait envoyés à Landau, Calais et Givet. L'Ordonnance du 23 janvier 1743 lève 1.800 hommes de plus, admis le 12 avril de la même année au service de la France. Ils forment 3 bataillons supplémentaires qui s'ajoutent à chacun des 3 régiments précités. Ainsi la milice lorraine comprend à cette époque au total 5.400 miliciens,²⁵⁵ répartis en 9 bataillons.

En vue de la campagne prochaine, Louis XV décide le 30 janvier 1744 à Marly, et Stanislas le confirme le lendemain, de créer un nouveau régiment d'infanterie nommé «Royal Lorraine»,²⁵⁶ formé sur le modèle des «Grenadiers royaux» français. Il se compose de 3 bataillons à 650 hommes tirés des 9 bataillons existants de la milice lorraine, les vides étant comblés par une levée extraordinaire de 1.950 hommes. Formé à Bar, rassemblé à Nancy, il partira en mai 1744 à l'armée du Rhin.²⁵⁷ Les Ordonnances de Louis XV du 1 novembre 1744 et de Stanislas du 12 décembre 1744 décident la formation d'un régiment d'infanterie «Royal Barrois» créée à partir d'un bataillon du régiment «Royal Lorraine»,²⁵⁸ auquel s'ajoutent les hommes pris dans les bataillons restants de la milice proprement dite et des nouveaux levés au nombre de 1538.²⁵⁹ Son

253. Répartis: Bar le Duc, Etain, Nancy, Epinal, Neufchâteau, Sarreguemines.

254. Il s'agit de régiments (d'après les noms de colonels): Croix (devient Montreux en 1744) composé de bataillons stationnés à Nancy et Sarreguemines: Polignac, bataillon à Bar et Etain: Marainville (devient Ligniville, puis en 1746 Thianges, enfin en 1750 Mirecourt), bataillons à Epinal et Neufchâteau.

255. La levée supplémentaire de 1743 permit de former les bataillons: Saint Mihiel (régiment Polignac), Dieuze (régiment Croix), Mirecourt (régiment Marainville).

256. Le Roi Stanislas est colonel de ce Régiment (ainsi que du Régiment «Royal Barrois») de même que le Roi de France est colonel des régiments de «Grenadiers royaux» portant les noms des Provinces respectives.

257. Chacun des 3 bataillons comprend 9 compagnies (une des grenadiers à 50 hommes et 8 de fusilliers à 75 hommes). L'Etat-major du régiment comprend: le colonel, le lieutenant-colonel, 2 commandants de bataillons (après la réduction du nombre de bataillons à 2), 3 aides-majors et un major, maréchal des logis, aumônier, chirurgien, prévôt, lieutenant du prévôt, greffier, 5 archers et l'exécuteur. Stanislas avait le droit de présentation des officiers et accordait les lieutenances aux cadets de l'école de Lunéville.

258. Ce bataillon réjoint à Pont-à-Mousson le même nombre d'officiers, sergents et soldats de la milice. Le colonel du nouveau régiment fut Louis-Marie Fouquet Comte de Gisors. Quant aux colonels successifs du régiment «Royal Lorraine» il a déjà été dit qu'il s'agit de deux frères de l'Intendant La Galaizière.

259. Cfr. E. BOUTARIC *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes suivies d'un aperçu des principaux changements survenus jusqu'à nos jours dans la formation de l'armée* (Paris 1863).

organisation est analogue à celle du régiment «Royal Lorraine», l'un et l'autre étant désormais — contrairement aux usages militaires de la France — parmi les troupes régulières bien que recrutés dans la milice lorraine et complétés par des miliciens. En effet, un contingent supplémentaire de 2.845, destiné à remplacer les pertes, est par la suite intégré à ces deux régiments.

Les deux régiments participant activement aux opérations de guerre, Stanislas « pris d'un remords tardif »²⁶⁰ demande en automne 1746 le retranchement d'au moins un bataillon, mais son désir n'est pas exaucé.²⁶¹ La Paix d'Aix la Chapelle cause l'«Ordonnance du 18 novembre 1748» réduisant les 3 régiments Polignac, Thianges et Montureux de 3 bataillon de 710 hommes à 2 bataillons de 500 hommes. On supprime en même temps le 3ème bataillon des «Gardes Lorraines» par l'«Ordonnance du 24 décembre 1748». Les deux régiments de «Royal Lorraine» et «Royal Barrois» sont réformés par les ordonnances du 31 décembre 1748 et du 1 janvier 1749. Mais lors de la guerre de Sept Ans l'«Ordonnance du 14 janvier 1757» augmente les bataillons de la milice à 630 hommes et celle du 10 mars 1757 rétablit les deux régiments de «Royal Lorraine» et «Royal Barrois», chacun composé d'un seul bataillon de 680 (puis 720) hommes, divisé en 9 compagnies.²⁶² Une levée supplémentaire de 1.288 hommes intervient par la suite.

Le Cardinal Mathieu a pu constater que « ce fut sous Stanislas que le tirage de la milice pesa sur les Lorrains comme le plus cruel des fléaux amenés par l'annexion française, et par les deux guerres auxquelles ils furent condamnés à prendre part, la guerre de Succession d'Autriche et la guerre de Sept Ans. Stanislas, en effet, n'était pas assez indépendant pour rester neutre et il laissa son Chancelier épuiser les deux Duchés, d'hommes, de vivres et de fourrages, au profit de l'armée française... ».²⁶³

« Si les Lorrains, à partir de 1737, n'eurent plus d'histoire, ils n'en furent pas plus heureux pour cela, malgré le proverbe, car ils souffrirent immédiatement des abus et de la détresse financière du gouvernement sous lequel ils passaient, de plus, la France leur offrit comme don de joyeux avènement, deux longues guerres dont ils portèrent le poids le plus lourd. La Lorraine, en deve-

260. Cfr. P. Boyé *La Milice* cit., 24.

261. Max-Pierre d'Argenson, Ministre de la guerre « persuade le roi de Pologne de l'impossibilité de cette suppression » (BOYÉ *Ibid.* 24).

262. A savoir: 1 compagnie de grenadiers de 45 hommes et 3 compagnies de fusilliers à 80 hommes.

263. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 224.

« De 1741 à 1748 seulement, 13.145 hommes furent levés par ordonnance de l'intendant, sans compter les enrôlements volontaires ou demi-forcés, pour aller combattre leur ancien souverain, l'empereur François I, fils de ce Léopold qu'ils pleuraient encore. En même temps, des réquisitions de toutes sortes pleuvaient sur les communautés et les paysans se virent contraints de livrer leurs foins, leurs pailles, leurs bestiaux, et de partir pour des convois lointains, où la plupart de leurs chevaux périrent... ».

nant française, éprouva ce qui arrive à ces orphelins riches qui sont recueillis par des parents obérés et de méchante humer: ils sont mal nourris, battus, exploités et traités en tout comme les enfants de la maison... ».²⁶⁴

5.

13. C'est un véritable paradoxe qu'en dépit des limitations de son pouvoir et des difficultés de sa position, Stanislas ait exercé une influence personnelle aussi profonde et aussi durable pendant les 29 années de son règne en Lorraine. Ayant pris le parti de limiter son action aux domaines restés en dehors de la politique courante de la France, il a pu obtenir, jusqu'à un certain point, au fur et à mesure, l'appui occasionnel des bureaux de Paris — ou au moins leur neutralité bienveillante. — La construction du monument de Louis XV à Nancy, la protection du bien-être par le développement de l'industrie destinée à devenir française et constituant dès l'origine une source de revenus fiscaux accrus, la propagation de la culture et de la langue française, l'essor donné aux travaux publics — toute ces activités tendaient à des buts favorablement considérés par le gouvernement de la France. Elles faisaient passer les autres initiatives royales plus difficilement acceptables du point de vue de la politique d'assimilation, parce que susceptibles de faire renaître les tendances autonomistes et les souvenirs de l'indépendance. Stanislas d'ailleurs payait le prix de cette neutralité en ne s'opposant jamais aux levées d'hommes et d'impôts.

Stanislas concilia l'esprit philosophique en tant qu'instrument de gouvernement et la philanthropie comme fondement du progrès économique et social avec des idées modernes sur les rapports civiques dans l'Etat. Sa cour dépourvue d'étiquette, ses relations directes avec le plus simple de ses sujets étaient empreintes de simplicité, de cordialité; ses bontés — anoblissements, pensions, promotions, dons — étaient illimitées; l'ambiance qu'il savait toujours créer autour de lui portait son empreinte personnelle. A l'époque où le mystère du pouvoir était de règle, Stanislas emploie des procédés modernes d'information des masses pour faire connaître à tous la réalisations en cours et associer ainsi la population à l'oeuvre entreprise. Sa «propagande», si propagande il y avait, était toujours véridique: la caractère de flatterie, typique pour l'époque, ajouté par les courtisans, restait relativement limité. Ces méthodes d'action dépassaient le cadre de la Lorraine seule; nous verrons par la suite que Stanislas se rendait compte des moyens modernes de communication d'idées avec l'étranger, de la propagation du tourisme, d'échanges intellectuels et autres.

Le caractère moderne de ses réalisations se manifesta également par d'autres traits. Stanislas fut certainement un grand urbaniste. Cela comportait aussi

264. Cfr. MATHIEU *Ibid.* 26.

l'essor donné sciemment aux communications inter-urbaines et dépassait le point de vue purement technique pour embrasser celui de l'esthétique: la création d'ensembles architecturaux uniques dans leur genre. Cela empiétait sur le domaine de l'hygiène, de l'habitat, de l'ordre public. Stanislas fut aussi un organisateur de l'instruction publique et de l'éducation populaire, créateur d'écoles, pionnier de la formation intellectuelle de la jeunesse, précurseur de l'enseignement destiné aux jeunes filles. Sa bibliothèque publique, ses prix scientifiques et artistiques, sa société littéraire, son appui à l'enseignement universitaire des Sciences et des Lettres, sa passion pour les découvertes prouvent sa compréhension des tendances du développement culturel dans son ensemble. Stanislas fut enfin un promoteur du progrès économique et social: ses greniers d'abondance, qu'il défendit en théorie et qu'il réalisa à ses frais, ses prêts aux commerçants, ses concepts d'entraide mutuelle aux cas de catastrophes élémentaires, son intérêt pour le développement moderne de l'agriculture et, en même temps, pour l'industrie et le commerce témoignent de vues progressistes et devançant l'époque.

C'est avant tout la bienfaisance qui caractérisa l'oeuvre du Roi. Il ne s'agit point ici d'une philanthropie pure et simple. Nous savons déjà que son concept, clairement défini par ses écrits, était celui d'une «administration bienfaisante»: il embrassait la propagation active et planifiée du bien-être général. Nous y trouvons, entre autres, une assistance publique rudimentaire, un combat en règle contre la mendicité, l'humanisation des méthodes pénitentiaires, des consultations juridiques gratuites, la promotion du progrès sanitaire, l'organisation des hôpitaux et leur gratuité pour les indigents, la protection de l'enfance délaissée ou délinquante, etc. A la mode «paternaliste», Stanislas utilisait le moyen des fondations pour accomplir cette oeuvre hétérogène, mais de ligne directrice unique. Cela résulte aussi du fait qu'il lui était impossible de se servir à son gré des institutions de l'Etat qui ne dépendaient en fait pas de lui.

Les réalisations diverses relevant de cette bienfaisance sont d'autant plus méritoires que les fonds du Roi étaient limités et qu'il supportait les énormes frais de cette oeuvre sur son budget personnel. Ces revenus provenaient de la pension versée par le Trésor français ainsi que d'une partie de ses biens recouvrés en Pologne. C'est le caractère altruiste de l'usage qu'il en faisait qui vaut d'être souligné autant que la sagesse de leur gestion. Cette parfaite économie rencontra l'admiration des contemporains, Louis XV et La Galazière en tête.²⁶⁵

265. Cfr. J. FELDMAN *Stanisław Leszczyński* cit., 182: «Louis XV, rendant visite à son beau-père, s'écria dans son étonnement: «Comment 1-t-il pu édifier toutes ces constructions. Il doit posséder la pierre philosophale...». La Galazière écrit le 31 mai 1749 au «Contrôleur général de Paris» (cfr. Archives nationales, K. 1188 N 90): «Ce nouveau trait de magnificence répond à tous ceux que son amour pour le soulagement actuel et futur de ses sujets dans tous les ordres, lui suggère sans cesse, et quoique nous y soyons accoutumés par les répétitions que nous voyons coup sur coup, il ne mérite pas moins notre admiration, mais ce qui nous surprend toujours, est

Stanislas réunissait en effet, les capacités de planification, d'ordre et d'économie: «...par un profond discernement par un ordre admirable, il savait à la fois former de grands desseins et aplanir les difficultés de l'exécution...» dit l'historien.²⁶⁶ Il a su trouver des gérants capables d'assurer l'équilibre de ses comptes.²⁶⁷ En cela il différa profondément du Duc Léopold.²⁶⁸

Tout ce qu'il mettait en exécution était soigneusement planifié au préalable. Sous des apparences de légèreté se cachait une nature d'organisateur pourvu du goût de la précision et du sens des étapes. Il consacrait de nombreuses heures tous les jours à des entretiens avec des architectes, artisans, artistes et administrateurs. Dans l'art de manier les hommes il était passé maître. Il conciliait constamment l'inconciliable et savait faire naître l'ambiance propice au travail d'équipe. Là où sa liberté d'action n'était pas entravée, il savait allier cette souplesse à une fermeté suffisante pour imposer ses désirs.

comme S. M. Polonaise a peut satisfaire son goût naturel par des établissements qui exigent tant de dépenses — sans rien déranger à celles que demande journellement le maintien de sa dignité...».

266. Marquise DES RÉAUX *Le roi Stanislas et Marie Leczinska* (Paris 1895) 223.

Toutefois H. DERICHSWEILER (*Geschichte Lothringens* cit., 819) juge bon de prétendre: que Stanislas faisait preuve «d'un gaspillage exceptionnel («*üingemeine Verschwendung*») sans se soucier du sort du peuple et se fiait entièrement à ses conseillers...»; (607): «pour remplir ses caisses toujours vides et pour pouvoir faire des largesses aux courtisans, aux femmes, aux littérateurs, aux artistes et aux musiciens, Stanislas transformait progressivement toutes les charges, même celles des maires et des échevins, en sources de revenus pour lui-même...». Or, d'une part Derichsweiler n'exprime pas les mêmes opinions à propos de la gestion financière de Léopold; et pour tant il est certain qu'en 1714 les dettes de Léopold atteignaient au moins 6 millions de livres et qu'à sa mort elles se montaient à environ 9 millions (cf. H. BAUMONT *Études sur le règne de Léopold* cit., *passim*) tandis qu'à la mort de Stanislas on trouva chez lui 81.200 livres français comptant (cf. Archives nationales, K 1188 No 1; G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 450) indique le contenu de la cassette du Roi comme étant à ce moment de 581.200 livres. Par ailleurs, faut-il rappeler que les revenus de la Lorraine, donc y compris ceux provenant de la venalité des charges — anciennes et nouvelles — allaient entièrement à la France.

267. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 163: «Alliot conseiller aulique et grand maître de cérémonie de Lorraine, est l'intendant du palais. C'est un des personnages les plus modestes, mais peut-être le rouage le plus important de la cour. C'est lui qui règle toutes les dépenses, paye les serviteurs, maintient l'ordre et l'économie dans le palais... Les comptes du palais et ceux personnels à Stanislas étaient arrêtés tous les 8 jours; tous les vendredis, un conseil, composé de cinq personnes et nommé conseil aulique, se réunissait et réglait les comptes...». François A. Alliot fut dès 1742 successeur du «Premier conseiller aulique» de Stanislas, Simon Syrué (Polonais) qui a eu le mérite de fonder cette gestion sur des bases saines et durables (cf. P. BOYÉ *La Cour polonaise de Lunéville* cit. 91, 92).

268. Alors que Stanislas mourut entouré des fidèles, sans laisser de dettes mais en faisant des largesses dans son testament (cf. G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 448 ss.), Léopold laissa à sa mort une situation inextricable: sa cour était délaissée par les Lorrains «S.A.R. ayant tout donné et n'ayant plus rien à donner...» (cf. H. BAUMONT *Études sur le règne de Léopold* cit., *passim*): la Duchesse Elisabeth-Charlotte dit dans sa lettre à Mme d'Aulède du 11 juin 1727: «sans l'Académie on ne verrait pas un homme ici...» (BAUMONT *Ibid. passim*).

A ces qualités s'ajoutaient l'habileté et le sens de la psychologie. Toutes ses réalisations semblent avoir un triple but: d'abord celui qui est propre à chacune et se rattache aux grandes idées du Roi mises en pratique sur l'échelle dont il disposait. Ensuite celui de servir le renom de la Lorraine et le sien.²⁶⁹ Enfin celui de rallier la noblesse puis d'autres couches sociales — dans les villes et à la fin du compte à la campagne — au règne transitoire. Nous verrons par la suite dans quelle mesure le premier objectif a pu être progressivement atteint. Quant aux deux autres, il est unanimement admis par les historiens que la Lorraine a fait l'objet d'envie et d'éloges en Europe à cette époque, que Nancy est devenue une des plus belles capitales du continent et que la Cour de Lunéville a acquis une renommée durable tout en méritant d'être comparée, sans trop de flatterie, à Versailles.²⁷⁰ De même « ...par ses bienfaits, sa simplicité, sa bonhomie, Stanislas ramenait peu à peu à lui la population lorraine, par des titres et des faveurs habilement distribuées il s'attachait toute la noblesse du pays... ».²⁷¹

Stanislas était donc un réalisateur dans le domaine de l'administration bienfaisante. On parle beaucoup de sa vie mouvementée — même sa mort par le feu fut hors série — on discute parfois ses écrits, on mentionne son rôle dans le rattachement de la Lorraine à la France, mais on omet de le décrire comme un homme d'action. Son oeuvre, éclipsée par la tourmente révolutionnaire, se présente à la postérité comme un amas de fragments incoordonnés. « Sans

269. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 146: « L'éclat et le renom dont il sut entourer la cour de Lunéville ne lui furent pas non plus inutiles: on était flatté d'appartenir à ce petit pays dont toute l'Europe parlait avec envie et éloges ».

270. Cfr. H. BAUMONT *Études sur le règne de Léopold* cit., 250-251: « ...C'est seulement au temps de Stanislas lorsque Héré eut fait sortir du sol un peuple de dieux et de déesses du paganisme, des bassins, des kiosques, des constructions de toutes formes, qu'on put sans trop de flatterie comparer Lunéville à Versailles... ». Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 147: « Lunéville devient un Versailles à petit pied, une réduction de la cour de Louis XV... ».

271. Cfr. MAUGRAS *Ibid.* 146 ss. « A partir de 1745, une transformation complète s'opère en Lorraine... L'essor que Stanislas sut donner au commerce, à l'industrie; l'intelligence avec laquelle il favorisa les arts; les travaux considérables qu'il fit entreprendre et les embellissements dont il orna Lunéville et Nancy amenèrent au roi de Pologne bien des partisans... Bientôt les plus anciennes et les plus nobles familles acceptent des charges à la cour de l'usurpateur, et chaque jour Stanislas voit avec bonheur s'élargir le cercle de ses curtiens. C'est ainsi que la fusion s'opère et que disparaît progressivement l'inostilité du début... ».

H. DERICHSWEILER, lui-même, bien qu'il parle du « Polonais faible et vaniteux » (*Geschichte Lothringens* cit., 579), de « l'homme à l'esprit médiocre et au caractère hésitant mais d'une ambition sans bornes... » (539), reconnaît (606) que la création de la Bibliothèque et de l'Académie justifient son titre de « Bienfaiteur de la Lorraine ». K. BAUMANN (*Stanislas Leszczyński in Zweibrücken. Eine Geschichtslegende, in Zweibrücken 600 Jahre Stadt, 1351-1952. Festschrift zur 600 Jahrfestfeier, Zweibrücken 1952, 66*) tout en essayant de détruire la renommée que Stanislas conserve dans l'histoire locale des Deux-Ponts ajoute que « ce qu'il accomplit ensuite en Lorraine dans les domaines de constructions et de l'encouragement des arts, sort du cadre de cette étude... ».

doute, de ses prérogatives souveraines, Stanislas, prince philosophe, charitable et ami des arts, ne garda-t-il que la bienfaisance et les bâtiments... » dit Pierre Gaxotte.²⁷² Pourtant, il a suffi de ce domaine réduit pour qu'il puisse donner la mesure de ses capacités et parvenir à des accomplissements faisant u n t o u t si on les aborde du point de vue où se plaçait leur auteur.

Cet exemple pose même le problème de la suprématie de la « Grande politique » qui consiste en réalité, en majeure partie, à résoudre les affaires courantes. Or, les « petites » réalisations de Stanislas, considérées — c'est toujours le sort de l'oeuvre administrative — comme relevant d'un domaine inférieur, ont trait en fait à des aspects plus permanents, plus profonds de la vie de la communauté. A toute époque, les contemporains ont une optique faussée par l'actualité de l'ordre de priorité des phénomènes: ils considèrent comme durable ce qui n'est que passager. Stanislas lui-même partageait cette illusion et cherchait toujours à prendre une part active dans le concert des puissances.²⁷³ Mais la postérité ne doit-elle pas considérer les faits historiques sous un angle différent? L'exemple original du règne de Stanislas, comparé à ceux de souverains « normaux », peut — indépendamment de l'intérêt qu'il offre en lui-même — servir à illustrer la différence de points de vue. N'est-il pas révélateur à cet égard que Louis XV ait cessé aux yeux de la postérité d'être considéré comme le « Bienaimé », tandis qu'aucun bouleversement historique n'a privé Stanislas de sa réputation de « Bienfaisant »?²⁷⁴

6.

14. La Cour de Lunéville constitue un instrument administratif de tout premier plan conformément aux usages de l'époque. Non seulement destinée à amuser le Roi et ses courtisans, elle fut dès 1737 conçue et organisée comme un élément politique: un terrain de contacts entre le gouvernement et la noblesse, entre le Roi et l'Intendant, entre les Lorrains et les étrangers de marque, entre les Jésuites et les libres penseurs, entre les lettres et les arts. Dans ce sens, Stanislas imite sciemment Versailles tout en s'écartant de ce modèle pour éviter toute « séparation regrettable entre la royauté et la nation » (Marion). Loin

272. Cfr. P. GAXOTTE (de l'Académie Française) *Histoire des Français* II (Paris 1951) 243.

273. Notons pour illustrer cet état de choses que Stanislas entretenait des représentants diplomatiques à diverses cours: Jacques Hulin était entre 1733 et 1766 son Ministre en titre en Cour de France; Coltroini représentait ses intérêts en matière bénéficiale à Rome; le Comte de Croix était chargé des affaires secrètes à Versailles; le polonais Celinski le représentait à Varsovie (agréé officiellement en cette qualité par le Roi Stanislas-Auguste Poniatowski en 1765: ainsi nous trouvons en 1765-1766 un Ministre en titre du « Roi de Pologne » auprès d'un autre Roi de Pologne).

274. Cfr. P. MAROT *Le zème centenaire de la Place Royale de Nancy*, in « *Le Pays Lorrain* » 1/33 (1952) 5: « Le Bienfaisant a fait oublier le Bien-Aimé... ».

d'être un « tombeau de la nation » (d'Argenson), elle fut entretenue entièrement aux frais du Roi, non de l'Etat; elle ne greva nullement le budget.

« L'objet autour duquel gravitait l'activité de Stanislas, fut sa cour à Lunéville. Amateur des sciences et des lettres, aimant la vie confortable et raffinée, il ne ménagea pas les efforts pour que sa résidence, différant nettement des cours rustiques et vulgaires des petits princes allemands, rappelât le modèle français inégalé dont l'éclat s'étendait à toute l'Europe. Ce but fut atteint dans une grande mesure. La résidence de Lunéville acquit dans la vie culturelle et mondaine du 18^{ème} siècle une place hors de proportion avec la nullité politique et la médiocrité des ressources du souverain. Stanislas parvint à un résultat qui est l'apanage des individualités exceptionnelles seules. Non seulement il créa autour de lui un foyer intellectuel et mondain, mais encore il lui donna un ton et un coloris particuliers. Lunéville devint un milieu où la personnalité de Leszczyński s'épanouit pleinement... ».²⁷⁵

Stanislas utilisa les dignités et les charges de la Cour de Lunéville,²⁷⁶ l'admission du cumul de dignités de sa Cour avec celles de la nouvelle Cour grand-ducale de Toscane,²⁷⁷ les anoblissements,²⁷⁸ l'octroi de pensions,²⁷⁹ et de fa-

275. Cfr. J. FELDMAN *Stanislaw Leszczyński* cit., 182.

276. Cfr. *Etat des officiers et domestiques composant la maison de feu S.M. le Roi de Pologne au 1 mars 1766...* (cité par G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 452 ss.).

Grands officiers: « Grand maître de la maison » (Prince de Beauvau), « Grand chambellan » (Comte de Lomont), « Grand écuyer » (Maréchal de Berchény), « Grand veneur » (Comte de Ligniville), « Grand maréchal de logis » (Comte de Tressan), 16 premiers gentilhommes de la Chambre, 5 gentilhommes de la Cour. Autres officiers: Intendant: « Commissaire général de la maison », « Contrôleur général de la maison », « Contrôleur ordinaire », « Trésorier de l'hôtel », « Conseiller-Secrétaire du roi », secrétaires, notaire, confesseur du Roi, 3 aumôniers, 2 sacristains. Personnel inférieur: 90 personnes (dont 1 médecin, 2 chirurgiens, 1 apothicaire, 22 suisses etc.). Personnel des jardins: 116 personnes. Personnel d'écurie: 54 personnes. Comédiens: 14 personnes. Vénérie: 20 personnes. Musiques royale: une quarantaine de personnes.

Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., II: « Stanislas continue à avoir une grande représentation et les deux millions qu'il reçoit de la France y suffisent à peine. Chaque mois M. de La Galaizière fait payer au trésorier du roi, M. Alliot, 166.666 livres. La dépense mensuelle... s'élève à 140.000 livres... ».

277. Plusieurs courtisans (comme le Comte de Ludres) étaient à la fois Chambellans de Stanislas et du Grand-Duc François de Toscane. Stanislas invitait les anciens courtisans de François à rester en Lorraine après 1736 mais n'exerçait aucune contrainte, acceptait le cumul, n'en voulait pas à ceux qui se rendaient à Florence. Cfr. V. JAMERAI DUVAL *Oeuvres. Précédées des Mémoires sur sa vie* par KOCH (Saint Petersburg 1784) 20 ss.

278. Citons, à titre d'exemples, ceux: d'Emmanuel Héré, directeur général des bâtiments de Stanislas (1705-1763) qui — de simple apprenti maçon — fut élevé au rang d'architecte du Roi (en lui doit « les bâtiments du gouvernement et de la place Royale de Nancy, qui forment peut-être l'ensemble le plus pur de l'art architectural au 18^{ème} siècle ». Cfr. C. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 174) et du commerçant romain Somini, anobli en 1751, père de Charles Somini (ce dernier, docteur en philosophie de l'Université mussopontine, avocat à Nancy, fut explorateur du Proché-Orient et d'Afrique). Il a déjà été question de l'anoblissement de la Comtesse de Forbach.

veurs diverses — pour « donner satisfaction à tout le monde ». ²⁸⁰ Sans que ses anciens amis et fidèles serviteurs polonais fussent oubliés ²⁸¹ — ce qui ne manqua pas, au début du règne, de déplaire aux Lorrains, ²⁸² — il s'agissait de flatter l'ambition des Lorrains et de leur faire considérer la nouvelle Cour comme un vestige de l'ancienne indépendance.

La Cour participa des tendances au développement culturel et de celles de paternalisme bienfaisant. ²⁸³ Stanislas conciliait ses tendances innées de tolérance et de bienveillance, avec les obligations politiques de souverain. Voilà pourquoi la proportion des Polonais à la Cour alla en décroissant et bientôt la Cour devint lorraine; cela n'empêcha pas Stanislas de rester très dévoué à ses compatriotes et désireux d'accueillir à Lunéville des visiteurs de Pologne. ²⁸⁴ Voilà pourquoi aussi la composition de son entourage refléta un souci constant d'équilibre: Voltaire et le Père Menoux S. J., Helvétius et le Comte de Tressan

279. Si la Maison du Roi coûtait en 1760 — 475.912 livres 6 sols et 3 deniers, en 1764, 514.893 livres 10 sols et 1 denier; en 1765, 508.203 livres et 10 sols (cfr. Archives Nationales K. 1188 No 3,4,5,7), les pensions accordées par le Roi atteignaient en 1765 la somme de 97.500 livres, au 1 mars 1766 celle de 94.450 livres (cfr. Archives Nationales K. 118 No 6 et 7 ainsi que G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 450 s.). Parmi les pensionnaires (du Roi et de feu la Reine) se retrouvent sur 58 personnes 3 Polonais, à savoir la Princesse de Talmont et les abbés Miaskowski et Kurdwanowski.

280. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 57.

281. Cfr. P. BOYÉ *La Cour polonaise de Lunéville* cit., où on trouve en détail l'histoire de la Cour et des Polonais de l'entourage de Stanislas.

En dehors des personnes précédemment citées, dont le Duc Ossolinski, indiquons la présence à la Cour de Lunéville entre 1737 et 1742 à titre de grand aumônier du Roi, de l'abbé Joseph-André Zaluski, savant bibliophile fondateur avec ses deux frères de la célèbre « Bibliothèque Zluzki » ouverte à Varsovie en 1746. Celui-ci fut grand prévôt de Saint Dié en 1741.

282. « ...On s'étonna, non sans raison, de voir les plus belles charges de la cour attribuées à des étrangers » dit. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 60.

283. Cfr. J. FELDMAN *Stanislaw Leszczyński* cit., 183-184: « Stanislas n'avait qu'un désir: voir autour de lui des visages satisfaits... Autour de Louis tout était pompe et raideur; Stanislas, au contraire, était l'ennemi juré de l'étiquette et il tendait de la remplacer par la sérénité et la cordialité... C'était moins une résidence monarchique pompeuse que la palais d'un grand seigneur aisé, philosophe, amateur d'art, aux côtés duquel les savants, les poètes, les architectes, les peintres, les musiciens, les nobles, les ecclésiastiques, les militaires jouissaient de tous les plaisirs... ».

284. Cfr., par exemple, le mémoire de Bartholomé Michalowski, noble polonais, au service de l'Impératrice Marie-Thérèse, qui fut reçu à Lunéville, (H. RZEWUSKI *Pamiętniki Bartolomieja Michalowskiego*, Varsovie 1934, 54 ss.). Il est connu que tout Polonais de marque séjournant en France se rendait à Lunéville pour saluer le vieux Roi. Le séjour à Lunéville de l'abbé Konarski est d'une grande importance pour le développement futur des idées politiques en Pologne (Konarski publie en 1747 un poème lyrique *Carmen in adventu Serenissimi et potentissimi Stanislai Primi*, Paris 1747, repris en 1767 dans ses *Opera Lyrica* publiés à Varsovie). L'historien polonais du 19^{ème} siècle Henryk SCHMITT (*Histoire de Pologne des 18^{ème} et 19^{ème} siècles*), 1886, page 7, en polonais: *Dzieje Polski 18go i 19go stulecia*) souligne l'influence de la Cour de Stanislas sur les esprits en Pologne. Quant aux autres Polonais éminents qui passèrent par Lunéville cfr. J. FELDMAN *Stanislaw Leszczyński* cit., 193 s.

y voisinèrent en dépit des oppositions d'idées et des antagonismes qui en résultaient.²⁸⁵

Au fur et à mesure, les courtisans y ont été transformés en amis, les amateurs en académiciens, les adversaires de la France en futurs Français. La Cour devint l'objet d'un « empressement universel » (Maugras). Réunie dans une ville de province, improvisée avec les moyens du bord, elle devint grâce à la influence personnelle du Roi un centre vivant de pensée, des arts et de bon ton pour toute une génération. L'individualité du Roi s'y reflétait dans tous ses aspects. Il y satisfait son goût des arts, de la philosophie et des lettres, son sens de l'hospitalité et son désir de réunir autour de lui des célébrités de réputation mondiale: nous y trouvons Montesquieu, Voltaire, Helvétius, Saint-Lambert, le président Hénault, sans compter les personnalités de moindre envergure. Plusieurs créations de Stanislas émanent directement de l'esprit de cette Cour: ainsi l'établissement par étapes de l'Académie de Nancy n'eut pas été concevable autrement.

Il va de soi qu'à l'instar d'autres oeuvres de Stanislas, imprégnées de sa largeur de vues et de son esprit de conciliation, cette Cour brillante a suscité des critiques; on l'a injustement taxée de « foyer d'athéisme » — bien que les Jésuites y aient joué un rôle prépondérant, — on lui a reproché sa « force démoralisatrice »²⁸⁶ bien qu'elle ne fût nullement plus immorale que le siècle lui-même. Au fond il s'agit d'une « cour aussi polie et plus lettrée que celle de Versailles »²⁸⁷ qui a constitué un moyen d'action tout à fait remarquable et d'une efficacité certaine.

15. Les constructions de Stanislas restent célèbres. La postérité, comme ses contemporaines, a reconnu en lui un grand inspirateur de l'embellissement urbain, créateur d'ensemble architecturaux et animateur de travaux publics. Son rôle dans ce domaine ne se limita pas à l'encouragement seul. Son activité personnelle quotidienne, en dépit de son âge et de ses infirmités, paraît impo-

285. On sait l'action réitérée du « parti dévot », dirigé par le R.P. Menoux contre Voltaire et les incidents qui eurent lieu entre eux pour régenter le Roi (cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 388); d'autre part, notons le conflit entre Voltaire et l'Intendant Alliot, ce dernier « étant du parti dévot et de maintenant toujours dans une réserve hostile dont les flatteries et les grâces du poète n'ont pu le faire sortir... » (448-453: correspondance entre Voltaire et Alliot ainsi qu'entre Voltaire et Stanislas).

286. Cfr. DE LUDRES *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine* (Nancy 1893) (cité par E. GÉRARDIN *Histoire de Lorraine* cit., 315): « Son règne, il faut le dire, fut néfaste sous bien des rapports. Stanislas eut le tort d'attirer et d'entretenir à sa cour des personnages qui en ont fait un foyer de corruption élégante et d'athéisme officiel... ».

Cfr. L'abbé E. MARTIN *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint Dié* III (Nancy 1901) 58: « L'influence de cette cour spirituelle et frivole que Stanislas réunissait autour de lui, à Lunéville, à La Malgrange, à Commercy, n'avait rien perdu de sa force démoralisatrice... ».

287. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 176.

sante. Il dessine lui-même des plans d'édifices, surveille personnellement l'exécution, passe une grande partie de son temps avec ses 17 architectes, peintres, sculpteurs, serruriers, ciseleurs. Il est l'auteur de projets d'alignement, d'assainissement, de canaux, de ponts.²⁸⁸

C'est en 1755 que fut terminée « cette fameuse place Royal à Nancy qui aujourd'hui encore fait notre admiration »,²⁸⁹ « place marquise » comme la nomme Victor-Hugo, lui-même fils de Lorrains.²⁹⁰ Elle a été destinée et inspirée par le Roi. « Otez à Nancy » dit l'historien,²⁹¹ « la place Royale, cette place unique au monde, avec ses beaux palais (l'Hôtel de ville, l'Evêché, sa salle de spectacles, etc.), ses grilles et ses fontaines inimitables, les Trottoirs royaux, l'Arc de Triomphe (tout sottement mutilé qu'il est), la Carrière, avec sa majestueuse régularité et ses nombreux palais (Préfecture, Palais de Justice, Tribunal de commerce, etc.), la Place d'Alliance et son admirable fontaine monumentale, la rue et les casernes Ste. Catherine qui sont au nombre des plus belles de l'Europe, les Portes Ste. Catherine et Stanislas, la Pépinière, le Jardin botanique, le Faubourg St. Pierre, le Séminaire, Bon Secours, la rue de la Congrégation, un grand nombre d'autres places et rues percées ou agrandies ou régularisées... et, de bonne foi et sans prévention nous le demandons à tous, aux adversaires comme à ses admirateurs, — que serait Nancy? Au lieu d'être une des plus belles capitales de second ordre et la plus jolie ville de France, au lieu d'avoir mérité le surnom de belle comme Florence, serait-elle même une simple ville de cinquième ou sixième ordre?... ».

Stanislas embellit également Lunéville en y fondant des jardins célèbres qui ont été nommés « la plus belle chose et la plus originale en Europe », « transformant la Lorraine en un salon, le plus beau, le plus riche, le plus somptueux d'Europe, un véritable palais enchanté »,²⁹² objet de l'admiration de Montesquieu.²⁹³ Il construisit le Château de la Malgrange près de Nancy à la place de

228. Cfr. J. FELDMAN *Stanislaw Leszczyński* cit., 184: « Stanislas se levait à 5 heures du matin et passait toute la matinée en réunions absorbantes avec les architectes, sculpteurs, peintres, artisans. L'architecture n'était pas seulement sa passion, mais encore l'objet de ses efforts suivis. C'est à juste titre que Montesquieu a dit qu'il était son propre architecte. Il examinait attentivement les plans qui lui étaient soumis, les corrigeait, décidait de leur exécution, surveillait lui-même les travaux... ».

289. Cfr. G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 130.

290. Cité par P. MAROT *Le 2ème centenaire* cit., 5; Victor Hugo dit « c'est une décoration fort bien faite et merveilleusement ajustée en toutes sortes de choses qui vont bien ensemble et qui s'entre-aident pour l'effet... ».

291. Cfr. L. LALLEMENT *Du reproche de vandalisme adressé de nos jours à Stanislas* (Nancy 1850).

292. Opinions de contemporains citées par J. FELDMAN *Stanislaw Leszczyński* cit., 182.

293. FELDMAN *Ibid.* 182.

Aux jardins de Lunéville Stanislas fit incorporer ceux de Chanteheux. Il y construisit des kiosques, des statues, des ornements orientaux (du style moitié turc, moitié chinois: minarets,

celui que Léopold avait fait commencer. Son Château de Chanteheux fit dire à Montesquieu: « c'est peut-être le plus beau qu'il y ait nulle part ». ²⁹⁴ Il entreprit des grands travaux à Commercy après la mort de la Duchesse douairière en 1744: « ponts d'eau », kiosques, château d'eau, bassins, cascades, pavillon de plaisance, etc. Il édifia de nombreuses églises, dont celle de Notre Dame du Bon Secours à Nancy, celle de Lunéville et d'autres. Il rétablit le Monastère des Minimes. Il construisit les casernes Sainte Catherine à Nancy. ²⁹⁵

Cette activité de Stanislas a été et demeure parfois sévèrement critiquée et accusée de « vandalisme ». On prétendait qu'il cherchait, pour des raisons politiques, à aligner Nancy sur d'autres villes de province françaises où, à la même époque, la construction de places Royales avait lieu. On attribuait, par ailleurs à Stanislas le désir d'effacer le passé lorrain en détruisant ses vestiges sans respect pour l'oeuvre de sa dynastie. Ainsi on incriminait les destructions successives de la chapelle de Bon Secours très ancienne, du palais situé à l'extrémité de la Carrière à Nancy, de la Collégiale Saint Georges à Nancy, de l'ancien Hôtel de ville de Nancy, de l'ancien Opéra de Nancy, du Château de Bar, des Châteaux de Gondreville, Ligny et Ancerville, de la très ancienne Eglise de Lunéville. ²⁹⁶ On omettait de considérer que plusieurs de ces destructions n'étaient pas intervenues par le fait de Stanislas ou avaient été imposées par la vétusté des monuments tombant en ruines; dans ce zèle accusateur on accusa même Stanislas d'avoir détruit le Château d'Einville qu'il fit au contraire

coupoles etc.), des rochers artificiels, des jets d'eau, des pavillons habitables du style champêtre, des villages mécaniques, etc. Il transforma les marécages en jardins en faisant écouler les eaux. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 209 s.

294. Cfr. *Voyages de Montesquieu* Publié par A. DE MONTESQUIEU (Bordeaux 1894-1896) II 390.

295. Cfr. *Recueil des plans élévations et coupes tant géométrales qu'en perspectives, des châteaux, jardins et dépendances que le Roy de Pologne occupe en Lorraine, y compris les bâtiments qu'il a fait élever ainsi que les changements considérables, les décorations et autres enrichissements qu'il a fait faire à ceux qui étaient déjà construits*. Dédié par E. Héré au Roi (Paris 1761).

Cfr. *Compte général de la dépense des édifices et bâtiments que le Roi de Pologne a fait construire pour l'embellissement de la ville de Nancy depuis 1751 jusqu'en 1759* (Lunéville 1761).

296. Cfr. L. LALLEMENT *Du reproche de vandalisme* cit., 3-10. Stanislas remplaça par d'autres édifices la chapelle de Bon Secours (qui tombait de vétusté aux dires de Dom Calmet et de Lionnois), le Palais de la Carrière (en rapport avec l'établissement de l'ensemble de la place Royale), l'Hôtel de ville de Nancy (en rapport avec l'alignement de la place du Marché), la Salle d'Opéra, l'Eglise de Lunéville, La Collégiale Saint Georges a été partiellement détruite par Léopold pour construire son palais (cfr. B. J. J. LIONNOIS *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy* cit., I 50). Les Châteaux de Gondreville, Ligny et Ancerville ont été détruits, partiellement ou entièrement, avant Stanislas (ou, sous son règne par d'autres comme: les Frères de la Charité — Gondreville et la Chambre des Comptes de Bar — Ancerville). Le Château de Bar — selon dom Calmet et Furival — a été ruiné par le feu et par l'invasion de Louis XIV: Stanislas n'a fait disparaître que quelques débris déjà mutilés.

restaurer.²⁹⁷ « Erostrate moderne » dit de lui Léon Humbert²⁹⁸ « qui a osé détruire ce qui lui était antérieur... ».²⁹⁹

Or, l'histoire a révisé ce jugement en rejetant définitivement le reproche d'une telle action délibérée. « Loin de détruire, il conserve, et précisément il conserve les monuments les plus précieux, les plus significatifs. Il édifia plusieurs monuments en l'honneur de la Maison ducal de Lorraine... »³⁰⁰ constate le monographe qui consacre une étude détaillée à la réfutation des accusations respectives contre Stanislas. « Certes, Stanislas, l'usurpateur aux yeux des vieux Lorrains n'est pas responsable... de la disparition de tant de souvenirs de la plus ancienne histoire de Nancy, qui demeuraient encore de son temps, anéantis depuis la Révolution par vandalisme ou incurie » dit l'ancien directeur des Archives Lorraines.³⁰¹ L'historien lorrain d'Haussonville souligne également qu'il serait injuste de supposer que « Stanislas se fût proposé de faire la guerre aux souvenirs nationaux du pays ». Il en résulte que Stanislas satisfaisait ses inclinations personnelles conformes aux tendances générales de son époque et, au fond, ne faisait que continuer — à une grande échelle — l'oeuvre entreprise par Léopold dans ce domaine.³⁰² Il se peut que La Galaizière se soit réjoui de cette activité avec une arrière-pensée d'ordre politique et que ce motif l'ait

297. Cfr. P. DURIVAL *Description de la Lorraine* cit., Article « Einville » et L. LALLEMENT *Du reproche de vandalisme* cit., 9. Le premier de ces auteurs constate qu'il s'agit d'une « accusation fabuleuse, incroyable ». Rappelons que Léopold avait commencé la destruction de la Collégiale Saint Georges et celle de l'ancien Palais ducal à Nancy datant du 10^e siècle et transformé par le Duc Raoul (cfr. H. BAUMONT *Études sur le règne de Léopold* cit., 249 et *Dissertation historique sur la ville de Nancy* de RENNEL, Nancy 1619). Le nouveau palais fut construit en partie par Germain Boffrand, disciple de Mansard, en 1706. Stanislas céda à la ville de Nancy les emplacements et bâtiments des vieux et nouveaux palais. La démolition fut entreprise sur l'ordre de la municipalité en 1745 (cfr. H. LEPAGE *Le palais ducal de Nancy*, Nancy 1852).

298. L. HUMBERT *L'oeuvre de Stanislas* cit., 37.

299. Cfr. E. GERARDIN *Histoire de Lorraine* cit., 315: « Stanislas fut regretté. Tandis qu'on attribua à La Galaizière toutes les duretés de l'Administration française, on sut gré au roi de Pologne de ses charités abondantes, de ses bonnes oeuvres et des belles constructions dont il enrichit sa capitale tout en lui reprochant d'avoir fait disparaître ce qui pouvait rappeler à nos ancêtres le souvenir de leur ancienne dynastie... ». H. DRICHSWEILER, à son habitude, est plus affirmatif (*Geschichte Lothringens* cit., 580): il parle des « bâtiments luxueux dépourvus de goût (geschmacklose Luxusbauten) à Nancy destinés à dissimuler les souvenirs de l'ancienne époque... » et (581) du « vandalisme (Vandalismus) dont de si précieux monuments anciens furent victimes ».

300. Cfr. L. LALLEMENT *Du reproche de vandalisme* cit., 13-14. Notamment: en 1760 la croix commémorative de la victoire de René de Lorraine sur le Duc de Bourgogne; en 1743 une inscription aux Cordeliers à la Mémoire de cette victoire; le médaillon de Charles V surmontant le portique qui conduit à la Carrière. Stanislas conserva les tombeaux des Ducs dans l'Eglise des Cordeliers et les drapeaux dans l'Eglise du Bon Secours.

301. P. MAROT *Le 2^{ème} centenaire* cit., 5.

302. Quant aux constructions de Léopold cfr. H. BAUMONT *Études sur le règne de Léopold* cit., 148 ss.

incité à laisser la main libre à Stanislas lorsqu'il s'agissait de constructions; mais l'histoire impartiale ne peut en rendre le Roi responsable.

Stanislas fit reconstruire après l'incendie de 1757 la ville de Saint Dié³⁰³ en y contribuant par une donation personnelle de 100.000 livres.³⁰⁴ On est frappé par les concepts modernes mis en oeuvre à cette occasion, ainsi l'alignement obligatoire, la hauteur des édifices réglementée, la planification urbaine. Cet aspect de l'urbanisme dans la construction se retrouve d'ailleurs partout où Stanislas crée des ensembles architecturaux.³⁰⁵

Il ne faut pas oublier que l'ensemble de l'oeuvre du Roi dans ce domaine fut financé par ses propres fonds, en entier — dans la plupart des cas — ou du moins pour une part prédominante. Cette forme de largesse est unique en son genre: le «traitement» de Stanislas était toujours utilisé dans l'intérêt de son pays d'adoption sans trace d'idée de lucre. Sa générosité reste, à juste titre, proverbiale: on ne saurait caractériser son oeuvre dans quelque domaine que ce soit sans tenir compte de ce trait essentiel et exceptionnel à toute époque.³⁰⁶ Humbert, pourtant hostile à l'égard de Stanislas, constate que ses libéralités, d'après un calcul approximatif, s'élèvent au total à 7.876.870 livres au moins.³⁰⁷ Si les sommes consacrées à des oeuvres charitables s'expliquent par son goût philanthropique et sa bonté innée, celles qu'il destine à l'embellissement, à l'ordonnement esthétique et à l'organisation urbaine de la Lorraine témoignent de la volonté de faire une oeuvre durable, pour l'éclat du pays et au bénéfice des générations à venir.³⁰⁸

303. Cfr. F. DILLAGE *Notice historique sur la donation de 100.000 livres: de France faite par le Roi Stanislas, duc de Lorraine, en faveur des habitants de St. Dié, victimes de l'incendie du 17 Juillet 1757 et publication de l'acte de donation*, in « *Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne* » (1883).

304. Ce montant fut donné par le Roi de sa cassette indépendamment du secours en denrées et ustensiles ainsi que de la remise aux sinistrés de ce qui restait à payer à titre d'impôts pour 1757 (et de l'exemption des impôts ultérieurs). Le don du Roi devait être employé à la construction de édifices, aux acquisitions et remboursement de terrains des maisons supprimées sur le nouveau plan et au rétablissement de celles détruites par le feu.

305. Cfr. par exemple « Arrêt en Conseil d'Etat du 30 décembre 1751 » relatif à l'uniformité des façades de la place du Marché de la ville-neuve ainsi que l'« Arrêt du 4 juillet 1764 » relatif à l'établissement d'un nouveau plan par suite de représentations des marchands (cfr. B. J. J. LIONNOIS *Histoire des villet vieille et neuve de Nancy* cit., I 115).

306. Cf. J. FABRE (*Stanislas-Auguste Poniatowski* cit.), qui traite ironiquement la « légende du bon roi Stanislas » et entre dans des critiques de détails, omet entièrement ce fait pourtant capital.

307. Cfr. L. HUMBERT *L'oeuvre de Stanislas* cit., 37.

308. Stanislas céda sans contrepartie (ou avec un cens symbolique) les terrains et les bâtiments suivants: vieux et nouveau Château de la Cour avec 16 boutiques, l'ancien arsenal, magasin près de Cordeliers, bâtiments de l'ancien Opéra, portes, Saint Jean, Saint Nicolas, Saint Georges, Hôtel des Pages avec dépendances, magasins des Manèges, Fourrières près du Potager du Roi ainsi que la pépinière (acte du 24 Juillet 1739); Hôtel de ville (pour la construction duquel la ville avait versé 50.000 livres au Roi en 1754, Stanislas se chargea de tous les autres frais; cfr.

Stanislas s'intéressait enfin aussi aux grands travaux publics entrepris sous son règne. Dans ce domaine il coopérait avec l'Intendant de façon suivie. Il s'agissait, entre autres, de combler les deux vallons entre Nancy et Toul, de construire le pont de Toul (1745-1749), de bâtir la chaussée à travers la forêt de la Haye, d'édifier les ponts d'Essay (sur la Meurthe), de Saint Vincent (sur la Moselle), de Saint Nicolas (sur la Meurthe), de Tannoy (sur l'Ornain), de Ligny (sur l'Ornain) etc., d'ériger l'aqueduc avec élévation de la route entre Nancy et Toul.

« Stanislas bâtit des merveilles » constate Pierre Boyé qu'on ne saurait taxer d'indulgence excessive et qui consacra une monographie aux « châteaux de Stanislas ».³⁰⁹ Leur valeur monumentale reste entière. L'aspect administratif de cette oeuvre ressort tant de l'affectation originelle de nombreux bâtiments (buts gouvernementaux, militaires, judiciaires, culturels et confessionnels), que de la considération de l'utilité publique toujours manifestement présente à l'esprit de leur créateur (les canons de l'esthétique se trouvent sanctionnés par des dispositions administratives) qu'enfin de l'instauration d'ensembles architecturaux et de perspectives monumentales. Stanislas fait figure non seulement de constructeur, mais encore de promoteur de l'esthétique urbaine moderne.

16. Sur le plan culturel, l'oeuvre la plus remarquable de Stanislas et celle qui s'avère la plus durable — elle vient de fêter son bi-centenaire — c'est l'Académie de Nancy.

Stanislas l'a fondée « ab nihilo », dans un climat de méfiance politique et intellectuelle. Il l'a créée dans une petite ville de province, sans Université locale, sans grandes traditions culturelles, dépourvue de personnalités suffisamment marquantes. L'attitude de la France, représentée par l'Intendant, était nettement défavorable. Celle des milieux lettrés hors de la Lorraine était sceptique. La tentative analogue de Léopold avait échoué. Il fallait une ténacité inlassable pour aboutir. Le Roi n'en manquait pas.

Comme il l'a déjà été dit, l'Académie fut créée en plusieurs étapes.³¹⁰ D'après l'« Edit royal du 28 décembre 1750 » une Bibliothèque fut constituée à Nancy³¹¹ et dotée d'un fonds de 3.000 livres. Elle devait former le noyau de l'Académie.

H. LEPAGE *Archives de Nancy*, Nancy 1864-1864, cit. III 121), la Comédie de la place Royale, Intendance, corps de casernes près de l'Intendance, portes Saint Stanislas et Sainte Catherine avec corps de garde, sources et conduits d'eau à la place Royale, place Saint Stanislas et la Carrière, fontaines, statues, pyramides, figures, grillages et embellissements des places et rues de Nancy, etc. (Acte du 9 février 1759). Cfr. LEPAGE *Ibid.*, III, 79.

309. Cfr. P. BOYÉ *La cour polonaise de Lunéville* cit., 5 et *Château du roi Stanislas en Lorraine* (Paris 1910).

310. Cfr. CH. FISTER Introduction à la *Table alphabétique des publications de l'Académie de Stanislas, 1750-1900* de J. FAVIER (Nancy 1900).

311. Préalablement à la constitution de la Bibliothèque Stanislas rédigea lui-même un exposé de ses projets destiné à MM. de Réaumur, de la Condamine, Sainte Palaye et Tercier, mem-

démie future. Deux prix annuels de 600 livres, l'un pour les sciences et l'autre pour les arts et les lettres, y furent rattachés; il étaient attribués par voie de concours devant un jury composé du bibliothécaire³¹² et de 4 censeurs, nommés à vie, touchant un traitement de 500 livres sur la cassette royale. Les censeurs devaient également surveiller le fonctionnement de la Bibliothèque publique. Par la suite le nombre de ces censeurs fut porté à neuf (le bibliothécaire y compris), quatre censeurs honoraires ayant été adjoints aux précédents.³¹³

D'après l'instruction royale du 16 janvier 1751, les censeurs devaient se réunir toutes les semaines pour discuter de leurs travaux. Ainsi apparut la Société littéraire dont les membres, nommés par Stanislas, au fur et à mesure devenaient de plus en plus nombreux. L'inauguration formelle des travaux de cette société eut lieu solennellement le 3 février 1751,³¹⁴ le Comte de Tressan

bres de l'Institut de Paris (cfr. H. LEPAGE *Archives de Nancy* cit., III 88 ss.): «...Ce dessein est de faire fleurir les sciences et les belles lettres en Lorraine ayant reconnu le goût que cette nation a pour elles, et le progrès qu'elle pourrait y faire si on l'excitait par une noble émulation, si on l'y poussait par quelque attrait et qu'elle eût à espérer, quelque fruit de son travail. Dans cette vue, plusieurs ont désiré d'avoir, à l'exemple d'autres villes de France, une Académie, érigée à Nancy. Ce projet, quoique louable, me répugne je l'avoue. Il ne peut qu'être défectueux dans une ville de province; et comme je ne connais rien de plus parfait que les deux Académies, de Paris, je voudrais qu'elles regardassent la Lorraine comme leur département plutôt que comme leur rivale, et que la Lorraine pût puiser de cette source les sciences, espérant de cette sorte, les voir bientôt répandues sur des génies capables de les cultiver. En faveur de cette association, je voudrais qu'on m'accordât ce que je demande très instamment: c'est qu'au lieu de deux sujets que les compagnies proposent tous les ans pour les prix qu'elles distribuent, chaque en proposât 3 pour les seuls Lorrains qui seuls auraient droit aux prix que je veux établir et qui seront chacun de 1.000 francs au cours de France. Les six sujets proposés dans toutes sortes des sciences et belles lettres pourront être envoyés tous les ans à Nancy... pour qu'à la fin de l'année tous ceux qui y auront travaillé envoient les ouvrages aux deux Académies, lesquelles, en donnant la préférence aux six meilleurs, les renverront à la même adresse pour que suivant leur jugement les six gagnants puissent recevoir le prix établi. On croit que, par la multiplicité des six sujets proposés, on pourra travailler sur plus de diverses matières de Sciences, que l'émulation sera plus vive et que le nombre des savants croîtra plus promptement. Dans l'espérance qu'une Bibliothèque publique à Nancy pourra beaucoup servir à former les sujets, on va incessamment en créer une avec une rente de 3.000 livres tous les ans pour l'achat des livres dont on ne cessera de l'augmenter... ».

Par suite de ce mémoire royal en date du 5 octobre 1750, MM. de Réaumur et de la Condamine se sont prononcés en faveur de ses projets, le premier appuyant pourtant la création d'une Académie autonome à Nancy, le second l'établissement d'une Bibliothèque seulement. C'est la première de ces opinions qui l'emporta à la fin du compte en dépit des hésitations de Stanislas appuyé par le Comte de Tressan.

312. Le Chevalier de Solignac fut le premier bibliothécaire de Nancy. Cfr. P. BOYÉ *Eloge historique du chevalier de Solignac, 1648-1773* (Nancy 1902) 16.

313. Quatre premiers censeurs: Comte de Tressant, Poncet de la Rivière - Evêque de Troyes, de Choiseul - Primat de Nancy, d'Héguerty. Ensuite furent nommés, entre autres: Thibaut - Lieutenant général de police à Nancy, Menoux et Leslie, le Chevalier de Solignac, l'abbé Montignot (bibliothécaire adjoint de Nancy), de Tervenus, l'abbé Gautier.

314. Cfr. G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 55 ss. «... la réunion était superbe... M.de So-

fut nommé le premier directeur de la société,³¹⁵ Saint Stanislas martyr fut choisi comme patron.³¹⁶ Trois grandes réunions se tinrent désormais chaque année plusieurs personnalités célèbres, dont Montesquieu, sollicitèrent leur admission.

Le Roi attribua le 27 décembre 1751 des statuts à la société littéraire dont le titre officiel est désormais « Société royale des Sciences et belles-lettres de Nancy ». Elle se compose de 40 membres³¹⁷ dont 32 titulaires et 8 associés étrangers. Tous les ans on élit le directeur et le sous-directeur de la Société, le bibliothécaire faisant ex officio fonction de secrétaire perpétuel.³¹⁸ Dès cette réorganisation, les membres de la Société n'étaient plus nommés par le Roi, mais élus à chaque vacance. Les deux prix annuels étaient maintenus.³¹⁹

Stanislas était le protecteur de la Société et exerçait activement cette fonction par sa présence et ses initiatives.³²⁰ A sa mort, aucun autre protecteur ne fut choisi en dépit des efforts de Paris pour faire élire le Roi de France. La Société survécut, obtint de nouveaux statuts le 1 février 1769 et ne cessa son activité qu'entre 1793 et 1802. Rappelons qu'elle fut transformée en Académie dès 1802.

L'Académie fut une grande réussite. Sa durée le prouve. Stanislas avait su établir un équilibre entre philosophes encyclopédistes et jésuites³²¹ en assurant

lignac donna d'abord lecture des règlements de l'association, puis Tressan... exposa le but de la institution et fit un éloge pompeux de son fondateur... ».

315. Louis Elisabeth de Lavergne, Comte de Tressan, philosophe, commandant de la ville de Toul dès 1750, gouverneur de Bitche dès 1759.

316. Rappelons que dès 1850 le titre officiel de la compagnie est « Académie de Stanislas ».

317. D'abord: 5 pensionnés (anciens censeurs à vie et le bibliothécaire) 12 honoraires et 15 associés titulaires résidants à Nancy ainsi que - associés étrangers.

318. Cfr. P. BOYÉ *Eloge historique* cit., 16 ss.

319. La dépense totale relative à la création originale de la Bibliothèque, les prix y compris, était de 190.151 livres. Cette somme était destinée, en dehors des prix, à l'achat des livres et manuscrits du domaine des sciences, lettres et arts, au traitement des censeurs à gage et du bibliothécaire. La bibliothèque était ouverte au public 6 heures par jour. Le fond des livres devait être augmenté tous les ans par l'achat des livres pour 3.000 livres. Des donations privées étaient admises. Les auteurs récompensés par un prix se joignaient ensuite aux censeurs pour la distribution de nouveau prix, le remplacement des manuscrits, la décision relative aux achats, etc. Stanislas créa de ses propres fonds un cabinet de médailles composé de pièces numismatiques rares (cfr. DE MORY D'ELVANGE *Notice de la collection de monnaies*, Nancy 1787). Par sa note de la Malgrange du 14 août 1753 (cfr. H. LEPAGE *Archives de Nancy* cit., III 90 ss.) Stanislas rattacha ce cabinet ainsi que ceux d'instruments de physique, de modèles de machines et de tout ce qui pouvait concerner l'histoire naturelle à la Bibliothèque de Nancy.

320. Cfr. PFISTER (dans J. FAVIER *Table alphabétique* cit., 17 ss.) parle d'une « tutelle parfois un peu gênante... ». P. BOYÉ (*Eloge historique* cit., 45) va plus loin en soulignant « les caprices de Stanislas agissant en maître fantasque et autoritaire envers l'Académie... ». J. FABRE (*Stanislas-Auguste Poniatowski* cit., 84) dit que « en dépit de la légende la période la plus vide de l'histoire de l'Académie lorraine, si riche plus tard de travaux et de gloire, coïncide avec les premières années de son existence sous l'œil paternel de son fondateur ».

321. Notons que Voltaire — par la suite de l'opposition de Menoux — ne fut jamais admis à Académie bien qu'il l'eût souhaité (cfr. G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 59).

à son oeuvre un éclat hors pair. N'oublions pas qu'à l'époque le rôle des Sociétés savantes de province était riche de possibilités: la « décentralisation intellectuelle », ³²² résultant du manque de communications et d'une vie locale plus intense — que l'attraction de la capitale n'éclipsait que peu, — jouait en leur faveur. Pendant longtemps, l'Académie de Stanislas perpétue cette tradition, maintint des relations suivies avec l'étranger ³²³ et vivifia les activités culturelles en Lorraine.

17. Sur le même plan Stanislas s'intéressa vivement à l'enseignement supérieur. Il protégea l'ancienne Université lorraine de Pont-à-Mousson, « parut hériter de l'affection des ducs pour leur « chère fille »..., aima la compagnie et semblait très favorable à l'Université... ». ³²⁴ Il respectait scrupuleusement ses privilèges et immunités garantis par le Traité de Vienne, ce qui lui permit d'y maintenir l'influence des Jésuites en dépit de leur suppression en France. Dès la création de l'Académie à Nancy il associa les membres du corps enseignant de l'Université aux travaux de cette compagnie. ³²⁵

Pourtant, l'opinion se prononçant de plus en plus contre le maintien de l'Université dans une petite ville loin de la capitale lorraine, Stanislas manifesta bientôt le désir d'assurer des transferts progressifs de facultés ou de chaires à Nancy. Le 15 mai 1752 il créa à Nancy un « Collège royal de médecins », sur les conseils de Charles Bagard ³²⁶ favorisé par La Galaizère. ³²⁷ Ce collège était tenu de faire des cours d'anatomie, de botanique et de chimie; composé de tous les médecins résidant et exerçant à Nancy, il nommait tous les trois ans cinq agrégés pour consultations gratuites. Ces agrégés se réunissent une fois par semaine à cet effet et pour répondre aux mémoires reçus. ³²⁸ Par ailleurs, le Collège de-

322. Cfr. MAUGRAS *Ibid.*, 109 ss.

323. Il s'agit en premier lieu du maintien fidèle de rapports avec les Polonais. Quelques Polonais faisaient toujours et font encore partie de l'Académie de Nancy à titre d'associés étrangers. Cfr. aussi: l'adresse de l'Académie à la division polonaise cantonnée en Lorraine pendant la première Guerre Mondiale (octobre 1918), in *Mémoires de l'Académie* (6 s: 16) (1919) LXI. Cfr. GODRON *La Bibliothèque publique de Nancy et l'Académie de Stanislas*, in « *Mémoires de l'Académie* » (4 s: 9) (1876) 301 ss.

324. Abbé E. MARTIN *L'Université de Pont-à-Mousson, 1572-1768* (Paris-Nancy 1891) 141-142.

325. D'après les statuts de l'Académie du 27 décembre 1751 les professeurs de l'Université mussopontine y étaient associés automatiquement.

326. Charles Bagard, médecin du Roi, fils de l'ancien premier médecin du Duc Léopold promoteur du Collège et son président à vie (ses successeurs furent élus de trois ans en trois ans) menait une lutte constante contre la Faculté mussopontine, marquée par plusieurs incidents (cfr. MARTIN *Ibid.*, 153 ss.).

327. Cfr. MARTIN *Ibid.*, 143.

328. Le Collège était géré par un Conseil composé de 4 officiers électifs dont le président, le doyen par ancienneté, un secrétaire perpétuel et 2 conseillers élus pour 3 années. Les membres du Collège se divisaient en associés d'honneur, associés ordinaires, agrégés honoraires et associés correspondants.

vait travailler au perfectionnement de la médecine en formant une bibliothèque, en s'associant des médecins — correspondants en province — en visitant périodiquement tous les 6 mois les pharmacies, en conservant les mémoires soumis au Collège, enfin en faisant des observations journalières, sur l'air, les vents et les temps à Nancy. En outre le Collège patronait un jardin botanique dont son président était directeur d'office.³²⁹ Par l'« Arrêt du Conseil d'Etat du 4 mai 1753 » et « lettres patentes du Roi du 7 juin 1753 » la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson fut agrégée à ce Collège et ce dernier associé à la Faculté.³³⁰ Par l'ordonnance du 27 avril 1757 les avantages provenant de l'activité du Collège furent étendus aux villes de provinces, le Collège leur procurant désormais des médecins qui avaient passé des épreuves devant lui et leur accordant des allocations (« stipendes ») pour permettre l'octroi de soins aux pauvres.

Ce Collège de Nancy « tout en étant très utile à Nancy et à la province » ne contribua pas peu à dépeupler la Faculté de Pont-à-Mousson...³³¹ L'action de Bagard tendait également à instituer, à côté du Collège de Médecine, un Collège de Chirurgie à Nancy pour éclipser définitivement la Faculté musso-pontine, mais — en dépit de ses efforts — cette création ne fut pas menée à bien jusqu'à la mort du Roi.³³² En effet, un Bref papal de Clément XIII ayant recommandé à Stanislas en août 1763 les Jésuites de Lorraine et en particulier l'Université de Pont-à-Mousson, Stanislas, bien que gagné aux idées de Bagard, s'opposa depuis aux créations concurrentes nouvelles et au transfert de toute l'Université.³³³

329. Cfr. D. A. GODRON *Notice historique sur les jardins botaniques de Pont-à-Mousson et de Nancy* (Nancy 1872); P. DIGOT *Les ducs de Lorraine* cit., VI 125.

Le premier jardin botanique à Pont-à-Mousson existait dès 1592. Le second fut créé par Léopold en 1719 et existait jusqu'au transfert de l'Université à Nancy en 1768 (ensuite le terrain fut transmis aux Capucins).

Stanislas par Lettres patentes du 19 juin 1758 accorda à Nancy des terrains nécessaires à la création du jardin botanique (« Jardin royal des plantes ») ainsi que l'ancienne porte Sainte Catherine « pour y élever les plantes nécessaires à l'usage du public et en faire la démonstration ». Les Lettres patentes précitées du 15 mai 1752 contenaient le règlement du Collège de Médecine et dans leur article XXX celui du jardin des plantes. Ce jardin est aujourd'hui le jardin des plantes municipal.

330. Les médecins de la Faculté et du Collège avaient rang, séance et voix délibérative dans les assemblées. le Doyen de la Faculté venait au Collège après son président, ce dernier venait à la Faculté après le doyen; les membres du Collège avaient rang après les professeurs de la Faculté.

331. Cfr. E. MARTIN *L'Université de Pont-à-Mousson* cit., 142.

332. Le Collège royal de Chirurgie ne fut créé à Nancy que le 19 juin 1770.

333. Ce transfert a eu lieu deux ans après la mort de Stanislas, lors des suppressions de Jésuites en Lorraine. Cette suppression survint le 1 juillet 1768. Le 31 juillet 1768 fut érigé par Louis XV le Collège de Nancy et le août furent transférées les 4 Facultés musso-pontines. L'acte de Louis XV se réfère explicitement à l'action respective de Stanislas (en constatant qu'il « achève l'ouvrage commencé par le feu roi de Pologne » et en indiquant comme étapes de cette oeuvre, le transfert de la chaire des mathématiques à Nancy, la fondation ultérieure de 2 chaires de philosophies à Nancy ainsi que la création et l'agrégation du Collège de Médecine à l'Université).

Dans l'entre-temps, des transformations graduelles étaient intervenues à la Faculté mussopontine de Philosophie, signes précurseurs du transfert envisagé. Cela occasiona d'ailleurs un conflit caractéristique entre le Roi et la Cour souveraine.

Par «Acte du 8 septembre 1749» Stanislas fonda à l'Université une chaire de «professeur royal» de mathématiques en prescrivant minutieusement le programme de ces cours pendant deux années.³³⁴

Il y ajouta deux prix annuels pour les élèves³³⁵ et la donation de livres et machines de mathématiques.³³⁶ La Cour souveraine, par son «arrêt du 9 juin 1753» déclara à l'occasion de l'enregistrement dudit acte que la chaire fondée par le Roi s'ajoutait à celle précédemment établie de 6 janvier 1699 par Léopold. Stanislas déclara alors, par «Arrêt au Conseil d'Etat du 5 janvier 1754», que la chaire des mathématiques établie par Léopold n'avait plus de raison d'être puisque la sienne renfermait toutes les parties des mathématiques. Par conséquent, sans tenir compte de l'Arrêt de la Cour, il ordonna la conversion de l'ancienne chaire de Léopold en chaire d'histoire.³³⁷ Par «Lettre patente du 7 janvier 1754» fut ordonné l'enregistrement de l'Arrêt royal qui eut lieu le 25 du même mois.

Mais par son «Ordonnance du 14 mai 1760», Stanislas, considérant que la chaire de «professeur royal» des mathématiques, établie en 1749 à Pont-à-Mousson, serait plus utile à Nancy, la transféra au Collège des Jésuites existant à Nancy depuis le début du 17^{ème} siècle.³³⁸ La fondation respective de 15.000 livres, établie par le Roi en 1749 au profit de l'Université, fut désormais attribuée dans le même but au Collège de Nancy ainsi que le don posthume de livres et machines.³³⁹ Enfin, l'acte en question révoqua les dispositions de 1754, ce qui comporta le rétablissement de l'ancienne chaire des mathématiques créée par Léopold. Ainsi le conflit fut clos.

Par les Ordonnances de 1760 et 1761 Stanislas fonda au Collège de Nancy deux chaires de philosophie, consacrées à l'enseignement régulier d'histoire et

334. Ce programme est moderne. 1^{ère} année: arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie, etc.; 2^{ème} année: architecture (civile et militaire), statistique, hydrostatique, astronomie, etc. (2 heures de cours par jour).

335. Ces prix sous forme de livre étaient accordés par un jury composé de trois professeurs, dont deux nommés par le Recteur.

336. Après la mort de Stanislas ces objets, se trouvant à l'Hôtel des Cadets, devaient être dévolus à l'Université pour servir à la salle des mathématiques.

337. Le Recteur devait fournir à perpétuité un professeur d'histoire pour enseigner cette matière en français (1 heure par jour).

338. Cfr. Traité du 13 août 1616 entre la Compagnie de Jésus et la ville de Nancy.

339. Ce «professeur royal» devint d'après l'Acte 1760 automatiquement secrétaire perpétuel de la Société littéraire avec un traitement annuel de 700 livres.

de géographie.³⁴⁰ « Pour compléter la ruine de la Faculté des arts... », ³⁴¹ le Collège de Nancy, ainsi doté, fut agrégé tout entier à l'Université en jouissant de privilèges et prérogatives de cette dernière sous l'autorité du chancelier de l'Université.³⁴²

Nous voyons donc que Stanislas avait progressivement préparé l'établissement de l'Université de Nancy tout en ménageant les susceptibilités et les traditions.

Notons enfin d'autres créations du domaine de l'enseignement dues à Stanislas et participant partiellement du niveau des études supérieures. Il fonda à Lunéville une Académie de musique.³⁴³ Il contribua à la création d'une « Académie » (d'exercices) à Nancy ³⁴⁴ destinée aux jeunes gentilhommes, où — indépendamment de l'éducation physique — furent enseignés : l'histoire, les mathématiques, la géographie, les exercices de guerre, les langues (française, allemande, italienne), le dessin, etc. Enfin, et surtout, il érigea en 1738 sa célèbre Ecole des Cadets à Lunéville, dont il sera question par la suite.

18. Quant à l'instruction publique, Stanislas en fut un promoteur, encourageant et dotant l'éducation populaire. Selon l'exemple polonais de son temps, il confia ses nouvelles créations dans ce domaine aux religieux; « les frères eurent partout un tel succès » dit l'historien,³⁴⁵ « que les maîtres d'école laïcs en conçurent de l'ombrage et le roi fut plusieurs fois obligé d'intervenir et de parer, par des règlements, à la possibilité de nouveaux conflits... ».

On doit, en particulier, à Stanislas les fondations suivantes du domaine de l'instruction publique, créées par son initiative et grâce à ses fonds personnels :

a) Fondation de l'Ecole chrétienne à Lunéville par contrats du 9 mars 1750 et du 13 mars 1750 se montant à 28.000 livres pour fournir l'enseignement gratuit aux pauvres enfants mâles de Lunéville. Cet enseignement devait être assuré par quatre frères de l'Institut des Ecoles chrétiennes et charitables. Le programme comportait 3 classes où on enseignait à lire, à écrire, à chiffrer, l'orthographe, les quatre premières règles d'arithmétique, la religion.³⁴⁶

340. Ces deux professeurs devaient être nommés par la Provincial de Jésuites de la Province de Champagne.

341. Cfr. E. MARTIN *L'Université de Pont-à-Mousson* cit., 142.

342. Le Collège subsista, uni et agrégé à l'Université, après le transfert de l'Université à Nancy (Lettres patentes de Louis XV du 21 juillet 1768 et Règlement du 17 août 1770).

343. Cfr. E. GERARDIN *Histoire de Lorraine* cit., 312.

344. Une telle Académie, création de Léopold, avait déjà existé à Nancy en 1699. En 1757 elle fut rétablie par Antoine de Weyrother, « Ecuyer royal », et confirmée par Lettres patentes du Roi.

345. Cfr. E. MARTIN *Histoire des diocèses* cit., 530.

346. Le contrat prévoyait en outre l'enseignement dans cette école de 12 enfants des domestiques du Roi.

b) Fondation de l'École chrétienne à Bar-le-Duc par «Lettres patentes du 4 septembre 1752» se montant à 26.400 livres pour fournir l'enseignement gratuit aux enfants pauvres de préférence, dans la ville haute et la ville basse de Bar-le-Duc. Cet enseignement devait également être assuré par quatre frères de l'Institut précité.

c) Fondation de l'École chrétienne à Commercy par «Lettres patentes du 4 septembre 1752» se montant à 13.000 livres. Cet enseignement, dont le programme est le même que ci-dessus, devait être fourni par deux frères.

d) Fondation des Écoles gratuites à Nancy par contrat du 29 juillet 1749 se montant à 33.000 livres pour fournir l'enseignement gratuit aux enfants mâles pauvres de préférence.³⁴⁷ Huit frères des supérieurs majeurs en étaient chargés.³⁴⁸

e) Subvention au Collège de Bar-le-Duc pour continuer l'instruction de la jeunesse («Lettres patentes du 4 septembre 1752», Traité avec Louis XV du 8 avril 1753, fondation se montant à 38.297 livres). Les Pères Jésuites du Collège de Bar-le-Duc devaient, grâce à cette fondation, continuer à assurer l'enseignement secondaire.

f) Pensions en faveur de six jeunes nobles pour étudier au Collège Saint Louis à Metz («Lettres patentes de juin 1735», Brevet de Louis XV du 24 décembre 1737).³⁴⁹

g) Pensions en faveur de 12 jeunes nobles voulant se consacrer au service militaire en France («Lettres patentes du 4 septembre 1752», «Traité avec Louis XV du 8 avril 1753», fondation se montant à 12.999 livres).³⁵⁰

h) Fondation assurant l'instruction de 24 enfants orphelins placés à l'Hôpital Saint Julien à Nancy (contrat du 21 février 1747, «Acte de Louis XV du 3 avril 1747», fondation se montant à 213.150 livres).³⁵¹

347. Faute de pauvres élèves, ces écoles pouvaient admettre des enfants aisés, mais ceux-ci cédaient leur place aux pauvres s'il s'en présentait.

348. Ces frères devaient prendre soin de la Maison de correction de Maréville et enseigner à l'Hôpital Saint Julien de Nancy.

349. Le Roi devait nourrir à perpétuité et loger six gentilhommes, six autres étant entretenus par le Roi de France. L'instruction convenable devait leur être assurée.

350. Ayant obtenue de Louis XV douze places pour des Lorrains dans la nouvelle École militaire créée en France, Stanislas assura à douze candidats lorrains une pension pour deux années de service comme volontaires au corps choisi par eux (infanterie, artillerie, génie cavalerie). La pension était de 500 livres. Cette fondation était en rapport avec l'ancienne fondation révoquée en faveur de douze nobles Lorrains pour étudier à Pont-à-Mousson.

351. Il s'agissait d'orphelins de père et de mère (de préférence), âgés de 9 à 12 ans (garçons) ou de 8 à 10 ans (filles), nés en Lorraine, devant rester quatre ans audit hôpital, recrutés par tirage au sort si le nombre de candidats dépassait 12 garçons et 12 filles. Une subvention devait leur être assurée par la suite s'ils trouvaient un établissement décent.

i) Pensions pour douze pauvres demoiselles nobles placées au Couvent de Nancy pendant 6 ans (chez les Dames du Saint Sacrement). En dehors de l'entretien il s'agissait d'une instruction complète, l'histoire profane y comprise («confirmation de Louis XV le 1 juillet 1754»).³⁵²

Par son testament du 30 janvier 1761 le Roi institua plusieurs legs d'un montant total de 8.333 livres 6 sols 8 diners destinés à compléter des fondations antérieures du domaine de l'instruction publique en Lorraine.³⁵³

La création peut-être la plus notable de Stanislas dans le domaine de l'instruction est celle de l'«Ecole militaire des cadets-gentilhommes» à Lunéville.³⁵⁴ «Note dessein dans cet établissement» disait le Roi «a été de donner à notre patrie de Pologne et à nos Etats de Lorraine des marques essentielles de notre bienveillance, en faisant élever des sujets qui puissent rendre des services signalés à leur patrie, et par leurs conseils et par leurs armes...».³⁵⁵ Stanislas reprenait ainsi une tradition lorraine adaptée aux idées du grand philosophe politique et moraliste polonais, Andrzej Frycz Modrzewski (1503-1572).³⁵⁶

Les Ordonnance royales du 1 mai 1737 et du 30 décembre 1738 instituèrent une compagnie de 48 cadets composant 4 brigades, dont la moitié devait être des Lorrains et Barrois, l'autre moitié des Polonais et Lithuaniens.³⁵⁷ Pour y

352. Il s'agissait de jeunes filles âgées de 10 à 14 ans. Le totale de cette fondation s'élevait à 129.000 livres (500 livres par an pour chaque pensionnaire).

353. Cfr. Archives Nationales K. 188 No 78. Du produit de la vaisselle d'argent et de vermeil, à savoir de la somme 190.050 livres 5 sols et 1 denier (versée par Louis XV qui décida de garder ces objets à Versailles au lieu de les vendre), furent assurés: 6.000 livres pour des pensions (500 livres) aux douze jeunes gentilhommes, une rente de 1.200 livres pour quatre frères de l'Institut des Ecoles chrétiennes et charitables de Bar, une rente de 600 livres pour deux frères de Commercy travaillant aux Ecoles chrétiennes, une rente de 533 livres 5 sols et 8 deniers au Collège de la ville de Bar pour continuer l'éducation de la jeunesse.

354. Dès 1699 existait une Académie, création de Léopold, destinée à 15 pensionnaires lorrains et 15 pensionnaires étrangers (il y avait entre autres des Polonais, Anglais, Allemands). Cette école, établie à Nancy, fut transférée à Lunéville (provisoirement entre 1709 et 1715, définitivement en 1725) et réorganisée par le dernier Duc François III en 1730. C'était une brillante école de cavalerie (cfr. P. BOYÉ *La Cour polonaise de Lunéville* cit., 147).

En 1704 fut fondée à Gerbéviller une compagnie des cadets comprenant uniquement des Lorrains (54 en 1707, 30 en 1731). Transférée en 1705 à Einville, elle fut supprimée, pour des raisons d'économie, en 1713, recrée en 1718 et mise par «Lettres patentes de Léopold du 1 mai 1718» à la suite du régiment des gardes. Il s'agissait d'une Ecole d'infanterie, destinée — contrairement à la précédente (cfr. Archives Meurthe et Moselle, B. 121) — aux gentilhommes modestes. Cfr. H. BAUMONT *Etudes sur le règne de Léopold* cit.

355. Cité de l'«Ordonnance royale du 30 décembre 1738».

Stanislas fonda ainsi les deux écoles de Léopold en un établissement nouveau.

356. *De Republica emendanda* (1551). Le projet respectif de Modrzewski ne fut jamais encore réalisé en pratique en Pologne.

357. Le nombre de Polonais fut toujours en fait inférieur à la moitié. La première promotion de 1737 en comprenait 23 sur 24 places à eux réservées. Mais, par exemple, entre 1759 et 1766 il n'y eut que 14 Polonais et en 1762 il n'y en eut que deux. Au total sur 546 cadets qui pas-

être admis, il fallait justifier devant le « Conseil aulique du Roi » de quatre quartiers de noblesse³⁵⁸ et être âgé de 15-20 ans.³⁵⁹

L'école fut dirigée successivement par Ulrich Baron de Schach³⁶⁰ jusqu'en 1747, ensuite par Charles de Streiff Comte de Lawenstein³⁶¹ jusqu'en 1753, enfin par François Berthelot Baron de Bays.³⁶² Parmi les officiers attachés à l'école ne se trouvait qu'un seul Polonais.³⁶³

L'enseignement, entièrement gratuit,³⁶⁴ durait 3 ans mais était prolongé dans des nombreux cas. Le Roi assurait à tout élève, régulièrement sorti de l'Ecole, une pension annuelle de 2.000 livres pendant deux ans s'il ne trouvait pas d'emploi dans l'entretemps.

« De l'école des cadets, licenciée à la mort du roi de Pologne, sortirent des officiers de valeur dont plusieurs devaient se signaler en Allemagne, en Amérique, dans les guerres de la République et de l'Empire », dit le monographe de cette Ecole.³⁶⁵ Avant tout elle prend son entière signification si on l'observe du point de vue polonais: en effet elle forma un groupe, quantitativement restreint, mais d'une qualité parfois éminente, de Polonais qui jouèrent par la suite un rôle considérable tant dans l'armée française³⁶⁶ que dans leur pays.³⁶⁷ « Le titre d'ancien élève de Lunéville était si apprécié en Pologne que certains nobles se

sèrent par l'Ecole, à peine le tiers (167) était composé de Polonais et Lithuaniens, bien que Stanislas eût fait venir de Pologne même des représentants de familles qui étaient ralliées à la cause d'Auguste III (Potulicki, Moszynski). Cfr. P. BOYÉ *La Cour polonaise de Lunéville* cit., 163.

358. Cfr. D. DE RIOCOUR *Preuves de noblesse des cadets-gentilhommes du roi Stanislas, duc de Lorraine* (Paris 1881).

359. Cfr. P. BOYÉ *Correspondance inédite de Stanislas Leszczyński avec le roi de Prusse* (Paris 1906) 60.

360. La Baron de Schach avait été commandant de l'Académie militaire de Lunéville sous François III. Il assurait donc une continuité entre cette dernière et l'école nouvelle.

361. M. de Streiff était maréchal de camp français.

362. M. de Bays était Lieutenant général en 1762. Cfr. Archives Nationales, K. 1188 No 7.

363. Hyacinthe Wichlinski, capitaine-lieutenant, futur colonel d'infanterie au service de la France, chevalier de l'ordre de Saint Louis. Cfr. Archives Nationales, K. 1188 No 7.

364. L'Ecole des cadets coûtait au Roi 66.000 livres par an.

365. Cfr. A. BENOIT *L'école des cadets-gentilhommes du Roi de Pologne à Lunéville, 1738-1766* (Lunéville 1867).

366. Citons: Thomas Skarbek Borowski, capitaine du Régiment Royal-Pologne, tué au combat de Sahay en Bohême en 1742; Albert Jakubowski, maréchal de camp en 1780, Joseph Félix Lazowski (1759-1812), chef du génie en Egypte (son nom est inscrit du côté sud de l'Arc de Triomphe de Paris). D'ailleurs Stanislas assurait à nombreux cadets polonais des brevets d'officiers à la suite des régiments français et avant de rejoindre la Pologne, 31 anciens cadets servaient effectivement en France.

367. Citons: Casimir Krasinski, quartier-maître général de la Couronne de Pologne, Antoine Granowski commandant général des Armées en 1774; Jean-Amor Tarnowski, général-major; Adam Miaczynski, général major; Ignace Czosnowski, général-major en 1782; Feliks Oraczewski, futur recteur de l'Université jagélonienne de Cracovie, grand réformateur de l'éducation en Pologne au 18ème siècle, initiateur de la « Commission d'Education » — premier Mi-

le sont plus tard attribués, n'ayant pas été régulièrement admis...; en tout cas les véritables cadets ne manquaient pas à chaque occasion de rappeler cette circonstance honorable de leur vie». ³⁶⁸ L'école constitua, par ailleurs, un modèle suivi ensuite en Pologne à deux reprises: d'abord lors de la création du «Collegium nobilium» fondé à Varsovie en 1740, ensuite lors de l'établissement par le Roi Stanislas-Auguste Poniatowski d'un corps de cadets à Varsovie en 1765.

«L'Ecole de Stanislas attira l'attention d'un des plus ardents «Stanislaviens» Stanislas Konarski, dont le séjour à Lunéville et les écrits consacrés au Roi nous sont déjà connus. Le modèle de Lunéville lui inspira l'idée, approuvée par la haute noblesse de Pologne, de fonder à Varsovie une pension pour les jeunes garçons aisés, type du collège moderne et premier établissement de ce genre en Pologne». ³⁶⁹ Pyrrhus de Varilles en dit que «l'amour du bien public et le devoir du simple citoyen semblent avoir fixé l'attention des directeurs de cette Académie». ³⁷⁰ «Konarski s'efforça de réveiller chez les élèves l'esprit de critique à l'égard du régime politique suranné qui paralysait le pays et de leur inculquer des idées nouvelles sur le rôle et le fonctionnement de la représentation nationale...». ^{371 372}

D'autre part, dans les «pacta conventa» de 1764 le Roi Stanislas-Auguste promit de fonder une Ecole analogue et prit ensuite, en 1765, à son compte la formation d'un corps de cadets à Varsovie dont le premier commandant fut le Prince Adam Czartoryski. La Diète polonaise confirma cette création dans cette même année; l'Ecole subsista jusqu'au troisième partage en 1795. «Elle fut une pépinière d'hommes inébranlablement jaloux de l'honneur polonais, de héros même qui laveront dans leur sang l'infamie des partages...; l'école... s'ouvrait ainsi à point au moment où le décès de Leszczyński entamait la fermeture de l'établissement (de Lunéville) qui en avait été en quelque sorte le prototype» dit Pierre Boyé. ³⁷³

Il y a là une oeuvre originale et non imitatrice, ³⁷⁴ dont la valeur eût été mieux mise en lumière si sa durée n'avait pas été si limitée.

nistère de l'Instruction publique en Europe, Oraczewski fut ambassadeur du roi de Pologne Stanislas-Auguste à Paris en 1791.

Ainsi il paraît inexact que «il n'est pas sorti d'homme illustre», comme le dit P. BOYÉ (*La cour polonaise de Lunéville* cit., 189) au sujet de l'Ecole des cadets à Lunéville.

368. Cfr. BOYÉ *Ibid.*, 165.

369. Cfr. W. SOBIESKI, professeur à l'Université de Cracovie, *Histoire de Pologne* (Paris 1934) 250.

370. Cfr. J. FABRE *Stanislas-Auguste Poniatowski* cit., 470 ss.

371. Cfr. W. SOBIESKI *Histoire de Pologne* cit., 250.

372. Il est donc inexact d'affirmer, comme le fait J. FABRE (*Stanislas-Auguste Poniatowski* cit., 121) que «c'est en vain que Konarski avait regardé du Côté de la Cour de Lorraine...».

373. Cfr. P. BOYÉ *La Cour polonaise de Lunéville* cit., 174-175.

374. L'Ecole de Lunéville ne rappelait que peu les précédents français à savoir l'Ecole de Louvois (1682-1792), de Breteuil (1726-1735); Pâris-Duvernoy en 1751 et Saint Germain en

19. A sa venue dans le Duché, Stanislas se trouva au coeur de trois conflits simultanés sur le plan religieux ou ecclésiastique: celui entre l'Eglise et le pouvoir, entre le clergé et l'Evêque de Toul, entre les séculiers et les réguliers. Il y joua un rôle personnel actif, loué³⁷⁵ ou blâmé³⁷⁶ selon les auteurs. Dans ce domaine il exerçait une influence marquée et poursuivit une politique propre.

Le premier de ces conflits se rattachait à l'inexistence d'un concordat en Lorraine et, par conséquent, au fait que les Ducs n'avaient jamais eu le droit général de nommer aux bénéfices consistoriaux. Clément XII par son indult du 15 janvier 1740 accorda à Stanislas ce privilège qu'il refusait, ainsi que ses prédécesseurs, aux Ducs. Par suite de cet acte papal, Stanislas, et après lui les Rois de France, pouvaient exercer le droit de nomination en question excepté aux abbayes chefs-d'ordre. « Cela soumettait en fait le diocèse de Toul tout entier au concordat de Léon X en privant les monastères de leur droit d'élection ».³⁷⁷ Une lutte éclata dès ce moment entre le pouvoir séculier et le Saint-Siège au sujet de l'interprétation de l'indult et de sa portée exacte. « Le Conseil du roi et la Cour souveraine de Lorraine s'appliquèrent à donner à l'indult une portée qui en dépassait de beaucoup les termes et l'interprêtèrent de la façon la plus arbitraire, sans permettre aux Papes d'expliquer leur concession. Appuyé sur ces tribunaux, Stanislas trancha du grand souverain dans les affaires d'Eglise... » dit le Cardinal Mathieu.³⁷⁸

Ainsi s'envenima l'ancienne controverse entre l'Evêque de Toul représentant de l'Eglise et le pouvoir lorrain combattant depuis toujours pour l'autonomie de la partie du Diocèse qui relevait de lui, pour l'unification administrative de la Lorraine sur le plan ecclésiastique. Ne pouvant parvenir à cette unification qui fut réalisée — comme il l'a déjà été dit — après sa mort, Stanislas déploya un effort suivi pour réaliser l'autonomie. D'une part, il s'appuya sur l'interprétation extensive de l'indult par ses Cours: pour une fois celles-ci étaient d'accord avec les visées du pouvoir séculier. Il rompit avec la règle ancienne de l'élection des abbés dans les monastères, nomma lui-même les bénéficiai-

1777 initièrent des écoles nouvelles, mais dans la période intermédiaire la carence paraît complète (cfr. L. MOUILLARD *Les régiments sous Louis XV*) « Le dessein de Louvois étant abandonné, la petite noblesse n'eut plus que la ressource des écoles fondées par des particuliers, telle l'école de Mars établie par un M. de Lussan en 1738, l'école des cadets de Lorraine créée par le roi Stanislas en faveur de jeunesse noblesse lorrains ou polonais, l'école des gardes-françaises ou encore l'Académie de Versailles qu'avait fondée le duc de Chaulnes... » (cfr. L. MENTION *L'Armée de l'Ancien Régime* cit., 74).

375. Cfr. E. MARTIN *Histoire des diocèses* cit., 587: dans le conflit du clergé lorrain avec Drouas, Evêque de Toul, Stanislas appuya ce dernier, étant « plus sage que le clergé... ».

376. Cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 82: « Stanislas, dont la foi était sincère, mais qui pratiquait une sorte de christianisme sensuel, mêlé de rêveries philosophiques, ne soupçonnait pas qu'il altérerait gravement une grande institution religieuse et nuisait beaucoup à l'Eglise... ».

377. Cfr. E. MARTIN *Histoire des diocèses* cit., II 110 ss.

378. Cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 81.

res³⁷⁹ et soumit — selon l'exemple de la France — le plus d'abbayes et de prieurés au régime de la commande.³⁸⁰ Quant aux maisons qu'il laissait en règle, il les greva de pensions. Il est certain que, conformément aux moeurs de l'époque, le côté religieux en souffrait tant par suite du recurtement fortuit des commendataires³⁸¹ que de leur « absentéisme ».³⁸² D'autre part, les visées autonomistes de Stanislas se manifestèrent par sa recherche d'innovations qui, même en restant purement décoratives, accentuaient l'individualité du clergé lorrain. Rome accorda dès 1756 l'autorisation aux membres de la Primatiale de Nancy, d'abord, de la Collégiale de Saint Dié en 1765, de porter des signes distinctifs,³⁸³ ce que le Chapitre de Toul qualifia dans sa protestation d'« innovation offensante ».³⁸⁴

Le second conflit opposait les Evêques successifs de Toul, Bégon et Drouas, à leur clergé lorrain pour diverses raisons d'ordre économique. Stanislas appuyait entièrement l'action charitable des Evêques qui suscitait le mécontentement des membres du clergé en raison des charges qui en résultaient.³⁸⁵ Par ailleurs, Stanislas incitait les Evêques à contribuer à son oeuvre de bienfaisance; ainsi, par exemple, « désireux de supprimer la mendicité il avait résolu de réorganiser l'Assistance publique. Pour augmenter ses ressources, il prie les évêques d'engager leurs prêtres à promettre une cotisation annuelle. Quelque utopique qu'il fût, le projet royal était inspiré par d'excellentes intentions; Mgr. Drouas fut frappé de ses avantages et consentit volontiers à envoyer la circulaire que souhaitait S.M. Polonoise. Cet acte épiscopal accrut encore le méconten-

379. MATHIEU *Ibid.* 81: « L'abbaye de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson était formellement exceptée de l'Indult par un Bref de Benoit XIV, Stanislas la donna de sa propre autorité au P. Breton, le mit en possession du temporel et exila le P. Brusseau, que les religieux avaient élu sur la foi du Bref de Benoit XIV... ». Cfr. E. MARTIN *Histoire des diocèses* cit., II 108: « Stanislas rompit en 1742 la règle de l'élection des abbés de l'Eglise St. Léopold à Nancy (ancien prieuré Sainte Croix) par le chapitre de la Congrégation de Belval des Bénédictins. Il donna l'Abbaye à Dom Benoît Belfroy... ».

380. Cfr. MARTIN *Ibid.*, III 43: « Stanislas suit les déplorables traditions de la Cour de Versailles; en 1789 sur 25 abbayes d'hommes dans les 3 diocèses, 17 étaient soumises à la commande et les autres, pour conserver leur supérieur régulier, avaient dû s'imposer les plus lourds sacrifices... ».

381. Des nombreux bénéfiques « furent ainsi données aux aumôniers du roi de Pologne, à ses amis, aux fils de ses ministres et des dames qui ornaient sa cour, à des philosophes: Condillac fut nommé par Stanislas abbé de Mureau dans le Barrois... ». (Cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 31-32).

382. MATHIEU *Ibid.* 82: « Le mal qui a ruiné l'Irlande... ».

383. Cfr. E. MARTIN *Histoire des diocèses* cit., II 584 ss.: « En 1756 Stanislas obtient de Rome pour tous les membres de la Primatiale de Nancy le droit de porter une soutane violette avec rochet et camail de même couleur... Le 1 Mai 1757 les chanoines de la Primatiale s'empourprèrent. Stanislas ajoute à leurs insignes une croix pastorale à 8 pointes suspendue à un ruban de soie noire ».

384. Cfr. MARTIN *Ibid.*, II 584 ss.

385. Cfr. MARTIN *Ibid.*, II 580.

tement des Lorrains. Au reproche d'avarice, se joignit dès lors celui d'obséquiosité vis à vis de l'exécéré La Galaizière... ».³⁸⁶ Les dissensions internes atteignirent une telle acuité que des dénonciations calomnieuses furent faites contre l'Evêque auprès de Roi qui pourtant n'en tint aucun compte et persévéra dans son entente avec Drouas.³⁸⁷

Stanislas fut également du parti de l'Evêque dans le troisième conflit entre Drouas et la Cour souveraine défendant le point de vue des religieux de Nancy. Il s'agissait d'une lutte aigüe entre le clergé régulier et séculier au sujet des autorisations des curés aux religieux pour confesser les malades ainsi qu'aux religieuses pour préparer leurs pensionnaires à la première communion. Stanislas, pourtant si favorable aux religieux, protecteur des Jésuites, fondateur de la Congrégation des Frères de Saint Jean de Dieu à Nancy, bienfaiteur de nombreuses abbyes, se prononça en faveur du respect de la hiérarchie séculière qui eut gain de cause.³⁸⁸

20. Le gros de l'activité philanthropique de Stanislas est consacré à la création d'une assistance publique rudimentaire et de services sociaux diversifiés. La plus grande partie de ses dons va aux hôpitaux, à l'aide aux malades nécessiteux et aux pauvres honteux. L'énumération seule de ces oeuvres³⁸⁹ mesure leur ampleur :

I. Secours qualifié aux malades fourni par trois religieux de la Charité,³⁹⁰ habiles en chirurgie et pharmacie (contrat du 25 avril 1750, fondation se montant à 131.234 livres 10 sols 2 deniers). Ces religieux se virent adjoints aux missionnaires au cours de leurs missions mensuelles en vue de secourir les malades.³⁹¹

II. Fondation en faveur des pauvres Lorrains affligés de maladies épidémiques, de la grêle ou d'incendie (Convention du 30 juillet 1748, ratifiée par Louis XV le 4 août 1748, fondation se montant primitivement à 260.000 livres; Stanislas y ajouta dans son testament, Article 27, une somme de 100.000 livres à placer à 5%).³⁹² Tous les ans, de six mois en six mois, une rente de 3.000 livres, ensuite portée à 8.000 livres, était versée pour soulager les maladies popu-

386. Cfr. MARTIN *Ibid.*, II 575.

387. Cfr. MARTIN *Ibid.*, II 583.

388. Cfr. MARTIN *Ibid.*, II 583.

389. Cfr. *Précis des fondations et établissements faits par S.M. le Roi de Pologne cit., passim.*

390. Stanislas introduisit en 1750 à Nancy les Frères de Saint Jean de Dieu.

391. Quant à ces missions mensuelles, cfr. plus bas: Fondation de Séminaire royal des Missions à Saint Pierre près Nancy (1739).

392. Cfr. Archives Nationales K. 1183 No 25 et No 73. Les Premiers présidents et Procureurs généraux des Cour souveraines et Chambre des Compte ainsi que le «Lieutenant général de police» de Nancy ont été institués par le testament de Stanislas commissaires perpétuels de cette fondation.

lares. Le surplus éventuel était destiné aux «pauvres laboureurs» dont les moissons ont été saccagées par la grêle, l'inondation, le gel et l'orage.³⁹³

III. Etablissement dans la Maison de Charité à Lunéville³⁹⁴ de Soeurs de Saint Lazare, servantes des pauvres malades dans le but d'aider ces derniers et d'instruire les jeunes filles (contrat du 1 octobre 1745 et suivants, fondation se montant à 38.297 livres 5 sols 7 deniers).³⁹⁵

IV. Fondation pour les pauvres malades lorrains à l'Hôpital de Plombières (contrat du 3 février 1740, fondation se montant à 76.106 livres 11 sols) Stanislas dote l'Hôpital³⁹⁶ et lui assure les services de deux Soeurs Grises de Metz pour soigner les malades et instruire les jeunes filles. La fondation sert aussi à l'entretien et aux soins médicaux pour 12 pauvres malades ou infirmes pendant la saison d'été.

V. Fondation de Bouillon en faveur de pauvres malades des lieux où le Roi a des bâtiments³⁹⁷ (Acte de 1 Janvier 1748, fondation se montant à 72.000 livres). Il s'agit de distribution par les bureaux de charité locaux et les curés de bouillon aux pauvres malades³⁹⁸ ainsi que de linge, draps, couvertures et matériel de chauffage.

VI. Fondation destinée à donner des soins aux pauvres malades «calculeux» dans l'Hôpital Saint Jacques à Lunéville (fondation de 1740 se montant à 28.645 livres 2 sols 1 denier). Il s'agit d'assurer à perpétuité l'entretien des malades intéressés ainsi que des opérations chirurgicales « de la Taille et de la Pierre ».

VII. Fondation en faveur des pauvres honteux des villes de Lorraine et du Barrois (contrat du 24 avril 1756, fondation se montant à 200.000 livres).³⁹⁹

393. Cfr. E. MARTIN *Histoire des diocèses* cit., II 383.

394. Cette Maison créée en 1724 par le Duc Léopold (qui y attribua un fonds de 3.000 livres), confirmée en 1736 par François III et dispensée des deniers et droits d'octroi, administrée par un Conseiller d'Etat conjointement avec le curé de Lunéville, fut maintenue et agrandie par Stanislas.

395. Il s'agissait des Soeurs établies à Paris dans la rue du Faubourg Saint Lazare. Grâce à la fondation on a acquis de nouveaux terrains à Lunéville, agrandi la Maison et établi un fonds permanent pour soulager les malades pauvres. A ce fond s'ajouta, de par l'Article 27 du testament du Roi, une somme de 10.000 livres à placer à 5% en vue de permettre l'adjonction aux 4 Soeurs de Charité d'une cinquième.

396. L'Hôpital était désormais administré par le curé, le prévôt et trois habitants nommés tous les ans par le Roi.

397. Nancy (6 paroisses), Vandoeuvre, Heulcourt, Janille, Malgrange, Lunéville, Chanteheux, Jolivet, Einville, Commercy.

398. Malades non-admis dans les hôpitaux, femmes pauvres en couches, pauvres honteux, incurables, pauvres atteints de maladies contagieuses.

399. Une rente annuelle de 2.000 livres était réparties par les curés de toutes les paroisses urbaines.

VIII. Etablissement de pensions pour pauvres demoiselles nobles à savoir de 8 pensions viagères à 500 livres pour 3 jeunes filles pauvres à marier et de 4 pensions à 300 livres pour 4 jeunes filles pauvres se consacrant à la religion («Lettres patentes du 14 Juillet 1751», fondation se montant à 120.000 livres).

IX. Placement de douze pauvres demoiselles nobles comme pensionnaires aux Dames du Saint Sacrement de Nancy (1752, fondation se montant à 129.000 livres). Les pensionnaires doivent bénéficier d'un enseignement suivi comme il en a été question précédemment.

X. Unique fondation de ce domaine non-destinée à la Lorraine: donation en faveur des pauvres de Paris (Acte du 5 Mars 1744, fondation se montant à 100.000 livres). Elle était destinée aux pauvres de toutes les paroisses de la ville de Paris et de ses faubourgs, les subsides devant être repartis par les curés.⁴⁰⁰

XI. Don d'une somme de 28.645 livres 2 sols 2 deniers à l'Hôpital Saint Jacques de Lunéville, prévu par la disposition de l'Article 12 du testament du Roi⁴⁰¹ dont la rente annuelle de 5% est destinée au rachat de la terre de Chanteheu.

XII. Don d'une somme de 20.000 livres à l'Ordre de Saint Jean de Dieu à Nancy, prévu par la disposition de l'Article 13 du testament du Roi, se rattachant à la Fondation sus-indiquée sous I. et destiné à permettre l'adjonction de deux nouveau religieux grâce à la rente annuelle de 5%.

21. Les fondations pieuses considérées par les auteurs comme « un monument de la piété et de la charité du roi », répondent à des buts multiples et relèvent des domaines de la bienfaisance, de l'instruction et de l'édification d'églises:

I. Etablissement d'un «Séminaire royal des Missions» dans la Maison du Noviciat des Pères Jésuites à Nancy (accord du 9 Mars 1739 entre le Roi et le Provincial des Jésuites de la Province de Champagne,⁴⁰² confirmé par une Bulle papale de Juillet 1746 et par l'Arrêt de Louis XV du 27 Décembre 1740;⁴⁰³ fondation se montant au total à 680.346 livres 19 sols et 9 deniers). Il s'agissait de l'institution de missions annuelles dans tous les Diocèses des Duchés. Le

400. La somme de 100.000 livres était versée à la Princesse de Talmont pour l'acquisition de l'Hôtel de Mazarin rue de Varenne à Paris.

401. Assigné sur la somme de 940.000 livres que Stanislas avait à sa disposition au Trésor royal de France (solde de compte). Cfr. Archives Nationales, K. 1188 No 78.

402. Cet accord fut ratifié par le Général de Jésuites à Rome le 23 Avril 1740, entériné par la Cour souveraine et la Chambre des Comptes de Nancy par Arrêtés du 23, 25 et 27 Avril 1740 ainsi que du 28 Juillet 1746.

403. Cet Arrêt prévoit la continuation de l'exécution de l'acte lors de la réunion de la Lorraine à la France.

Michalina Vaughan

Séminaire comprenait un supérieur, 12 missionnaires, 2 frères domestiques. Par ailleurs la fondation prévoyait la distribution d'aumônes aux véritables pauvres.⁴⁰⁴

II. Institution de l'Hospice des Frères Capucins à la Malgrange près de Nancy (fondation datant de 1741 et 1742 et se montant à 36.522 livres 11 sols 7 deniers). Le Roi a fait construire une chapelle et une maison pour deux religieux de la Maison de l'Ordre de Saint François en prenant ainsi sur lui l'entretien de l'hospice.

III. Construction de l'Eglise de l'Abbaye de Saint Remy et bienfaits à la fabrique et à la paroisse de Lunéville (fondation datant de 1745 se monte à 150.915 livres 4 sols 3 deniers). L'Eglise paroissiale de St. Jacques à Lunéville étant en état de vétusté devait être démolie et le Roi termina la construction de l'Abbaye de Saint Rémy, commencée par François III, pour y établir l'Eglise paroissiale.

IV. Construction de l'Eglise de Notre Dame de Bon Secours (contrat du 23 Juillet 1740, la fondation se montant à 158.324 livres 19 sols). Le Roi réédifia cette Eglise délabrée et y fonda des messes.

V. Messes fondées chez les Pères Dominicains à Nancy (contrat du 15 Février 1746, fondation se montant à 1.000 livres), chez les Frères Minimes à Lunéville (contrat du 15 Septembre 1746, fondation se montant à 6.000 livres), chez les Frères Minimes de Bon Secours (Article 9 du testament du Roi, fondation se montant à 6.000 livres), etc..

VI. Fondation de Missions en Pologne, conjointement avec la Reine Marie («Lettres patentes du 25 Octobre 1750», fondation se montant à 420.000 livres). «Par attachement pour sa patrie et par charité pour les pauvres» la Pologne était ainsi pourvue⁴⁰⁵ de missions semblables à celles établies par Stanislas en Lorraine. La Reine Marie rendait ainsi à son pays d'origine le produit des biens hérités de sa mère, situés en Pologne.⁴⁰⁶

22. En dépit de la prospérité retrouvée, les disettes périodiques continuaient à se produire en Lorraine, notamment en 1741, 1749, 1753. En réali-

404. Il s'agissait, entre autres, de distribuer le pain, le vin et 20 sols d'argents à 100 pauvres une fois par an.

405. L'établissement comprenait 16 missionnaires dont quatre en «Grande Pologne», en «Russie», en «Prusse» et en «Petite Pologne».

406. La Reine a offert 20.000 ducats d'or de Hongrie, provenant de la vente des biens de Sierakow (dans la Voïévodie de Poznan), hérités de sa mère Catherine Opalińska et vendus au Comte de Bruhl, Premier Ministre d'Auguste II Roi de Pologne et Electeur de Saxe. Cette somme correspondait à 210.000 livres; le Roi son père avait donné une somme analogue tirée de ses fonds placés au Trésor de France.

sation de ses idées exprimées dans ses écrits, Stanislas entreprit une aide active au développement économique. Il cherche à régulariser les fluctuations du marché par deux établissements initiés et financés par lui.

D'une part par son Acte du 2 Mai 1750 il institua des «greniers d'abondance» en établissant à cet effet une fondation qui se montait à 220.000 livres.⁴⁰⁷ Il s'agissait de mener à bien une action de secours en cas de disette de grains par suite de la grêle ou de la mauvaise qualité des récoltes. Le Roi établit des magasins à blé à Nancy, à Bar-le-Duc, à Epinal, à Etain auxquels s'ajoutent ensuite ceux de Lunéville, Saint Mihiel, Pont-à-Mousson, Dieuze, Sarguemines, Saint Dié, Boulay, Mirecourt et Neufchâteau. La somme en question était distribuée pour le premier achat de blé destiné à être emmagasiné et ensuite transporté, selon les besoins du marché, là où il faisait défaut. Il s'agissait donc d'une entreprise de grande envergure et à caractère durable, en tous points conforme aux théories exprimées antérieurement par Stanislas.

D'autre part, Stanislas dota le corps des marchands de sa capitale lorraine d'un fonds de 140.000 livres destiné à leur permettre de faire les avances nécessaires à l'approvisionnement de leur commerce, sans recourir à des emprunts onéreux. Il constata dans les actes de fondation de 1749 et 1752 que la langueur du commerce résulte du manque de fonds permettant des achats de marchandises susceptibles de satisfaire le goût du public.⁴⁰⁸ Pour empêcher la décadence des affaires, le fonds en question devait servir à des prêts aux négociants, marchands, trafiquants et reçus maîtres, à savoir des sommes comprises entre 3.000 et 10.000 livres, conférées par les consuls et notables du corps des marchands à la pluralité des voix, moyennant 2% (puis 5%) d'intérêts.⁴⁰⁹ Cette fondation royale avait donc une portée considérable et un caractère original à l'époque.⁴¹⁰

407. Notons que déjà Léopold avait décidé d'emmagasiner des grains pendant les bonnes années et créé des magasins à Saint Mihiel et ailleurs. Mais ce dessin était en rapport avec son intention de ravitailler les armées de la coalition 1702-1714 (cfr. H. BAUMONT *Études sur le règne de Léopold* cit.). D'où ses ordres aux municipalités d'acheter des grains en vue de leur mise en magasin.

408. Cfr. B. J. J. LIONNOIS *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy* cit., 144 ss. Cfr. Archives Nationales, K. 1188 No 90 (« Le dessein du roi de Pologne de faire don aux commerçants de la ville de Nancy d'une somme de 100.000 livres en monnaie de France pour servir aux besoins imprévus de ceux qui pourraient se trouver dans le cas, d'une façon moins onéreuse que les ressources ordinaires auxquelles ils sont forcés d'avoir recours au grand préjudice du commerce... »).

409. Le corps des marchands de Nancy est chargé en 1752 d'acquérir 4 maisons sur la place du Palais désignée : sur un plan, pour servir à l'emplacement d'une Bourse et d'une juridiction consulaire. Les constructions devaient être conformes aux plans agréés par le Roi. Ce dernier savait ainsi concilier ses dons avec ses projets en matière d'urbanisme.

410. La « police des grains », au premier plan l'achat et la vente, était confiée aux municipalités, mais l'Intendant la retira aux Hôtel de ville pour la confier en 1754 à un « Inspecteur général » établi pour toute la Lorraine (cfr. B. J. J. LIONNOIS *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy* cit., 144 ss.).

Rappelons que Stanislas s'intéressait vivement au développement, précédemment décrit, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture et du bien-être général. Ainsi, par exemple, avec un sens tout moderne de la valeur du tourisme pour la vie commerciale et pour la prospérité économique, il chercha par divers moyens à la stimuler: il proposa ainsi Nancy comme siège du Congrès de la paix après la guerre de Sept Ans⁴¹¹ et chercha, pour attirer l'argent en Lorraine, à créer une maison de jeu à Lunéville;⁴¹² on pourrait citer plusieurs exemples à l'appui de cette affirmation. Quant à l'industrie, nous connaissons déjà son essor: Stanislas, personnellement, rend aux manufactures de draps, fondées en 1664 par Charles IV et développées sous Léopold, par sa protection, leur pleine activité en leur attribuant la dénomination de «Manufactures royales».⁴¹³ Il s'intéressa également aux faïenceries et à la métallurgie.⁴¹⁴ Il contribua puissamment à concentrer la vie des affaires à Nancy, carrefour commercial devenu centre industriel, alors qu'à Lunéville fleurit la vie de cour. Sur le plan de l'agriculture son soin s'étendait aux populations rurales dont il cherchait à améliorer le sort: citons, à titre d'exemple, la déclaration royale en date du 26 Novembre 1764 portant suspension de privilèges d'exemption fiscale «afin de laisser plus entièrement les paysans aux travaux précieux d'agriculture». A ses diverses créations humanitaires, philanthropiques, issues «de la charité inspirée par l'amour de Dieu... viennent s'adjoindre les actes de bienfaisance, inspirée par l'amour de l'humanité...».⁴¹⁵ Notons, dans cet ordre d'idées, sa donation de 100.000 livres constituant une fondation générale pour les cas imprévus. Par ses «Lettres patentes du 11 Avril 1765» le Roi assura à l'Hôtel de ville de Nancy une donation de 100.000 livres pour employer la rente à soulager les habitantes de la ville et des faubourg dans les cas de maladies, infirmités, pertes de biens et autres accidents imprévus.⁴¹⁶ Les historiens parlent de cette initiative généreuse en des termes flatteurs: «fondations pour les imprévus, marque d'une prévoyance vraiment admirable et peut-être sans exemple dans l'histoire...».^{417 418}

411. En 1760 Stanislas proposa à Frédéric II, à Marie-Thérèse, au Roi d'Angleterre Georges II, au Roi de Suède, à Choiseul et au Roi de Pologne de convoquer le Congrès de la paix dans sa capitale (cfr. P. BOYÉ *Correspondance inédite de Stanislas Leszczyński avec les rois de Prusse* cit., 78-79). Mais, en dépit de ses efforts, le congrès eut lieu à Hubertsbourg en Février 1763.

412. Cfr. G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 178). Stanislas demande à Louis XV de consentir à l'établissement à Lunéville d'un jeu (avant tout de comète ou de manille) à l'instar de celui de l'Hôtel de Gesvres. Mais il n'eut pas gain de cause.

413. La Venerie, Maréville, Saint Jean, Saint Thiébault.

414. Cfr. CH. PFISTER *Histoire de Nancy*, *passim*.

415. Cfr. A. BABEAU *La province sous l'Ancien Régime* (Paris 1894), «Le Village» 135.

416. Cfr. H. LEPAGE *Les archives de Nancy* cit., III 11.

417. Cité de l'*Histoire de la Lorraine* (Précis très sommaire de l'Histoire de Lorraine) (Nancy 1857) 58. Cfr. aussi DES RÉAULX *Le roi Stanislas* cit., 213.

418. Rappelons les initiatives personnelles de Stanislas quant à l'assistance publique, la promotion de la sécurité et la lutte contre l'incendie, les inondations et d'autres catastrophes élémentaires.

23. Stanislas s'occupa activement des divers problèmes de justice, conçus sous leur aspect social.

Sa création la plus marquante dans ce domaine est celle de la «Chambre de consultations» à Nancy (convention avec Louis XV du 17 Septembre 1750, fondation se montant à 218.000 livres). En vue de «soulagner les sujets indigens», les procès se faisant sans moyens solides faute de bonne consultation à cause de dépenses parfois ruineuses, cinq avocats étaient nommés par le Roi pour donner des consultations gratuites sur toutes les causes d'appel à la Cour souveraine en matière civile. L'avocat de la Miséricorde était tenu de porter à la «Chambre de consultations» toutes les causes d'appel dont il était chargé par son ministère. La Cour souveraine ne pouvait de sa part recevoir aucun appel en matière civile sans qu'il ait été présenté au préalable à ladite «Chambre de consultations».

C'était un vrai «Bureau des Avocats célèbres» comme disent en vue de l'installation adéquate des juridictions de sa capitale, Stanislas acquit à ses propres frais, moyennant la somme de 160.000 livres, l'ancien Hôtel de Craon à Nancy en 1751. En épargnant ainsi à l'Etat et à la municipalité la dépense indispensable pour l'établissement des palais de juridiction pour les différents tribunaux, greffes, etc., il adapta cet édifice historique aux besoins de la justice.

Par son «Edit du 27 Septembre 1748» le Roi assura l'usage exclusif de la langue française dans la justice lorraine. «Nous avons pris à l'exemple des ducs nos prédécesseurs la précaution de ne confier les offices de judicature et de tabellionage qu'à des gens qui sachent les deux langues, française et allemande», en même temps le Roi s'oppose explicitement à «la propagande du patois germanique tout partiel qu'il soit..., dans l'intérêt de l'uniformité de l'idiome nécessaire entre les sujets d'une même souveraineté» ainsi qu'à «l'usage exclusif de l'allemand...».⁴¹⁹

24. Il est difficile de résumer les réalisations personnelles de Stanislas dans un schéma, étant donné l'étendue de son activité créatrice, les différents domaines auxquels il s'intéressait simultanément et l'enchevêtrement de ses initiatives avec l'action de l'Intendant.

Ainsi il reste difficile, faute de documentation précise, de mesurer la part prise par le Roi dans diverses réformes d'ordre administratif comme celles de la création en 1737 des Syndics élus dans les municipalités, de l'établissement en 1750 de l'office d'Inspecteur de manufactures», du règlement moderne de

taires, enfin le combat contre la mendicité. Sur ce dernier plan, citons à titre de l'illustration de l'efficacité de ses efforts, les mémoires de l'époque (cfr. H. RZEWUSKI *Pamiętniki Bartolomieja Michalowskiego* «*Les Mémoires de B. Michalowski*», Warszawa 1934, 54): «Des frontières d'Alsace... jusqu'à Lunéville il ne m'est pas arrivé de rencontrer un seul mendiant, chacun était convenablement vêtu, je n'ai pu distinguer nulle part de trace de misère».

419. Cfr. D. A. GODRON *Etudes sur la Lorraine dite allemande* (Nancy 1847) 71-72.

l'organisation sanitaire,⁴²⁰ de la création du réseau des ponts et chaussées dont a pu dire que « dans l'Europe entière, sauf dans les environs de Paris, aucun pays ne comptait autant de lieues de routes sur la même surface... ».⁴²¹ Pourtant certaines preuves existent de l'activité de Stanislas dans ces divers domaines; citons, à titre d'exemple, ses initiatives relatives à l'organisation à Nancy des bains publics artificiels à l'usage de toute la population,⁴²² au logement des militaires en vue d'alléger les charges que leur cantonnement représentait pour les habitants des villes,⁴²³ au développement de la prospérité urbaine.⁴²⁴

Ses projets de bienfaisance n'ont d'ailleurs pas tous pu être réalisés. Il voulait notamment élargir l'activité de ses établissements de charité fondés dans les villes — à toutes les paroisses rurales; comme le constate le mandement de l'Evêque de Toul à la mort du Roi: « ...il avait conçu et m'avait confié l'immense projet de fonder dans toutes les paroisses de la campagne les mêmes établissements qu'il fait dans toutes les villes de ses Etats, en faveur des pauvres et des malades, projet plus grand que ses ressources, mais ses ressources s'éten- daient en quelque sorte à sa volonté pour se prêter à la grandeur de ses vues et aux profusions de sa charité... ». Stanislas laissa par ailleurs un projet de testament additionnel, non signé, où il assura des legs importants à la Maison des orphelins de Lunéville, à l'Hospice des Capucins à la Malgrange, à l'Hôpital de Plombières; mais l'exécution de ces dispositions⁴²⁵ fut prohibée par décisions personnelles de Louis XV en date du 17 Mars 1766⁴²⁶ en dépit des fonds considérables laissés par Stanislas.⁴²⁷

A la lumière de son oeuvre concrète et de ses plans, dans la mesure où il a pu les réaliser de son vivant, Stanislas se révèle indiscutablement une grande figure d'administrateur bienfaisant. Pierre Boyé, dont le jugement mérite d'autant plus de crédit qu'il tend à la sévérité, dit que « Stanislas s'est vu décerner, moins par flatterie que la reconnaissance, le beau nom de Bienfaisant que lui

420. Cfr. par exemple l'Arrêt en Conseil d'Etat du 11 Juin 1751 organisant les pharmacies à Nancy et réduisant le nombre des apothicaires de 10 à 6.

421. Cfr. BERLET *Les tendances unitaires et provinciales en France à la fin du 18 siècle* (Nancy 1913) 132 (dis). Citations du Commissaire du Bureau des travaux publics à l'Assemblée de Lorraine en 1737.

422. Cfr. P. BOYÉ *Correspondance de Stanislas avec Hulin* (Nancy 1920) 117.

423. Il a mis en état le bâtiment de l'ancienne Intendance (où furent logés 52 officiers), l'ancien hôtel de gendarmerie (pour le logements des troupes et l'ancienne comédie (corps de casernes).

424. Cfr. R. TAVENBAUX *Nancy au milieu du 18 siècle*, in « *Pays Lorrain* » (1952) 6 ss.

425. Stanislas confia l'exécution de son testament à la Cour souveraine.

426. Cfr. Archives Nationales, K. 1188 No 78 et 80.

427. Cfr. H. BAUMONT *Etudes sur le règne de Léopold* cit., 616-617, qui décrit la situation obérée laissée par le Duc Léopold (« dépenses excessives, goût immodéré des bâtisses, profusions aux favoris dans l'opulence ») qui « laisse sur sa mémoire un reproche qu'il serait puéril de vouloir dissimuler ». Le contraste avec Stanislas est éloquent.

a confirmé la postérité... Lorsqu'il mourut, Stanislas dont la mémoire est restée populaire... fut sincèrement pleuré. Ces regrets lui étaient dûs. Ce souvenir fidèle, il le mérite... ».⁴²⁸

Ainsi, dans son oeuvre, comme dans ses écrits, Stanislas personifie « la métamorphose de la puissance militaire en administration philosophique ».⁴²⁹ Il paraît même constituer un assez rare exemple d'« administrateur éclairé » qui ait été couronné. La hardiesse, l'envergure et l'ordonnancement de ses activités semblent conformes à sa maxime que « ...l'inconstance des choses humaines... justifie nos projets les plus hardis... »,⁴³⁰ sa conduite reflète sa croyance que « ...le vrai bonheur consiste à faire des heureux... ».⁴³¹

7.

25. Le destin s'acharna contre les réalisations concrètes de Stanislas, dont les initiatives et les largesses — destinées à durer à perpétuité — furent emportées par des vagues successives de bouleversements de toute sorte.

Le premier suivit de peu la mort du Roi. Par une série d'actes, les représentants de Louis XV ont entrepris une destruction méthodique de l'oeuvre royale. Ainsi l'Intendant de La Galaizière (fils) et le Maréchal de Stainville, agissant sur l'ordre de Duc du Choiseul, s'attaquèrent sans tarder à plusieurs édifices de Stanislas pour les convertir en fermes, casernes, etc.⁴³² Le Château de Commercy, dont la jouissance devait — d'après le testament du Roi — être attribuée à sa fille,⁴³³ fut transformé en une caserne de cavalerie; Jolivet et Chanteheux en fermes; le Château de Lunéville et ses dépendances en camp

428. Cfr. P. BOYÉ *La journée du roi Stanislas en Lorraine*, in « *Pays Lorrains* » 24 (1932). En face de ce jugement, l'affirmation de J. FABRE *Stanislas-Auguste Poniatowski* cit., 85, niant tout rôle de Stanislas dans ces domaines, paraît dépourvue de fondement. En effet, Fabre dit « de toutes les occupations si nombreuses... une seule a été à peu près délaissée par Stanislas: l'exercice de son métier de roi. Ne parlons pas de celui de grand-duc () ... Le roi n'a aucune responsabilité dans le système fiscal impitoyable..., mais il n'a aucune part non plus dans l'essor industriel dy pays, l'équipement des mines ou des carrières, la développement des entreprises..., tout ce par quoi la Lorraine est en train de se transformer et de s'enrichir. Stanislas est trop « artiste » pour porter intérêt à des questions de cet ordre et trop préoccupé de morale ou d'idées premières pour en raisonner même en théoricien... ». Or, l'Auteur omet de mentionner l'oeuvre philanthropique du Roi relevant de l'administration bienfaisante, comme si elle n'existait pas; cela contribue à fausser les perspectives.

429. Cfr. P. ARDASCHEFF *Les Intentions* cit.

430. *Oeuvres Choisies* par Mme de SAINT-OUBEN, cit.

431. De SAINT-OUBEN *Ibid.*

432. Cfr. L. HUMBERT *L'oeuvre de Stanislas* cit., 42.

433. Dans son testament du 30 Janvier 1761 Stanislas légua à la Reine Marie le mobilier du Château et mentionna les frais considérables faits pour le rendre utilisable « ...dans l'espérance qu'il plaira au Roi d'accorder à la Reine sa jouissance... ».

d'instruction, etc.⁴³⁴ On croirait qu'un dessein prémédité fut à l'origine de ces mesures tendant toutes à effacer les vestiges de l'oeuvre de Stanislas dans ce domaine. « Une sorte de monomanie destructive semble s'attacher depuis sa mort à ses oeuvres, à ses résidences favorites... Où est la Malgrange? Où est Commercy? Où est Chanteheux? Où est Einville? Où sont les merveilles de Lunéville? ... Et les mutilations, qui pourrait les compter? ... dit Louis Lallement,⁴³⁵ et en confrontant ces destructions inutiles avec les reproches de «vandalisme» adressés aux constructions de Stanislas, l'Auteur qualifie cette action d'après 1766 «...voilà du vandalisme. Personne ne le contestera, celui-la...».⁴³⁶

La dégradation des édifices royaux fut le point de départ de leur annihilation progressive. A Commercy, une gare fut établie dans le grand potager du Roi, la voie ferrée passant par les parterres du kiosque, traversant le canal des Moulins et l'île. Les plantations furent arrachées et les chaussées confondues dans l'uniformité de la prairie.⁴³⁷ A la Malgrange, on installa un Collège libre d'enseignement secondaire, en ajoutant au Château un étage supplémentaire qui en alourdit l'ensemble. Une série de modifications hautement regrettables furent apportées.⁴³⁸ Le Château d'Einville constitua un dédale de logements de rapport et devint le «quartier du Château»; il n'est donc plus possible de suivre le contour du parc.⁴³⁹ A Chanteheux et à Jolivet, il ne reste pratiquement rien, les domaines constituant des fermes. Les incendies successifs du Château de Lunéville en 1809 et 1849 ravagèrent l'édifice et son usage à des fins militaires contribua à l'abîmer; l'établissement d'un centre militaire dans les parcs en compléta la dégradation.⁴⁴⁰

Si l'oeuvre de bienfaisance fut généralement respectée à cette époque, certains établissements d'utilité publique ne furent pas longtemps épargnés. Ainsi notons l'abolition des greniers d'abondance au profit d'établissements des enfants abandonnés. Lionnois constate⁴⁴¹ qu'aucun avantage n'en résulta en fait pour ces derniers; l'idée originelle ne fut pas respectée et cette création disparut.

Le second bouleversement est lié à la suppression des Jésuites en Lorraine par l'Edit de Louis XV en 1768. Ainsi fut détruite, à son tour, l'oeuvre de bienfaisance de Stanislas, confiée en majeure partie à la Compagnie de Jésus. Deux ans après la mort du Roi, ses fondations sombrèrent donc dans le néant. Ce remous ne se limita pas à la Lorraine seule, mais embrassa aussi la Pologne,

434. Cfr. P. BOYÉ *Les châteaux du roi Stanislas en Lorraine* (Paris 1910) 129 ss.

435. Cfr. L. LALLEMENT *Du reproche de vandalisme* cit., 19.

436. LALLEMENT *Ibid.*, 20.

437. Cfr. P. BOYÉ *Les châteaux* cit., 129 ss.

438. BOYÉ *Ibid.* 129 ss. et L. LALLEMENT *Du reproche de vandalisme* cit., 4 ss.

439. P. BOYÉ *Les châteaux* cit., 129 s.

440. BOYÉ *Ibid.* 129 ss. et L. HUMBERT *L'oeuvre de Stanislas*, cit., 42.

441. Cfr. B. J. J. LIONNOIS *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy* cit., I 692.

par suite de la suppression des Jésuites en 1773.⁴⁴² Dès lors l'importante fondation des Missions due à Stanislas et à Marie, se révéla irréalisable; les fonds respectifs furent, à la demande de Madame Adélaïde, petite-fille de Stanislas,⁴⁴³ affectés par décision de la Diète polonaise de 1776 à des buts nouveaux: une moitié (équivalent de 1.000 ducats d'or de Hongrie) était désormais consacrée à différentes oeuvres pieuses en Pologne,⁴⁴⁴ l'autre « envoyée directement en France chaque année pour être distribuée, sur les ordres de Madame, aux pauvres Polonais et autres, actuellement en France et en Lorraine, qui ont suivi le feu roi de Pologne Stanislas ou qui se sont depuis attachés à son service ».⁴⁴⁵

Le troisième bouleversement emporta le reste. La Révolution n'épargna pas l'oeuvre de Stanislas sous ses différents aspects. Le substratum matériel des fondations et établissements disparaît. Les institutions de l'Ancien Régime, dans le cadre desquelles s'inséraient des créations, n'existant plus, personne ne veillait désormais à l'exécution des volontés du Roi, dont les cendres mêmes ne connaissaient pas la repos. Même les diverses constructions en souffrirent: le monument de Louis XV à Nancy fut jeté bas; il est heureux que l'ensemble de la Place Royale ait été épargné. Mais toutes les fondations utiles, les institutions de bienfaisance⁴⁴⁶ n'ont pas survécu ou se sont fondues dans les utilités publiques du domaine donné. Par conséquent, l'identification des vestiges de ces établissements originaires s'avère impossible désormais; à partir de la Révolution, il ne reste pratiquement aucune trace des fondations pieuses de Stanislas.⁴⁴⁷ Bien qu'à partir de la Restauration le souvenir de Stanislas ait fait l'objet d'hommages officiels et populaires, il était trop tard pour ressusciter l'oeuvre abolie et d'ailleurs périmée, du moins dans sa forme.

Le coup de grâce fut donné par la Loi de séparation de 1901. Le bâtiment des Missions royales, devenu dès 1780 Grand Séminaire de Nancy, se trouva alors retiré au Diocèse et son affectation religieuse prit fin. Ainsi se trouva enlevée la dernière fondation religieuse du Roi de Pologne.⁴⁴⁸

La mort de Stanislas entraîna un déclin rapide non seulement de ses fondations, mais aussi des répercussions de son oeuvre sur la vie lorraine en général. Cessant de correspondre à une division administrative, ne possédant pas de

442. Cette suppression décidée par le Pape Clément XIV sur les instances du Roi d'Espagne affecta tous les pays d'Europe.

443. « Non seulement ainée, mais aussi la plus polonaise des filles de Louis XV » dit P. Boyé *La cour polonaise* cit., 287.

444. Le tout restait assigné sur le domaine de Sierakow appartenant au Comte de Bruhl. *La cour polonaise de Lunéville* cit., 287.

445. Cfr. BOYÉ *Ibid.*, 306.

446. Cfr. L. LALLEMENT *Du reproche de vandalisme* cit., 19.

447. Opinion de Ch. Nicolas, Supérieur des Jésuites à Nancy, exprimée dans sa lettre du 21 février 1954.

448. Cité de la lettre de Ch. Nicolas du 21 février 1954.

territoire déterminé, ne conservant qu'une individualité de fait, la Lorraine vit diminuer l'essor initié sous Stanislas. A titre d'exemple signalons que le développement urbain en ressentit un contre-coup dont parlent les contemporains. Même les transports et les communications en souffrirent vivement.⁴⁴⁹ Il fallut attendre la fin des troubles révolutionnaires et des guerres qui les suivirent, pour que l'évolution reprenne son cours normal.

En définitive, peu de créations concrètes de Stanislas survivent encore. La Académie de Stanislas en est sans doute la plus représentative, sur le plan des institutions; les ensemble architecturaux de Nancy sur le plan des constructions. En face des vicissitudes des établissements royaux, les sentiments voués au souvenir du bon Roi par les descendants de ses sujets paraissent témoigner de la permanence de la gratitude survivant aux institutions qui l'ont suscitée.

8.

26. Il est exagéré de dire, comme le font certains historiens, que Stanislas «...par son excellente administration amena la Lorraine au faite de sa prospérité...»⁴⁵⁰ ou que «...il s'avéra en Lorraine excellent administrateur...».⁴⁵¹ Comme la revue de ses activités diverses en Lorraine le prouve, son règne ne lui a pas offert la possibilité de manifester pleinement toutes ses capacités. En effet, il ne lui a pas été possible d'exécuter ses concepts de gouvernement tels qu'ils les avait exprimés dans ses écrits. Mais en comparant ses idées et ses réalisations, nous constatons aisément que dans la mesure du possible, vu la complexité de sa tâche et la limitation de ses pouvoirs, il a su mener à bien une longue série de réformes dans le sens d'une «administration bienfaisante», représentative du siècle des lumières et dont il incarne l'essor aux yeux de la postérité.

Dès que le sort l'a placé dans une situation où le temps lui permettait d'entreprendre une action de longue haleine, ce qui lui avait été refusé en Pologne, il a su agir sous la seule impulsion de ses inspirations généreuses. «Le moraliste couronné s'est appliqué à mettre en pratique son éthique» dit Pierre Boyé.⁴⁵² Mais il a fallu, pur ce faire, un effort inlassable et patient tendant à surmonter les obstacles: l'hostilité initiale des Lorrains, l'attitude de l'administration fran-

449. Cfr. P. BOYÉ *Postes, Messageries et Voitures en Lorraine au 18 siècle* (Paris 1906) 17: « Cette exploitation perdit beaucoup de son activité à la mort du roi de Pologne. Il n'y eut bientôt plus que trois départs par semaine de Nancy pour Lunéville et cela jusqu'en 1789. Même déclin est à constater pour les entreprises de Plombières. Quant aux autres services ils restèrent presque tous stationnaires... ».

450. Cité de la préface de l'édition polonaise des *Lettres de Stanislas*, par E. RACZYŃSKI (cfr. J. FELDMAN *Stanisław Leszczyński* cit., 244).

451. Cfr. M. ST. KOROWICZ *Dix siècles de relations franco-polonaises* (Paris 1945) 37.

452. Cfr. P. BOYÉ *La journée du roi Stanislas* cit., 109.

çaise, l'indifférence de Louis XV,⁴⁵³ l'opposition constante de l'Intendant, l'agitation de la Cour souveraine et sa propre impuissance. Il fit preuve de patience et aussi de modération, du don de choisir ses collaborateurs et d'établir des relations harmonieuses avec tout son entourage.⁴⁵⁴ A ces qualités s'ajoutaient le patriotisme et le bon sens,⁴⁵⁵ une vive intelligence et un altruisme profond. Avec Frédéric II, dont nous avons cité l'opinion,⁴⁵⁶ il faut regretter qu'un tel ensemble de capacités et d'heureuses dispositions n'ait pas trouvé un champ d'action à leur mesure.

Les auteurs reprochent à Stanislas que «...il garda toujours la marque de son origine slave: un esprit un peu chimérique, le goût de l'idéal, un naturel bon et généreux, de profonds et sincères sentiments religieux...»;⁴⁵⁷ « du Slave il a l'incontestable séduction, l'heureuse imagination, une facilité d'adaptation et d'assimilation prodigieuse. Il en a aussi la nature impulsive, la mobilité d'esprit, certaine propension aux chimères. Il en a tout, excepté l'aimable nonchalance, car il est vif, pétulant et s'il varie souvent d'idées, toujours sur l'instant il sait ce qu'il veut et, quitte à tout bouleverser le lendemain, n'a de cesse qu'il ne le réalise... ».⁴⁵⁸ On parle beaucoup de sa vanité,⁴⁵⁹ de son goût pour la flatterie à peine déguisée,⁴⁶⁰ de la propagande activement menée pour sa gloire personnelle,⁴⁶¹ de son penchant pour les plaisirs de la vie de cour dans une sé-

453. J. FABRE (*Stanislas-Auguste Poniatowski* cit., 81) constate que « le respect pour son beau-père n'étouffait pas Louis XV... ».

454. Son testament commence comme suit: «...Ma plus grande satisfaction pendant ma vie étant de rendre heureuse les personnes attachées à mon service, je souhaiterais, après ma mort, pouvoir leur continuer le même bonheur... » (cfr. G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 441).

455. J. FABRE (*Stanislas-Auguste Poniatowski* cit., 90) parle de la déception de Stanislas lors de l'élection au trône de Pologne de Stanislas-Auguste Poniatowski mais constate « non que le souverain in partibus fit preuve à l'égard de Stanislas-Auguste de mauvais vouloir: après un premier moment de dépit, le patriotisme et le bon sens avaient parlé assez haut en ce vieillard pour le rallier à la cause du nouveau roi... ».

456. Frédéric préconisait aussi la bienfaisance (« Si l'on est riche, au pauvre on doit son superflu » dit-il dans ses *Oeuvres*, Edition 1750, II 102, Epître VIII « Sur l'usage de la fortune »; mais ce principe se traduit dans la vie courante par une sordide avarice du Roi (cfr. N. KLUGMAN - M. DUMESNIL DE GRAMONT *De Luther à Wagner. Essai de psychologie éthique* Paris 1931 109). La comparaison s'impose avec Stanislas dont la générosité se manifesta en pratique bien qu'il disposât de moindres ressources.

457. Cfr. E. GÉRARDIN *Histoire de Lorraine* cit., 306.

458. Cfr. P. BOYÉ *La journée du roi Stanislas* cit., 103.

459. Cfr. E. DUVERNOY *Les lettres de cachet au 18^e siècle*, in « *Revue des études historiques* » (1907) 14: «...par là le descendant de Gérard d'Alsace (Léopold) et l'ancien palatin de Posnanie se donnaient l'illusion de la toute puissance et le plaisir de jouer au Roi-Soleil... ».

460. Cfr. P. BOYÉ *La journée du roi Stanislas* cit., 102: «...le roi a de soi-même une très haute opinion. Il aime les éloges, la flatterie à peine déguisée... ».

461. J. FABRE *Stanislas-Auguste Poniatowski* cit., 84: «...dans la propagande activement menée par Stanislas, toute préoccupation [relative à son pays] le cédait au souci de la gloire personnelle... ».

curité tardivement acquise.⁴⁶² Si de telles critiques abondent en France, en Pologne les historiens mettent l'accent plutôt sur son indécision, sur l'instabilité de ses élans généreux, sur l'insuffisance de son sens politique, étant donné le rôle qui fut le sien.⁴⁶³

Or, il est compréhensible que les historiens polonais taxent Stanislas de faiblesse. Le Roi n'a pas su se maintenir sur le trône de Pologne à deux reprises. Il se heurte au blâme réservé aux vaincus. Observée de l'Est lointain et en pleine effervescence, son activité en Lorraine paraît de bien peu de poids. Cependant il est équitable de distinguer la part des circonstances qu'il ne pouvait guère influencer et celle de ses mérites personnels. Toutefois divers historiens, dont « le maître de l'histoire », Michel Bobrzyński,⁴⁶⁴ semblent le rendre, dans une certaine mesure, responsable des conséquences néfastes, bien qu'indirectes, de son élection en Pologne.⁴⁶⁵ Il est difficile, en toute justice, de les lui imputer. D'ailleurs, le révisionisme historique tend à lui rendre justice: c'est Stanislas qui, dès sa première élection en Pologne en 1704, devint l'initiateur de la grande oeuvre — hélas, inachevée — de réforme constitutionnelle et morale de son pays en période de déclin. Il lança dans ses premiers écrits des idées salutaires et groupa autour de lui les précurseurs de la grande réforme de 1791. Plusieurs auteurs politiques ultérieurs s'inspirèrent de ses pensées. « Les réformes projetées par la « Grande Diète » — 1788-1792 — rappellent les nombreux écrits du

462. Cfr. G. MAUGRAS *Le Cour de Lunéville* cit., 62, 148 et *Dernières années* cit., 234 ss.

463. Cfr. JAROCHOWSKI *Opowiadania i studia historyczne* « Récis et études historiques » (Warszawa 1884) (Stanislas Lezeceyński après Poltawa) reconnaît au Roi des qualités inestimables de esprit et de coeur, mais en même temps trouve dans son caractère tant de faiblesse, d'indécision et de manque de sens politique, qu'il ne le considère pas comme étant à la hauteur de son rôle historique. J. FELDMAN (*Stanislas Leszczyński* cit., 252) parle de Stanislas comme d'un représentant typique de son époque: « se détachant d'elle pas ses nombreuses qualités, mais partageant de nombreux défauts du seigneur moyen de l'époque des rois saxons en Pologne. L'une de ces caractéristiques, les plus marquantes, c'est le contraste entre les valeurs intellectuelles et les insuffisances d'ordre moral... ».

464. Michel Bobrzyński, coryfée de l'histoire polonaise, professeur à l'Université de Cracovie, Gouverneur impérial de la Pologne autrichienne au début du siècle.

465. Cfr. M. BOBRZYŃSKI *Dzieje Polski w Zarysie* « Esquisse d'une histoire de Pologne » (Warszawa-Krakow 4e édition sd) III 235: « L'élection de Leszczyński, bien qu'entreprise dans un noble dessein, se révéla peu politique. Les trois puissances voisines se réunirent en une alliance durable qui s'opposait à l'ordonnement nécessaire des affaires de Pologne. La guerre civile, provoquée par cette élection, leur fournit l'occasion souhaitée d'intervenir à nouveau dans nos affaires intérieures. Auguste III monta sur le trône avec l'aide étrangère et par la force; il passa entièrement sous la dépendance de l'étranger et la Pologne avec lui ».

Citons également P. BOYÉ *La journée du roi Stanislas* cit., 120: « En tant que Polonais, Stanislas, pourquoi le nier, fut néfaste à sa patrie... Le temps était passé pour elle des rois nationaux. Ce roi étranger devenu nécessaire, encore élu pour la forme, héréditaire en fait, elle ne pouvait le demander... qu'à la maison de Saxe seule, combattue par Leszczyński... Il a hâté le démembrement que laissera, impuissant, consommer Poniatowski... ».

Roi Stanislas dans lesquels il s'efforçait de réveiller le sentiment national et luttait pour l'amélioration du sort des paysans » dit l'historien Waclaw Sobieski;⁴⁶⁶ « Stanislas était un roi sage, libre de toute passions, connu par ses vertus..., que le ciel semble avoir donné pour la dernière fois aux Polonais... pour les réunir autour de l'autorité et du Droit ».⁴⁶⁷

Par contre, il est plutôt étrange que les auteurs français, comme Jean Fabre,⁴⁶⁸ reprochent à Stanislas de n'avoir pas apporté aux Français assez de connaissances relatives à son pays. On a l'air de critiquer sa docilité à l'égard de la France et la modération excessive de son « polonisme ».⁴⁶⁹ Une telle attitude paraît plus compréhensible chez les historiens lorrains pour qui la soumission de Stanislas envers la France est particulièrement irritante. L'abbé Eugène Martin constate⁴⁷⁰ que « ...les Lorrains se rattachaient avec l'obstination du patriotisme à l'ombre de leur nationalité et ne pardonnaient pas au roi de Pologne de s'être mis à la discrétion de l'agent du roi de France... ». Ce sentiment persiste chez beaucoup d'historiens locaux: il suffit de citer les noms d'Emile-Auguste Bégin⁴⁷¹ ou d'Auguste-Prosper Guerrier de Dumast.⁴⁷² L'activité scientifique de Pierre Boyé a contribué puissamment à répandre ce criticisme dans toute l'Europe.⁴⁷³ L'archéologue Léon Humbert élargit ces critiques même à la bienfaisance du Roi; ⁴⁷⁴ remarquons que cette critique a provoqué en 1883 le licenciement de son Auteur comme inspecteur départemental de la Société française d'Archéologie, « la société prenant parti pour le roi de Pologne » (dit Humbert). Ce fait démontre l'actualité du problème et son acuité en Lorraine plus de 120 ans après la mort du Roi. Pourtant, il a déjà été dit, que Boyé rendait fréquemment justice à l'oeuvre du Roi et à son caractère.⁴⁷⁵ Humbert,

466. *Histoire de Pologne* cit., 250.

467. Cité des *Oeuvres complètes* de l'historien Joseph Szujski, recteur de l'Université de Cracovie (J. FELDMAN *Stanislaw Leszczyński* cit., 245).

468. *Stanislas-Auguste Poniatowski* cit., 84.

469. Et pourtant quand Leszczyński s'entourait de Polonais à Lunéville, cette attitude lui vaut des critiques. Son désir de revenir un jour un trône de Pologne est qualifié par le même Jean Fabre de « manies chimériques ». On passe outre tant de preuves de son patriotisme ardent manifesté en toute circonstance. N'oublions pas que son petit-fils, le Dauphin, parlait polonais et se déclarait attaché à tout ce qui était polonais (cfr. W. RZEWUSKI *Mémoires de B. Michałowski* cit., 67-68).

470. Cfr. E. MARTIN *Histoire des diocèses* cit., II 544.

471. Cfr. E. A. BEGIN *Histoire de Lorraine, du Barrois et des trois Evêchés* (Nancy 1883).

472. Cfr. GUERRIER de DUMAST *Nancy, Histoire et Tableaux* (Nancy 1837).

473. Quant à l'influence sus-mentionnée de Boyé: en Pologne, cfr. J. FELDMAN *Stanislaw Leszczyński* cit., 246; en Allemagne, cfr. H. DERICHWEILER *Geschichte Lothringens* cit., *passim*.

474. Humbert se livre au calcul plus ou moins complet des revenus et de dépenses de Stanislas; il constate en conclusion que le chiffre total prouvé des divers bienfaits du Roi se montant à 7.876.870 livres, ne dépasse pas 1/2 de ses revenus provenant de la pension annuelle du Trésor français pendant 29 ans, le surplus de 51.640.449 livres servant à l'entretien de sa cour.

475. A la réception de Boyé à l'Académie de Stanislas (dont il devint ensuite président)

de son côté, admettait qu'il « lui est dû de la reconnaissance pour les réformes apportées par lui à beaucoup de fondations qui n'atteignaient plus leur but... » et que ce qu'il dit « n'implique pas que les oeuvres de Stanislas ne soient presque toutes excellentes... ».

Il est vrai que les louanges de Stanislas abondent aussi chez des historiens lorrains. Robert Parisot⁴⁷⁶ souligne à plusieurs reprises « la bonté et l'humanité de Stanislas ». Druon⁴⁷⁷ affirme que « Stanislas mérite incontestablement toute notre estime ». L'abbé Martin⁴⁷⁸ parle « des largesses vraiment royales et bien d'autres encore qui auraient fait bénir son nom, si le Roi de Pologne avait su ne point toucher aux souvenirs d'un peuple qui ne pouvait se résigner à oublier les faits glorieux de sa vaillante histoire... [Pourtant] les changements étaient légitimes; ils s'imposaient même. Léopold et ses prédécesseurs en avaient posé les prémisses; les Lorrains n'en étaient pas moins indignés... ». Duvernoy⁴⁷⁹ constate que « ...Léopold et Stanislas ont sans doute été trop vantés; il n'en reste pas moins qu'ils étaient humains, assez soucieux de bien gouverner et d'éviter les injustices, braves gens plus portés à arranger leurs affaires, quand elles pouvaient l'être, qu'à les trancher par des coups de force... ». Le Cardinal Mathieu⁴⁸⁰ qui parle de « la dignité et de la bienveillance du roi »⁴⁸¹ accentue sa tolérance foncière: « le débonnaire Stanislas laissait tout dire et tout faire, traitant avec une égale bienveillance les Jésuites et les Philosophes, le P. Menoux et Voltaire; car son cerveau semble avoir été ouvert aux idées, les plus disparates, comme son palais aux personnes les plus antipathiques l'une à l'autre... ».⁴⁸² N'oublions pas enfin le père de l'histoire lorraine, dom Calmet⁴⁸³ qui dit de Stanislas « illustre par sa naissance, par sa dignité suprême, par son insigne piété, par ses qualités personnelles, par son goût naturel, ses talents même pour les sciences et les arts, le grand et le beau; les délices de son peuple, l'amour de la patrie, le Père des pauvres... ».⁴⁸⁴

Alexandre de Roche de Teilloy souligna que « critiquer un grand homme c'est encore lui rendre hommage... » (cfr. *Compte-rendu de l'Académie de 1898-1899*, in « *Mémoires de l'Académie* », 3 s: 16, 1899, LXXXI).

476. R. PARISOT *L'Histoire de Lorraine* cit., 116.

477. Cfr. DRUON *Stanislas et la société royale des sciences et belles-lettres*, in « *Mémoires de la Académie de Stanislas* » (1892) CXLIII.

478. Cfr. E. MARTIN *Histoire des diocèses* cit., II 530.

479. Cfr. E. DUVERNOY *Les lettres de cachet* cit., 15.

480. Cfr. MATHIEU *L'Ancien Régime en Lorraine* cit., 25 et *passim*.

481. MATHIEU *Ibid.* 25 et *passim*.

482. MATHIEU *Ibid.* 351.

483. A. CALMET *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine* (Supplément à Bibliothèque lorraine, 4) 92.

484. Confrontons cet éloge avec celui de l'Évêque polonais A. ZALUSKI *Epistolae* II, 32-33: « Deliciae generis humani, decus Poloniae, patriae communis amor vocatus, gaudium universae plebis. Nam videre eum sine amore, audire sine admiratione nemo potest... ».

Si parmi les éloges des contemporains de Stanislas, une grande partie — mais une partie seulement⁴⁸⁵ — relève certainement de la flatterie à son adresse ou, après sa mort, à l'adresse de sa fille, certains émanent des personnalités les plus représentatives du siècle des lumières. Montesquieu⁴⁸⁶ compare Stanislas au héros de son Lysimaque, au « ...monarque que des grandes qualités élèverent au trône et à qui ces mêmes qualités firent éprouver de grands revers, au Père de la Patrie, à l'amour et aux délices de ses sujets... ».⁴⁸⁷ Voltaire⁴⁸⁸ fait dire à Stanislas dans *Candide* que « il avait perdu son royaume deux fois, mais la Providence lui a donné un autre Etat dans lequel il faut plus de bien que tous les rois de Sarmates ensemble n'en ont jamais pu faire sur les bords de la Vistule... ». Le président Charles Hénault écrit « ...à voir le roi de Pologne sans intérêt personnel, on le trouve adorable... Nous regrettons tous les jours de n'avoir pas vu Henry IV. Eh! Il n'y a qu'à aller à Lunéville... On le trouvera là... ».⁴⁸⁹ Condorcet⁴⁹⁰ s'exprime ainsi dans sa *Vie de Voltaire*: « retiré en Lorraine où il n'a-

485. Cfr. par exemple les éloges de: PROYART Abbé *Histoire de Stanislas premier, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar* (Lyon 1784); [J. G. DE CHEVRIERES] *Histoire de Stanislas I, roi de Pologne, grand duc de Lithuanie, duc de Lorraine et de Bar* (Frankfurt 1740); NOEL *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine* V 23 (Nancy 1838-1845); AUBERT *La vie de Stanislas Leszczyński, surnommé le Bienfaisant* (Paris 1769); BARAIL Abbé *Portrait caractéristique de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar* (Nancy 1752); [MARCHAND] *Essai de l'éloge historique de Stanislas I, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar* (Bruxelles-Paris 1766); R. P. ELISEE *Oraison funèbre de... Stanislas I... prononcée à l'Eglise primatiale de Lorraine, le 10 mai 1766* (Nancy 1766); DE SOLIGNAC Chevalier *Eloge historique de Stanislas I... prononcé le 11 mai 1766 en la séance publique de l'Académie royale des Sciences et Belles-lettres de Nancy* (Nancy 1766); L. J. COSTER Abbé S. J. *Oraison funèbre de... Stanislas I... prononcée le 20 mai 1766 dans l'Eglise du Collège* (Nancy 1766); ETUSDEM *Oraison funèbre du très-haut, très-puissant et excellent Prince* (Nancy 1766); GUYOT Abbé *Oraison funèbre de... Stanislas... prononcée le 10 juin 1766 en présence de l'Académie de Nancy en l'église des PP. Cordeliers de Nancy* (Nancy 1766); DE DOMBASLE Abbé *Oraison funèbre de... Stanislas I... prononcée le 12 mai 1766 au service solennel que le chapitre de l'église primitive de Lorraine a fait célébrer* (Nancy 1766); CLEMENT Abbé *Oraison funèbre... de Stanislas I... prononcée en l'église paroissiale de St. Roch de Nancy le 26 mai 1766* (Paris 1766); J. R. DE BOISGELIN DE CUCÉ *Oraison funèbre de Stanislas I... prononcée en l'Eglise de Paris le 12 juin 1766* (Paris 1766); MAURY Abbé *Eloge de Stanislas le Bienfaisant...* (Paris 1766); BOUCHART Abbé *Eloge de Stanislas I* (Nancy 1766).

486. Lettre de Montesquieu à Solignac du 4 avril 1751 citée par G. MAUGRAS *Dernières années* cit., 445. Dans sa lettre à Maupertius, Montesquieu reconnaît à Stanislas « ...une intelligence infinie et beaucoup de bon sens. ... Je reconnais que j'en suis charmé... » (cité d'après J. FELDMAN *Stanislas Leszczyński* cit., 190).

487. Lysimaque fut soumis par Montesquieu à l'Académie de Nancy à l'appui de sa demande d'admission et fut publié dans le 1er volume des « Mémoires » de l'Académie. Cette demande et cette publication contribuèrent à l'éclat de la nouvelle société.

488. On peut attribuer les éloges de Voltaire contenus dans son épître à la Reine Marie de 1725 ou dans sa lettre à St. Lambert de 1760 à la courtoisane. Mais, à la lumière des documents, il paraît indéniable que Voltaire admirait sincèrement le caractère de Stanislas même après avoir définitivement quitté Lunéville. Cfr. P. BOYÉ *Voltaire chez le roi Stanislas* (Nancy 1891).

489. Cité par G. MAUGRAS *La Cour de Lunéville* cit., 171-172.

490. *Vie de Voltaire* (Kehl 1789).

vait que le nom de souverain, Stanislas réparait par ses bienfaits le mal que la Administration française faisait à cette province... ». On pourrait multiplier de telles citations dont il résulte que la personnalité de Stanislas a fortement impressionné ceux qui l'ont approché et qui « de visu » ont été frappés par la richesse de son individualité comme par l'ampleur de son activité.

Vue dans le cadre de la Lorraine, analysée à la lumière de ses écrits, cette activité de Stanislas mérite mieux que d'être ramenée aux succès de la construction de la place Royale à Nancy ou de la réunion d'une cour brillante à Lunéville. Il s'agit d'une oeuvre plus vaste et cohérente dans son ensemble. C'est précisément en se plaçant au point de vue de l'« administration bienfaisante » que le rôle de Stanislas en Lorraine revêt toute sa signification. Ceux qui y voient un dérivatif, un passe-temps futile, omettent de considérer les limites imposées au Roi par les circonstances, d'ancrer ses réalisations sur les concepts les plus modernes à l'époque et de confronter les idées théoriques de Stanislas avec ses actes.

Ce qu'on attribue généralement au bon coeur seul du Roi, c'est en réalité l'expression d'un profond esprit social. En avance sur son époque, comme il le fut par sa tolérance foncière,⁴⁹¹ Stanislas eut un sens sincère de l'équité à réaliser dans le cadre de la communauté dont les barrières créées par la disparité de naissance et de fortune ne fragmentent par sa vision. C'est grâce à cette largeur de vue, liée à un profond désintéressement, que « ...dans les conditions les plus difficiles, privé des moyens d'action dévolus aux gouvernants, Stanislas sut réaliser une oeuvre que les monarques puissants eux-même n'accomplissent que rarement: il a gagné la sympathie d'une communauté qui lui était étrangère de par le sang et l'histoire, il a légué à la postérité des vestiges durables de son action, il a immortalisé son nom dans la tradition du peuple lorrain qui persiste à l'évoquer avec gratitude comme un souverain « Bienfaisant »... ».^{492 493}

491. Cfr. G. MAUGRAS *La cour de Lunéville* cit., 167: « ...Sa tolérance était la même pour tous; il accueillait aussi libéralement les philosophes qui fuyaient la Bastille que les Jésuites qui fuyaient les foudres du Parlement. A sa cour, chacun avait toute liberté de conscience... ». Cfr. P. BOYÉ *Correspondance inédite de Stanislas avec le roi de Prusse* cit., 55: « les protestants jouirent à sa cour d'une liberté complète... ». Par contre le Duc Léopold avait fait preuve d'hostilité envers les protestants et les jansénistes. Cette différence de leurs attitudes se manifesta lors des interventions successives de Frédéric-Guillaume de Prusse en faveur des protestants de Lixheim (cfr. A. BENOIT *Le duc de Lorraine et les réformes de Lixheim*, in « *Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine et du Rhin* », 1887-1788, 361 ss.).

492. Cfr. J. FELDMAN *Stanislas Leszczyński* cit., 180-181.

493. Le titre de « Bienfaisant » attaché au nom de Stanislas de son vivant, ne doit pas être considéré — comme le constate Pierre Boyé (« ut supra ») — comme inspiré purement et simplement par l'esprit courtisan. Il ne faut pas oublier que les Lorrains agissaient de leur plein gré, sans trace de contrainte, même morale, et avec plus d'égards pour un veillard respectable, bon, charitable, que de crainte d'une puissance dont Stanislas ne disposait guère en fait (les titulaires de cette puissance ne favorisaient nullement une telle attitude de la population). Si Stanislas se fai-

Ainsi « en tant que souverain nominal de la Lorraine il a accompli des réalisations peu communes vu les moyens limités dont il disposait, en donnant ainsi à l'Europe le bel exemple d'une symbiose du mécénat de la Renaissance avec une attitude véritablement chrétienne envers ses sujets... ». ⁴⁹⁴ Il eut pu faire un grand Roi si le sort lui avait permis de régner dans des circonstances « normales », à un âge moins avancé et dans une période moins troublée. Son caractère ne semble pas l'avoir prédestiné à l'héroïsme auquel le destin le condamnait constamment jusqu'à l'époque de son refuge lorrain. Il était fait pour des temps paisibles et il a dû affronter des tempêtes toujours renaissantes. Bien que ses réalisations ne donnent pas la pleine mesure de ses capacités, il laisse une oeuvre valable comme administrateur bienfaisant et comme philosophe politique. ⁴⁹⁵

Cette oeuvre offre des aspects multiples, elle embrasse des créations diverses mises au point avec tact ⁴⁹⁶ et modération, mais avec persévérance, ⁴⁹⁷ elle comporte des remaniements des institutions antérieures — municipales (adjonction du Syndic élu), économiques — (greniers d'abondance), éducatrices (Ecole des

sait des obligés par ses bienfaits, cela entrait parfaitement dans le cadre de sa mission. Et quand 65 ans après sa mort, 42 ans après la Révolution, 39 ans après l'abolition de la monarchie de l'Ancien Régime, 1 an après le renversement de son petit-fils Charles X et le départ définitif des Bourbons, les départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges (ainsi que les Communes du département de la Moselle qui composaient l'ancienne Lorraine indépendante) érigèrent le 6 novembre 1831 (grâce au concours de 3579 souscripteurs et au rassemblement de la somme de 66.695 francs) une statue de Stanislas par Jacquart sur la place Royale de Nancy, cette preuve de reconnaissance ne fut certes due à aucun motif intéressé.

Cfr. J. LAMOUREUX *Discours prononcé à la cérémonie de l'inauguration de la statue de Stanislas...* (Nancy 1831).

494. Cfr. J. FELDMAN *Stanislas Leszczyński* cit., 247. Citons également les paroles du général polonais Michał Sokolnicki (*Discours prononcé à l'Eglise de Bon Secours à Nancy le 11 juin 1814 sur la tombe de Stanislas Leszczunski*, Nancy sd): « ...Stanislas... qui n'a pas voulu demeurer sur le trône de Pologne menacé par une guerre civile... reste pour la Pologne l'Aristide, pour les Lorrains le Periclès de leur pays, pour les Français et pour les Polonais — leur Solon... ».

495. L'historien allemand objectif, L. MOLITOR *Vollständige Geschichte* cit., 377) dit que « ...Stanislas Leszczyński a pleinement mérité le nom de philosophe bienfaisant... ».

496. Ce tact inné de Stanislas fut mis à l'épreuve par les circonstances: ses rapports avec son gendre Louis XV et ceux avec la famille ducale de Lorraine en restent empreints en dépit de toutes les difficultés de sa position. A propos de ses rapports avec Louis XV, cfr. par exemple: *Archives Nationales*, K 139, No 24-18. A propos de ses rapports avec la Duchesse douairière de Lorraine, les reproches faits à Stanislas (au sujet de son attitude distante entre 1737 et 1744) par NOEL (*Mémoires* cit., I, 276) et A. P. GUERRIER DE DUMAST *Nancy, Histoire et Tableaux* cit., 93; cfr. le récit de Durival relatif à une rencontre de Stanislas avec la Duchesse Elisabeth-Charlotte le 4 mai 1739 au Château de Murainville (cité par L. LALLEMENT *Du reproche de vandalisme* cit., 12).

497. Le R. P. ULRICH dans son sermon à Nancy le 3 juin 1950 à l'occasion du bi-centenaire de l'Académie de Nancy, dit à propos de la création de celle-ci: « ...Stanislas a repris à son compte le geste de Richelieu fondant l'Académie française... » (*Sermon prononcé à Nancy le 3 juin 1950 à l'occasion du bi-centenaire de l'Académie de Stanislas*, in « *Mémoires de l'Académie de Stanislas* », 65, 200, 1950, 47).

cadets) et autres — réalisés dans le respect de l'évolution nécessaire; elle est inscrite dans les édifices qui ont survécu aux tourmentes révolutionnaires. Elle dépasse le plan de réalisations tangibles pour faire naître un climat particulier et durable, s'étendant à tous les cercles de la communauté,⁴⁹⁸ climat dont Stanislas avait le secret.

Il a laissé sans nul doute une empreinte originale dans les esprits et dans les institutions. Cette empreinte constitue précisément son oeuvre véritable. Dans les esprits, la tradition de gratitude et de respect a survécu aux bienfaits concrets qui l'avaient fait naître. Dans les institutions, dont les réformes dues à Stanislas ont été effacées au lendemain de sa mort par la Révolution, son dessein n'en a pas moins triomphé: le rattachement pacifique de la Lorraine à la France est lié à jamais à son nom. Il a su, en effet, « ...personifier ce chapitre de l'histoire de Lorraine qui ne fut peut-être jamais aussi grande que le jour où elle accepta de devenir plus petite sans cesser d'être elle-même. C'est le hasard qui l'a amené à jouer ce rôle, certes, mais il l'a joué et dans la vénération pour sa mémoire, il y a cette fierté d'avoir été si grands sous son règne, de la grandeur même de l'amour qui accepte son sacrifice... En ce faisant, Stanislas, qui était une transition, assurait une continuité... ».⁴⁹⁹

498. Cfr. W. RZEWUSKI, *Mémoires de B. Michłowski* cit., 55: « ...Ce qui m'a le plus charmé c'est l'amour que la nation [lorraine] éprouvait pour son roi. Tous les bénissaient et chacun se serait volontiers ôté quelques années de vie pour les lui offrir. Ce fait honore d'autant plus la mémoire du monarque bienfaisant qu'il avait succédé en Lorraine à une famille qui se distinguait par sa bonté traditionnelle et son équité envers ses sujets... ».

499. Cité du sermon du R. P. ULRICH du 3 juin 1950 (*Sermon prononcé à Nancy* cit., 47).

L'administration bienfaisante en Lorraine (1737-1766)

BIBLIOGRAPHIE *

I.

OUVRAGES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- ARDASCHEFF Paul *Les intendants sous Louis XV*. Traduction du russe (Paris 1900).
BOYÉ Pierre *Un roi de Pologne et la couronne ducal de Lorraine. Stanislas Leszczyński et le 3ème traité de Vienne* (Paris 1898).
DERICHSWEILER Herman *Geschichte Lothringens. Der 1000-jährige Kampf um die Westmark <Histoire de Lorraine. Le combat millénaire pour la marche occidentale>* (Wiesbaden 1901).
DURIVAL *Description de la Lorraine et du Barrois* (Nancy 1778-1783).
FABRE Jean *Stanislas-Auguste Poniatowski et l'Europe des lumières* (Strasbourg-Paris 1952).
FELDMAN Jozef *Stanisław Leszczyński* (Wrocław-Warszawa 1948).
GARÇOT Maurice *Stanislas Leszczyński, 1677-1766* (Paris 1953).
MATHIEU Cardinal <de l'Académie Française> *L'Ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après les documents inédits, 1698-1789* (Paris 1907^a).
MAUGRAS Gaston *La Cour de Lunéville au 18ème siècle* (Paris 1925); *Dernières années de la Cour de Lunéville* (Paris 1925).
PARISOT Robert *L'Histoire de Lorraine* (Paris 1923).

II.

OUVRAGES CONSULTÉS À PROPOS DES QUESTIONS SPÉCIALES

Introduction.

- D'ARGENSON, Marquis *Journal et Mémoires*. Edition Brette (Paris 1898).
D'ARMAILLÉ, Comtesse *La reine Marie Leczinska* (Paris 1864).
ASKENAZY Szymon *Dwa stulecia I: Przedostatnie bezkrólowie <Deux siècles I: L'avant-dernier interrègne>* (Lwów-Warszawa 1908).
BEGIN Emile-Auguste *Histoire de Lorraine, du Barrois et des Trois Evêchés* (Nancy 1833).

* Pour un meilleur agencement de la bibliographie, elle est divisée de la façon suivante:

La I^{ère} partie comprend les ouvrages d'intérêt général pour l'objet de cette monographie.

La II^{ème} partie comprend les ouvrages consultés à propos de questions spéciales présentées dans l'ordre des chapitres de cette monographie, auxquels ils se rapportent.

Dans ces deux parties les ouvrages sont classés en 3 groupes selon qu'il sont rédigées (ou traduits) en français, en polonais, en allemand.

La III^{ème} partie comprend les oeuvres de Stanislas; ainsi que les éloges des contemporains du Roi; la IV^{ème} les références aux archives et aux autres sources documentaires consultées; la V^{ème} les bibliographies de la matière; la VI^{ème} les médailles.

1. Cfr. aussi: Série des comptes B 1761 à 1915 et Série C *Intendance* (le sort réservé aux fondations faites par Stanislas).

2. Quant aux documents déposés aux Archives Impériales de Vienne, cfr. Dr. E. VON PUTTKAMER *Frankreich* cit.

Quant aux documents déposés aux Archives de l'Etat du Suède à Stockholm (lettres et mémoires de Stanislas à Charles XII, au Sénat Royal de Suède, à la Reine Ulrique-Eléonore) et aux Archives d'Etat de Saxe à Dresde (correspondance de Stanislas avec Pierre le Grand, etc.), cfr. J. FELDMAN *Stanisław Leszczyński* cit.

Michalina Vaughan

- BOBRZYŃSKI Michał *Dzieje Polski w Zarysie* <Esquisse d'une histoire de Pologne> 3 v (Warszawa-Kraków 4e édition).
- BONNEVAL E. Alexandre *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine* (Nancy 1865).
- DE BOURBON Sixte *Chambord et la Maison de France* (Paris 1920).
- BOUTARIC Edgard *Etude sur le caractère et la politique personnelle de Louis XV d'après sa correspondance secrète inédite* (Paris 1866).
- BOYÉ Pierre *Les derniers moments du roi Stanislas* (Nancy 1898).
- CALMET A. *Histoire de Lorraine* (Nancy 1744 nouvelle édition).
- DELCROIX Victor *Le bon roi Stanislas* (Rouen 1863).
- DIDOT Auguste *Histoire de Lorraine* (Nancy 1856).
- FILLION DE CHARIGNEU *Journal de ce qui s'est passé à l'arrivée et pendant le séjour de Mesdames de France, Adélaïde et Victoire, à Lunéville au château de Malgrange et à Nancy* (Nancy 1761); *Relation du second voyage des Mesdames de France en Lorraine en 1762* (Nancy 1762).
- FOURIER BONNARD *Les relations de la famille ducale de Lorraine et du Saint-Siège* (Nancy 1934).
- FRANÇOIS DE LORRAINE, duc d'Aumale et de Guise *Mémoires*, in « *Nouvelle collection pour servir à l'histoire de France depuis le 13ème siècle jusqu'à la fin du 18ème siècle* », 6 (1839).
- FRÉDÉRIC II de Prusse *Anti-Machiavel ou Essai de critique sur le Prince de Machiavel*. Publié par Voltaire (La Haye 1740).
- GAUTHIER-VILLARS Henri *Le mariage de Louis XV* (Paris 1900).
- GRAPPIN Henri *L'histoire de Pologne* (Paris 1922).
- GUERRIER DE DUMAST Auguste-Prosper *Nancy, Histoire et Tableau* (Nancy 1837).
- GUILLOT Gaétan *Léopold I, les Hongrois, les Turcs*, in « *Revue d'Histoire Diplomatique* » (1911).
- D'HAUSSONVILLE, Comte (de l'Académie Française) *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France* (Paris 1860).
- D'HERISSAY Jacques *Scènes et tableaux du règne de Louis XV* (Paris 1936).
- Histoire de Lorraine* <Précis très sommaire> (Nancy 1857).
- JAROCZOWSKI *Opowiadania i studia historyczne* <Récits et études historiques> (Warszawa 1882).
- JOBEZ Alphonse *La France sous Louis XV* (Paris 1865).
- KURZWEILL E. *Mémoire du Comte de Broglie sur l'état de la République de Pologne* (Paris 1840).
- LALLEMENT Louis *L'amour des Lorrains pour leurs princes* (Nancy 1869).
- LEGER Charles *Le roi Stanislas à Meudon*, in « *Bulletin de la Société des Amis de Meudon-Bellevue* » (1940).
- LEROY Alfred *Marie Leczinska et ses filles* (Paris 1940).
- DE LUYNES Charles, Duc *Mémoires sur la Cour de Louis XV, 1735-1738*. Edition L. Dussieux E. Soulié (Paris 1860-1865).
- MARAIS Mathieu *Journal et Mémoires sur la régence de le règne de Louis XV, 1715-1737*. Publiés par M. de Lescure (Paris 1863-1866).
- MOLITOR Ludwig *Vollständige Geschichte der ehemaligen pfalz-bayerischen Residenzstadt Zweibrücken* <Histoire complète de l'ancienne capitale du Palatinat-Bavière: Deux-Ponts> (Zweibrücken 1885).
- LESZCZYŃSKA Marie *Lettres inédites de la Reine Marie Leczinska et de la duchesse de Luynes au président Hénault*. Introduction par M. U. Dignères (Paris 1886).
- DE NOLHAC Pierre *Louis XV et Madame de Pompadour d'après les documents inédits* (Paris 1904).
- NOËL *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine* (Nancy 1840).
- PICHON J. *Vie de Ch. H. Comte de Hoym* (Paris 1880).
- VON PUTTKAMER Ellinor *Frankreich, Russland un der polnische Thron. Ein Beitrag zur Geschichte der französischen Ostpolitik* <La France, la Russie et le trône de la Pologne. Une contribution à la histoire de la politique française à l'Est> (Königsberg 1937).
- DE RAYNAL Paul *Le mariage d'un roi: 1721-1725* (Paris 1880).
- VON RANKE Leopold *Histoire de France, principalement pour les 16ème et 17ème siècles*. Traduction de l'allemand de J. J. Forchat, continuée par C. Miot, 6v (Paris 1854-1889).

L'administration bienfaisante en Lorraine (1737-1766)

- DES RÉAULX, Marquise *Le roi Stanislas et Marie Leczinska* (Paris 1895).
SCHOUTEDEN-WERY J. *Charles de Lorraine et son temps, 1712-1780* (Bruxelles 1943).
DE SÉGUR (Ainé) L. Ph. *Politique de tous les cabinets de l'Europe* (Paris 1801).
SOBIESKI Waclaw *Histoire de Pologne* (Paris 1934).
DE ST. MAURIS V. *Etudes historiques sur l'ancienne Lorraine* (Nancy 1861).
DE ST. OUEN Mme *Oeuvres choisies de Stanislas, roi de Pologne*. Préface de l'Auteur (Paris 1825).
SZUJSKI Józef *Dzieje Polski podług ostatnich badań* <L'histoire de la Pologne selon les dernières recherches> (Lwów 1866).
VANDAL Albert *Une ambassade française en Orient sous Louis XV, 1728-1741* (Paris 1887).
VOLTAIRE *Oeuvres complètes*. Edition L. Moland (Paris 1883).

Chapitres 1, 2 et 3

- BAUMANN Kurt *Stanislaus Leszczyński in Zweibrücken. Eine Geschichtslegende* <Stanislas Leszczyński dans les Deux-Ponts, une légende historique>, in *Zweibrücken 600-Jahre Stadt, 1351-1952. Festschrift zur 600-Jahrfeier* (Zweibrücken 1952).
BAUMONT Henri *Etudes sur le règne de Léopold, duc de Lorraine et du Bar, 1697-1729* (Nancy 1894); *Histoire de Lunéville* (Lunéville 1900).
VON BAYERN Adalbert, Prinz *Die Familie Zweibrücken-Forbach* <La famille Deux-Ponts - Forbach>, in *Zweibrücken 600-Jahre Stadt* cit.
BENOIT A. *Les protestants lorrains sous le roi Stanislas, 1737-1766* (Strasbourg 1886).
BESLER Max *Geschichte des Schlosses der Herrschaft und der Stadt Forbach* <Histoire du château de la seigneurie et de la ville de Forbach> (Forbach 1913).
VON BOEHM Gottfried *Die Familie Forbach* <La famille Forbach>, in «Bayernland» (1911).
BOUTARIC Edgar *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes. Suivies d'un aperçu des principaux changements survenus jusqu'à nos jours dans la formation de l'armée* (Paris 1863).
BOYÉ Pierre *Le budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas, 1733-1766* (Nancy 1896); *Les eaux et forêts en Lorraine au 18ème siècle* (Paris 1909); *Les salines et le sel en Lorraine au 18ème siècle* (Nancy 1904); *Postes, Messageries et voitures en Lorraine au 18ème siècle* (Paris 1906); *La milice en Lorraine au 18ème siècle* (Paris-Nancy 1904); *Correspondance inédite de Stanislas avec Hulin* (Nancy 1920); *Correspondance inédite de Stanislas Leszczyński avec le roi de Prusse Frédéric II* (Paris-Nancy 1906); *Les travaux publics et le régime des corvées en Lorraine au 18ème siècle* (Nancy 1900); *La Lorraine commerçante sous le règne nominal de Stanislas* (Nancy 1899); *La Lorraine industrielle sous le règne nominal de Stanislas* (Nancy 1900); *La Cour de Lunéville en 1748 et 1749 ou Voltaire chez le roi Stanislas* (Nancy 1891); *La querelle des vingtièmes en Lorraine* (Nancy 1906).
BRASIER P. *L'anoblissement de la dernière comtesse de Forbach*, in «Les cahiers lorrains» (1926).
CREUTZER J. *Des intendants de Lorraine et de leur action sur l'instruction primaire dans cette province. L'état de l'instruction primaire en Lorraine au 17ème et 18ème siècles* (Nancy 1881).
DIGOT P. *Les ducs de Lorraine et Nancy* (Nancy 1881).
DUMONT *Justice criminelle des Duchés de Lorraine et de Bar* (Nancy 1848).
DUVERNOY Emile *Les lettres de cachet au 18ème siècle*, in «Revue des études historiques» (1907).
DUVERNOY Emile *Les corporations dans les duchés de Lorraine et de Bar au 14ème et 15ème siècles*, in «Annuaire de Lorraine» (1907); *La chute et le relèvement de la Lorraine*, (Nancy 1879).
FORST-BATTAGLIA Otto *Genealogia Marii Leszczyński* <Généalogie de Marie Leszczyńska> (Lwów 1913).
DE FOUCALT, Comte *Histoire de Léopold I, duc de Lorraine et de Bar* (Bruxelles 1791).
GÉRARDIN Edouard *Histoire de Lorraine* (Paris 1925).
GILBERT *Oeuvres complètes* (Paris 1823).
GUYOT Charles *Les forêts lorraines jusqu'en 1789* (Nancy 1886).

Michalina Vaughan

- HEINTZ Philipp-Kasimir *Beiträge zur Geschichte des Rheinkreises Bayern Kaiserslautern, 1835* <Contribution à l'histoire de la région rhénane de Bavière> (Kaiserslautern 1890); *Das ehemalige Fürstentum Pfalz-Zweibrücken währen des 30-jährigen Krieges* <L'ancienne principauté de Palatinat-Deux-Ponts pendant la guerre de 30 ans> (Kaiserslautern 1895²).
- HENRIQUEZ *Abrégé chronologique de l'histoire de Lorraine* (Paris 1775).
- HÉRE Emmanuel Cfr. Partie V de la Bibliographie: recueils.
- HOFFMAN *Król wygnaniec* <Le roi exilé> (Leipzig 1867).
- KRUG-BASSE J. *Histoire du Parlement de Lorraine Barrois*, in « *Annales de l'Est* » 13 (1899).
- LALLEMENT Louis *Le départ de la famille ducale de Lorraine* (Nancy 1860).
- LEPAGE Henri *Sur l'organisation et les institutions militaires de Lorraine* (Paris 1884); *Archives de Nancy* (Nancy 1864-1865); *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790* (Nancy 1873-1891).
- LESLIE R. P. *Abrégé de l'histoire de la Maison de Lorraine* (Nancy sd).
- LOHMBIER Karl *Die herzoglich-zweibrückischen Barockgärten und ihre Ausklänge* <Les jardins baroques des princes des Deux-Ponts et leurs échos>, in « *Zweibrücken 600-Jahre Stadt* » cit.
- VON MANNLICH Johann-Christian *Ein deutscher Maler und Hofmann, Lebenserinnerungen* <Un peintre et courtisan allemand, mémoires> (Berlin 1910).
- MENTION Léon *L'Armée de l'Ancien Régime de Louis XV à la Révolution* (Paris sd).
- MOLITOR Ludwig *Zweibrücken, Burg und Stadt vor den Zerstörungskriegen des 17 Jahrhunderts insbesondere unter der Regierung von Johannes I, Pfalzgrafe bei Rhein und Herzogs in Bayern* <Les Deux-Ponts château et ville, avant les guerres destructives du 17ème siècle, en particulier sous le règne de Jean I, comte de Palatinat sur le Rhin et prince en Bavière> (Zweibrücken 1888); *Urkundenbuch zur Geschichte der ehemaligen Pfalz-bayerischen Residenzstadt Zweibrücken* <Recueil des documents relatifs à l'histoire des Deux-Ponts, ancienne capitale de Palatinat de Bavière> (Zweibrücken 1888).
- MOUCHEREL M. *Traité élémentaire et pratique sur l'administration de la justice consulaire en Lorraine et Barrois* (Nancy 1788).
- NIOX Gustave-Léon, Général *Géographie militaire* 1 partie (Paris 1893).
- DE ROGÉVILLE Guillaume *Jurisprudence des Tribunaux de Lorraine, précédée de l'histoire du Parlement de Nancy* (Nancy 1785).
- RÜBEL Rudolf *Die Bautätigkeit im Herzogtum Pfalz-Zweibrücken und in Blieskastel im 18ten Jahrhundert, mit Hervorhebung des Baudirektors Christian Ludwig Hautt, 1726-1806* <Les constructions dans la principauté de Palatinat-Deux-Ponts et Blieskastel au 18ème siècle, en particulier de l'action du directeur des constructions, Ch. L. Hautt> (Heidelberg 1914).
- SADOUL Charles *Essai historique sur les institutions judiciaires des duchés de Lorraine et de Bar avant les réformes de Léopold I* (Paris-Nancy 1989).
- SCHULER Max *Zweibrückens grosse Zeit im 18 Jahrhundert* <La grande époque des Deux-Ponts au 18ème siècle>, in *Zweibrücken 600-Jahre Stadt* cit.
- ULRICH R. P. *Sermon prononcé à Nancy le 3 Juin 1950 à l'occasion du bi-centenaire de l'Académie de Stanislas*, in « *Mémoires de l'Académie de Stanislas* » (68: 37) 200 (1950).
- VOILLET Paul *Histoire des institutions politiques et administratives de la France* 3v (Paris 1903).
- WILMS Rudolf *Zweibrückens Werden und Wachsen* <Les Deux-Ponts, leur devenir et leur développement>, in *Zweibrücken 600-Jahre Stadt* cit.
- ZDZITOWIECKA Halina *Projets de rétablissement du roi Stanislas en Pologne pendant son séjour à Lunéville, 1757-1766* (Paris 1915) (dis).

Chapitres 4, 5 et 6.

- ABRAM N. *Université de Pont-à-Mousson* (Paris 1870).
- D'ALEMBERT A. *La Cour du roi Stanislas et la Lorraine en 1748* (Paris 1867).

L'administration bienfaisante en Lorraine (1737-1766)

- BABEAU A. *La province sous l'Ancien Régime* (Paris 1894).
- BENOIT L'école des cadets-gentilhommes du roi de Pologne à Lunéville (Nancy 1867).
- BERLET Charles *Les tendances unitaires et provinciales en France à la fin du 18ème siècle* (Nancy 1913).
- BOYÉ Pierre *La Pologne et la Lorraine*, in « Pays lorrain » 23 (1931); *La Cour polonaise de Lunéville, 1737-1766* (Nancy 1936); *La journée du roi Stanislas*, in « Pays lorrain » 24 (1932); *Les châteaux du roi Stanislas en Lorraine* (Paris 1910); *Quatre études inédites* (Nancy 1933).
- CONDORCET J.A.N. *Vie de Voltaire* (Kehl 1789).
- CRETIRE Jacques *L'action philanthropique et sociale du Roi-philosophe Stanislas Leszczyński, duc de Lorraine et Bar, ses établissements, ses fondations* (Paris 1943) (dis dact.).
- DILLAGO F. *Notice historique sur la donation de 100.000 livres de France faite par le roi Stanislas, duc de Lorraine, en faveur des habitants de Saint Dié, victimes de l'incendie du 17 juillet 1757 et publication de l'acte de donation*, in « Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne » (1883).
- DRUON Stanislas et la Société royale des Sciences et Belles-lettres, in « Mémoires de l'Académie de Stanislas » (55: 10) (1892).
- GAXOTTE Pierre <de l'Académie Française> *Histoire des Français II* (Paris 1951); *Le siècle de Louis XV* (Paris 1948).
- GENY François *L'enseignement du Droit à l'Université de Pont-à-Mousson, 1582-1768*, in « Le Pays lorrain » (1953).
- GODRON Daniel A. *Notice historique sur les jardins botaniques de Pont-à-Mousson et de Nancy* (Nancy 1872); *Etudes sur la Lorraine dite allemande* (Nancy 1874); *La Bibliothèque publique de Nancy et l'Académie de Stanislas*, in « Mémoires de l'Académie de Stanislas » (35: 10) (1876).
- GUYOT Charles *Des assemblées de communautés d'habitants en Lorraine avant 1789* (Nancy 1890). *Histoire de l'Académie des Sciences et belles-lettres de Nancy*, in « Mémoires de la Société royale de Nancy » (1754).
- HUMBERT Léon *L'oeuvre de Stanislas le Bienfaisant* (Nancy 1884).
- JAMERAI-DUVAL Valentin *Oeuvres* (Saint Pétersbourg 1784).
- JOLY Alexandre *Histoire de Lorraine au 18ème siècle. La château de Lunéville* (Paris 1859); *Notice biographique sur P. L. Cyfflé de Bruges en Flandres, sculpteur du roi de Pologne* (Nancy 1864).
- KOWALEWSKY M. *La France économique et sociale à la veille de la Révolution* (Paris 1909).
- KOROWICZ Marc St. *Dix siècles de relations franco-polonaises* (Paris 1945).
- LALLEMENT Louis *Du reproche de vandalisme adressé de nos jours à Stanislas* (Nancy 1850); *Mutilations de l'oeuvre du roi Stanislas* (Nancy 1879).
- LAMOUREUX Justin *Discours prononcé à la cérémonie de l'inauguration de la statue de Stanislas...* (Nancy 1831).
- LEPAGE Henri *Palais ducal de Nancy* (Nancy 1852); *Juridiction consulaire de Lorraine et Barrois et confrérie des marchands de Nancy*, in « Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine » (sd).
- LIONNOIS [Bouvier J. J.] *L'Abbé Histoire des villes vieille et neuve de Nancy* (Nancy 1805).
- DE LUDRES, Comte *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine* (Nancy 1893).
- MARION Marcel *Dictionnaire des institutions de la France aux 17ème et 18ème siècles* (Paris 1923).
- MARTIN Eugène, Abbé *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de St. Dié* (Nancy 1901); *Université de Pont-à-Mousson, 1572-1768* (Paris-Nancy 1891).
- MBAUME *Montesquieu et l'Académie de Stanislas* (Nancy 1889).
- MONTESQUIEU Charles Louis *Voyages*. Publiés par le Comte A. de Montesieur (Bordeaux 1894-1896).
- MOREY P. *Notice sur la vie et les oeuvres d'Emmanuel Héré, l'architecte de Stanislas* (Nancy 1863).
- MORY DE L'ELVANGE F. D. *Notice d'une collection métallique donnée par Stanislas...* (Nancy 1787).
- OHL A. *Le roi Stanislas à St. Dié* (Nancy 1913).
- PARMENTIER L. *La manufacture royale de Maréville* (Nancy 0000).
- PFISTER Christian *Introduction à la Table Alphabétique des publications de l'Académie de Stanislas 1750-1900* de J. Favier (Nancy 1900).

Michalina Vaughan

- DE RENNEL *Dissertation historique sur la ville de Nancy* (Nancy 1619).
DE RIOCOURT David, *Comte Preuves de noblesse des cadets-gentilhommes du roi Stanislas, duc de Lorraine* (Paris 1881).
SENAC DE MEILHAN G. *Le Gouvernement, les moeurs et les conditions en France* (Paris 1862).
SIMONIN *Coup d'oeil sur l'histoire de l'Académie de Nancy*, in « *Mémoires de la Société royale de Nancy* » (1851).
SOKOLNICKI M., *Général Discours prononcé à l'Eglise de Bonsecours à Nancy le 11 juin 1814 sur la tombe de Stanislas Leszczyński* (Nancy sd).
TAINÉ Hippolyte *Les origines de la France contemporaine II: L'Ancien Régime* (Paris 1926⁸¹).
TAVENEAUX René *Nancy au milieu du 18ème siècle*, in « *Le Pays lorrain* » (1952).
DE TOCQUEVILLE Alexis *L'Ancien Régime et la Révolution* (Paris 1856).
RZEWUSKI Henryk, *Comte Pamietniki Bartołomieja Michałowskiego* <Les Mémoires de B. Michalowski> Publiées par H. MOŚCICKI (Warszawa 1934).
SCHMITT Henryk *Dzieje Polski 18go i 19go stulecia* <Histoire de la Pologne des 18ème et 19ème siècles> (Warszawa 1886).

III.

OUVRAGES DE STANISLAS ET PANÉGYRIQUES

- [AUBERT M.] <avocat aux Conseils du roi de Pologne> *La vie de Stanislas Leszczinski, surnommé le Bienfaisant* (Paris 1769).
BARAIL, Abbé *Portrait caractéristique de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar* (Nancy 1752).
DE BOISGELIN DE CUCÉ J. R. <Evêque de Laval> *Oraison funèbre de Stanislas I..., prononcée dans la église de Paris le 12 juin 1766* (Paris 1766).
BOUCHART, Abbé *Eloge de Stanislas I* (Nancy 1766).
M.D.C.LXXX [DE CHEVRIERES J. G.] *Histoire de Stanislas I, roi de Pologne, grand duc de Lithuanie, duc de Lorraine et de Bar* (Frankfurt 1740).
CLÉMENT, Abbé <Aumônier du feu roi de Pologne> *Oraison funèbre de... Stanislas I... prononcée en l'église paroissiale de St. Roch de Nancy le 26 mai 1766* (Paris 1766).
Conseils donnez par le Roy de Pologne Stanislas à la reine de France sa fille. Impression S. de La Mare (1725).
COSTER J. L., Abbé <Curé de Remiremont> *Oraison funèbre de... Stanislas I... prononcée dans l'église du Collège pendant le service solennel que les juges-consuls de Lorraine et du Barrois et le corps des marchands de Nancy y ont fait célébrer le 15 mai 1766* (Nancy 1766); *Oraison funèbre de... Stanislas I... prononcée le 20 mai 1766 dans l'Eglise du Collège* (Nancy 1766).
Discorso recitato nella pubblica adunanza della Società reale di Nancy li 20 gennaio 1753, tradotto del Franceze da Panemo Cisseo, P. A. - con una lettera concernente la solemne acclamazione di S. M. Stanislas I, duca di Lorena, autore del sopraditto discorso (Roma 1753).
DE DOMBASLE, Chanoine *Oraison funèbre de... Stanislas I... prononcée le 12 mai 1766 au service solennel que le chapitre de l'église primatial de Lorraine a fait célébrer* (Nancy 1766).
ELISÉE R. P. *Oraison funèbre de... Stanislas I... prononcée à l'église primatiale de Lorraine, le 10 mai 1766* (Nancy 1766).
Eloge de René Descartes (Paris 1765).
Entretien d'un Européen avec un insulaire de royaume de Dumocala. Réponse à la lettre d'un ami (Paris 1752).
Głos wolny wolność ubezpieczający <sans nom> (Warszawa 1733) <selon la Bibliographie de Karol Estreicher serait antidaté, composé seulement en 1738 et imprimé à Nancy, Toruń ou Gdańsk, 1749>.

L'administration bienfaisante en Lorraine (1737-1766)

- GODARD, Abbé *Ode sur la mort de Stanislas Leczinski* (Paris 1766).
- GUYOT, Abbé *Oraison funèbre de... Stanislas I... prononcée le 10 juin 1766 en présence de l'Académie de Nancy en l'église des Pères Cordeliers de Nancy* (Nancy 1766).
- Historja Starego y Nowego Testamentu* (traduction en vers du poème de l'Abbé Clément) (Nancy 1761).
- LACROIX L. *Opuscules inédits de Stanislas* (Paris 1866).
- L'incrédulité combattue par le simple bon sens. Essai philosophique par un roi* (Nancy 1760).
- Lettre du roi de Pologne où il raconte la manière dont il est sorti de Dantzic durant le siège de cette ville* (La Haye 1757 et éditions ultérieures).
- LUBICZ-NIEZABITOWSKI K. *Rys życia i wybór pisma Stanisława Leszczyńskiego* <Esquisse de la vie et choix de l'oeuvre de Stanislas Leszczyński> (Warszawa 1828).
- MM XXX [MARCHAND] *Essai de l'éloge historique de Stanislas I, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar* (Bruxelles 1766).
- MARTINEAU DE SOLEINNE *Stances sur la promotion du roy Stanislas à l'ordre du St. Esprit faite à Strasbourg le 1 août 1725 et sur le mariage de la princesse Marie sa fille, avec S. M. Très Chrétienne Louis XV, présentée à LL.MM.* (Sens 1725).
- MAURY, Abbé *Éloge de Stanislas le Bienfaisant...* (Paris 1766).
- Maximes et réflexions politiques, morales et religieuses d'un administrateur couronné qualifié du titre de Philosophe Bienfaisant* (extraites des mémoires de Stanislas Leckzinski) (Parme 1882).
- Mémoire sur l'affermissement de la paix universelle* (manuscrit déposé à la Bibliothèque Municipale de Nancy: Ms 360).
- Nouvelles découvertes pour l'avantage et l'utilité du public* (par le roi Stanislas) (Nancy sd).
- Oeuvres choisies de Stanislas, roi de Pologne.* Précédées d'une notice historique par Madame de SAINT OUBIN (Paris 1825).
- Oeuvres du philosophe bienfaisant.* Publiées par F. L. Cl. MARTIN (Paris 1763) 4v et éditions ultérieures.
- Pensées philosophiques, morales et politiques* (ouvrages de mains de maître) (Nancy 1768).
- Le philosophe chrétien* (Paris 1749) (2 parties en un volume).
- PROYART, Abbé *Histoire de Stanislas premier, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar* (Lyon 1784).
- Recueil de diverses matières* (Nancy 1765).
- Réflexions sur divers sujets de morale* (Paris 1750).
- REMBOWSKI J. *Głos wolny króla Stanisława Leszczyńskiego* <La voix libre du roi Stanislas Leszczyński> (Warszawa 1903).
- Réponse d'Ariste aux conseils de l'amitié* (Lyon 1747).
- Réponse au discours qui a remporté le prix de l'Académie de Dijon, in « Mercure de France »* (1751).
- DE SOLIGNAC, Chevalier *Eloge historique de Stanislas I... prononcé le 11 mai 1766 en la séance publique de l'Académie royale des Sciences et Belles-lettres de Nancy* (Nancy 1766).
- DE TRESSAN *Vie de Stanislas le Bienfaisant* (Nancy 1776).
- La voix libre du citoyen ou observations sur le gouvernement de Pologne* (Paris 1749 et éditions ultérieures).
- (ANONYME) *Leben des Stanislaus Leszczinsky, Königs von Polen, Herzogs von Lothringen und Bar* (Leipzig 1770).
- (ANONYME) *Leben des wohlthätigen Philosophen. Oder vollständige Lebensgeschichte des... Stanislai Leszczinski, Herzogs zu Lothringen und Bar* (Leipzig 1767).
- [RANFT Michael] *Merkwürdiges Leben und Schicksal des weltbekannten Königs Stanislaus I von Polen* (Frankfurt-Leipzig 1736).

Michalina Vaughan

IV.

ARCHIVES ET AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES

A.

Archives Nationales.

K 139 B (dossier du mariage Louis XV) N° 24-66.
K 1188, K 1189, O¹ 3784 (fondations de Stanislas).
K 1190 à K 1192 (conflit de La Galaizière avec la Cour souveraine).
E 2901 à E 2934 b (registres d'Arrêt du Conseil d'Etat de Lorraine).
E 2951 à E 3035 (registres d'Arrêts du Conseil Royal des Finances et Commerce de Lorraine).
KK 1005 e, 1005 f et 1249 (correspondance du «Contrôleur général des finances» avec La Galaizière).

B.

Archives du Ministère des Affaires Etrangères de Paris.

PO CCV 23 et 24, PO CCVI 315 (instruction de Chauvelin et de Louis XV à Monti).
C IV fo 96 (correspondance du Duc Léopold avec le Régent au sujet de l'asile demandé par Stanislas en Lorraine).
PO CLXIII 211 et PO CLXCII 198 (attentats à la vie de Stanislas).
PO CLXXIII 37 et PO CLXXIII 357 (instructions relatives au mariage de Louis XV célébré à Strasbourg).
LXIX fo 48 (prodigalité du Duc Léopold).
CVIII fo 253 (projet de mariage de la Princesse de Lorraine avec Louis XV).
XCII fo 160 (relations entre le Duc Léopold et le Régent).

C.

Archives de l'Arsenal.

Ms 6615 (séjour de Stanislas à Chambord).

D.

Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle.

B 1641 (correspondance entre Stanislas et le Duc Léopold relative à la mise en gage des bijoux).
B 280 (Edits des Ducs de Lorraine relatifs à l'enseignement).
388-1744 (Régiment de cavalerie Royal-Pologne).
C 243 (la milice en Lorraine).
B 121 (cadets de Gerbeviller)¹.

E.

Archives du Musée des princes Czartoryski à Cracovie.

789 ff 367-369 (attitude du Roi Stanislas-Auguste Poniatowski envers Stanislas Leszczyński)².

F.

Bref papal.

Carissimo in Christo filio nostro Stanislao Poloniae Regi illustri Benedictus Papa XIV (Nanceii 1745
(Bref du Pape Benoît XIV accordant un jubilé).

L'administration bienfaisante en Lorraine (1737-1766)

G.

Recueils.

- Compte général de la dépense des édifices et bâtiments que le roi de Pologne a fait construire pour l'embellissement de la ville de Nancy depuis 1751 jusqu'en 1759* (Lunéville 1761).
- Recueil des plans, élévations et coupes tant géométrales qu'en perspectives, des châteaux, jardins et dépendances qui le Roy de Pologne occupe en Lorraine, y compris les bâtiments qu'il a fait élever ainsi que les changements considérables, les décorations et autres enrichissements qu'il a fait faire à ceux qui étaient déjà construits*, Dédié par E. HÉRÉ au Roi (Paris 1761).
- Recueil des fondations et établissements faits par S.M. le Roi de Pologne...* (Lunéville 1742; nouvelle édition 1762).
- Précis des fondations et établissements faits par S.M. le Roi de Pologne...* (Nancy 1743; nouvelle édition 1758).

V

BIBLIOGRAPHIES.

- FAVIER Jean *Catalogue des livres et documents imprimés du Fonds lorrain de la Bibliothèque municipale de Nancy* (Nancy 1898) <Préface de Christian Pfister>; *Bibliographie lorraine*. Publiée par les « *Annales de l'Est* » (1910-1937) 16v.

VI

MÉDAILLES DE L'ÉPOQUE.

- Jeton de Roettiers pour commémorer le mariage de la princesse Marie (Avers: profils de Marie et de Louis XV; Revers: cérémonie du mariage).
- Médaille d'argent de Duvivier, 1737 (Avers: STANISLAUS I, REX POL. MAG. D. LITH; buste portant cuirasse; Revers: ACCEPTO A LOTHARINGIIS ET BARIENSIBUS FIDELITATIS SACRAMENTO MDCCCXXXVII).
- Médaille d'argent d'Engelhard commémorant la mort de Rafał Leszczyński, père du roi, 1703 (Avers: profil du défunt; Revers: lion avec bouclier et blaiue).
- Médaille d'argent de Reichel, sd (Avers: STANISLAUS I, LESZCZYNIUS; buste portant cuirasse et manteau polonais; Revers: REX A. D. 1705 SVETICO TUMULTU DATUS, PORT. RED. AUG. II CES-SIT. HOC SUBLATO UNA VOCE A. D. 1733 ELECTUS, VI CADENS, EX VINDOB. FOED. A. D. 1736 LOTHARINGIA POTITUS. PHILOSOPHUS. EVERGETES PATRIAE SEMPER MEMOR FORTUITIS FLAMMIS AM-BUSTUS. OB. LUNEVIL. A. D. 1766 L. 23 FEBR: AET: 89).
- Médaille d'argent de Roettiers 1753, hommage de la Société des Belles-lettres de Nancy (Avers: buste; Revers: blason de Lorraine-Barrois).
- Médaille de bronze d'Anne-Marie de Saint Urbain, 1755, pour commémorer l'érection de la statue de Louis XV à Nancy (Avers: STANISLAUS I. D. G. REX .POL. MAG .DUX LIT. IOTH ET BAR; profil, péruque; Revers: CIVITAS NANCEIANA MDCCCLV).